

**REGISTRE
DES NAISSANCES, MARIAGES ET
DECES
DE LA COMMUNE DE GRAFFIGNY –
CHEMIN**

ANNEES 1794 à 1797



Copie du registre détenu par les Archives Départementales de Haute-Marne sous
la cote E dépôt 10375 NMD. 1794 – 1797

Transcription et commentaires : Jean Theveny

Mode d'emploi

Les registres.

La loi du 20 septembre 1792 confie l'état-civil des citoyens aux municipalités. A la fin de l'année 1792, les registres paroissiaux sont retirés des cures et de nouveaux registres sont ouverts et tenus par un agent municipal élu. Le mode de gestion est analytique et comprend quatre cahiers différents qui enregistrent chacun par ordre chronologique les naissances, les publications de mariage, les mariages et les décès. Tous ces différents cahiers ont été réunis dans des registres numérisés et consultables sur le site des Archives départementales de Haute-Marne. Ceci explique les mentions de pagination, ajoutées systématiquement afin de permettre une consultation rapide des originaux sur Internet.

- **La page** : Il s'agit du numéro de chaque page du registre globalisé, de 1 (première page disponible) à 299 (dernière page disponible pour le présent registre). Les pages vierges ont été également numérotées.
- **Le feuillet** : Numéro du feuillet, compté du premier jusqu'au 150^{ème} et dernier du présent registre. Le numéro de feuillet correspond évidemment à chaque page impaire. Les feuillets vierges ont été également numérotés.
- **Le numéro de vue informatique** : La numérisation du document a été effectuée livre ouvert et chaque vue présente deux pages de deux feuillets différents. Cette référence, présentée sous la forme numéro de la vue / numéro total des vues (151 pour le présent registre), est indispensable pour retrouver rapidement la partie du document original correspondant au texte.

Les adaptations

La copie du document original a été réalisée avec le plus de soins possible, ce qui n'exclut pas les imperfections (fautes, erreurs diverses, interprétation erronée...); elle correspond au texte original à quelques exceptions près.

En premier lieu, les fautes d'orthographe relevées sur l'original ont été corrigées, mais les tournures archaïques de l'époque sont, dans toute la mesure du possible, conservées. (A noter que les fautes observées à partir de nos conventions actuelles correspondaient peut-être à l'usage courant de l'époque).

Au XVIII^{ème} siècle, les patronymes ne possédaient pas de forme figée comme c'est le cas aujourd'hui. Il est courant d'observer deux ou trois écritures différentes pour le patronyme d'une même personne dans le même texte (dans le texte de l'acte et lors des signatures des témoins). Un patronyme est souvent écrit « Royer » dans le texte et les titulaires de ce nom signent tous « Rouyer » ; il en va de même pour « Colin » et « Collin ». Compte tenu de l'importance généalogique, les patronymes ont été saisis conformément au texte original et sans correction, à l'exception des fautes manifestes qui sont corrigées.

Les prénoms sont souvent écrits avec des fautes ; il existe également des abréviations peu évidentes. Les prénoms ont été corrigés pour correspondre aux pratiques actuelles.

Les marques hors textes

Quelques ajouts complètent le texte original entre parenthèses :

- Les numéros de pages, de feuillets et de vues (cf. ci-dessus)
- Des bribes de texte entre parenthèses : Il s'agit soit de compléter un mot omis dans le texte original (exemple : le mois de janvier souvent omis pour les dates de début d'année), soit d'apporter une explication, soit de signaler un ou plusieurs mots non déchiffrés. Sont ajoutées également les traductions en calendrier grégorien des dates républicaines.
- (?) Ce signe correspond à un doute qui s'applique au mot précédent qui n'a pu être déchiffré avec certitude.

Le sommaire qui figure en fin d'ouvrage permet de retrouver rapidement les actes par nature et par année.

REGISTRE E DEPOT 10375 – Etat-civil Graffigny Chemin années 1794 – 1797

(Page 1, 1^{er} feuillet, 2/151)

(Le premier feuillet du registre comporte en titre une partie imprimée qui laisse des blancs pour noter le nom de la commune, et le nombre de feuillets

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	NAISSANCES An troisième de la République Française
---	---	--

Registre contenant dix feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les naissances des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la troisième année de la République française.

Fait à Bourmont le deux vendémiaire an trois de la République française une et indivisible. (signature illisible)

Aujourd'hui deux vendémiaire an troisième de la république française une et indivisible (23 septembre 1794) à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu ce jourd'hui à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Baptiste Ravier**, maçon demeurant à Graffigny âgé de vingt-sept ans, lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt, âgé de vingt-huit ans, et François Diez (Page 2, 3/151) le jeune, marchand âgé de trente-quatre ans, demeurant aussi tous les deux à Graffigny, à déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Barbe Jacques** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui deux vendémiaire présent mois (23 septembre 1794), à une heure du matin, en son domicile situé audit Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et François Diez le jeune ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Baptiste Ravier père de l'enfant et les deux témoins Nicolas Lepage et François Diez ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Diez, JB Ravier, Lepage, N guillery le jeune

Aujourd'hui quatre vendémiaire, an troisième de la république française une et indivisible (25 septembre 1794) à neuf heures du matin , par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux (Page 3, 2^{ème} feuillet, 3/151) vendémiaire présent mois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **François Diez** le jeune marchand forain demeurant à Graffigny , lequel assisté des citoyens Nicolas Lepage,

secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt, âgé de vingt-huit ans, et Jean Baptiste Ravier, maçon âgé de vingt-sept ans, demeurant aussi tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Drouot** son épouse en légitime mariage est accouchée hier, trois vendémiaire présent mois (24 septembre 1794), heure de midi, en son domicile situé audit Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et Jean Baptiste Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Diez le jeune, père de l'enfant, et les deux témoins Nicolas Lepage et Jean Baptiste Ravier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F Diez, JB Ravier, Lepage

(Page 4, 4/151)

Aujourd'hui dix vendémiaire, an troisième de la république française une et indivisible (1 octobre 1794) à six heures du soir, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **Claude Joseph Martin**, recouvreur de hauts toits demeurant à Chemin, lequel assisté de Christophe Marchal, ci-devant laboureur demeurant à Graffigny et le citoyen François Mathieu, marchand demeurant audit Graffigny, lequel Marchal âgé de soixante-deux ans et ledit Mathieu âgé de quarante-six ans ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Jeanne Gaudard** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui, dix vendémiaire (1 octobre 1794) à trois heures après midi en son domicile situé à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Marchal et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude (Page 5, 3^{ème} feuillet, 4/151) Joseph Martin, père de l'enfant, et les deux témoins Christophe Marchal et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Mathieu, C Marchal, N Guillery le jeune, Claude Joseph Martin

Aujourd'hui deux brumaire, an troisième de la république française une et indivisible (23 octobre 1794) à deux heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, **Jean Renaut le jeune**, marchand demeurant audit Chemin, lequel m'a déclaré que **Marie Marguerite Renaut**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui (23 octobre 1794) à deux heures moins le quart du matin dans sa maison à Chemin d'un enfant femelle dont la vie se trouve en péril imminent ; moi, Nicolas Guillery le jeune, je me suis sur le champ transporté dans ladite maison et là, Jean Renaut le jeune, père de l'enfant, lequel était assisté de Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, et de Claude Guyonnet, secrétaire greffier de la municipalité, tous les deux demeurant dans ladite municipalité et à

Graffigny, m'a présenté ledit enfant auquel il a donné le prénom de **Marguerite**. D'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier (page 6, 5/151) et Claude Guyonnet ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que Jean Renaut le jeune, père de l'enfant, Jean Ravier et Claude Guyonnet ont signé avec moi ; fait en la maison de Jean Renaut le jeune les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Guyonnet témoin, J Ravier, N Guillery le jeune, Jean Renaut

Aujourd'hui vingt brumaire, an troisième de la république française une et indivisible (10 novembre 1794) à (entre) midi et deux heure après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, **Thomas Richier**, marchand demeurant à Graffigny, lequel m'a déclaré que **Marianne Pissotte** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (10 novembre 1794), vers deux heures ou environ après midi, en son domicile situé audit Graffigny d'un enfant femelle (Page 7, 4^{ème} feuillet, 5/151) dont la vie se trouve en péril imminent ; moi Nicolas Guillery le jeune je me suis (transporté) sur le champ dans le domicile dudit Thomas Richier, père de l'enfant, lequel était assisté de François Pissotte marchand âgé de quarante-deux ans demeurant à Graffigny et de Jean Richier manouvrier demeurant à Chemin âgé de septante-deux ans, m'a présenté ledit enfant auquel il a donné le prénom d'**Elisabeth** ; d'après cette déclaration que les citoyens François Pissotte et Jean Richier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués j'ai rédigé le présent acte que Thomas Richier, père de l'enfant, François Pissotte et Jean Richier ont signé avec moi. Fait en la maison dudit Thomas Richier les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Richier, F Pissotte, Guillery le jeune, T Richier

(Page 8, 6/151)

Aujourd'hui deux frimaire, l'an troisième de la république française une et indivisible (22 novembre 1794), à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **Joseph Cuny**, maçon, lequel assisté de Jean Richier, âgé de septante-deux ans, tous les deux demeurant à Chemin et Graffigny, savoir ledit Cuny à Graffigny et ledit Richier à Chemin, et Nicolas Cuny, marchand âgé de trente-six ans demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public qu'**Anne Tisserand** son épouse en légitime mariage est accouchée hier premier frimaire (21 novembre 1794) à six heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et à qui il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Cuny et Jean Richier ont certifié conforme à la vérité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Cuny, maçon, père de l'enfant et les deux (Page 9, 5^{ème} feuillet, 6/151) témoins Jean Richier et Nicolas Cuny ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Richier, N Cuny, J Cuny, N Guillery le jeune

Aujourd'hui sept frimaire, an troisième de la république française une et indivisible (27 novembre 1794), à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **Nicolas Guillery**, laboureur demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Jean Richier âgé de septante-neuf ans demeurant à Chemin et de Thomas Richier marchand demeurant à Graffigny, âgé de trente-trois ans ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, (Page 10, 7/151) demeurant à Graffigny, officier public, que **Marguerite Richier** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (27 novembre 1794) à six heures du matin en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et (à qui) il a donné le prénom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Richier et Thomas Richier ont certifié conforme à la vérité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Richier et Thomas Richier témoins et Nicolas Guillery père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : T Richier, N Guillery, Richier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt et un frimaire, an trois de la république française une et indivisible (11 décembre 1794) à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les (Page 11, 6^{ème} feuillet, 7/151) actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **François Chauchard**, marchand demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Nicolas Chauchard, tonnelier âgé de cinquante-cinq ans, et de Christophe Marchal, ancien cultivateur âgé de soixante ans, demeurant tous les deux audit Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Marchal** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui vingt et un frimaire présent mois (11 décembre 1794) à quatre heures du matin, en son domicile situé audit Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Hilaire** ; d'après cette déclaration que le citoyen Nicolas Chauchard et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faire de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Chauchard père de l'enfant et les deux témoins Nicolas Chauchard et Christophe Marchal ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Chauchard, F Chauchard, C Marchal, N Guillery le jeune

(Page 12, 8/151)

Aujourd'hui six nivôse, l'an troisième de la république française une et indivisible (26 décembre 1794), à onze heures de matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison

commune, le citoyen **Jean Marot**, marchand demeurant à Chemin, lequel assisté des citoyens Claude Vincent, laboureur demeurant à Chemin, âgé de quarante-deux ans, et Jean Ravier, marchand demeurant à Graffigny âgé de trente et un an ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, officier public, **qu'Elisabeth Collin**, son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui six nivôse (26 décembre 1794) à six heures du matin en son domicile (Page 13, 7^{ème} feuillet, 8/151) situé à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et (à qui) il a donné le prénom de **Geneviève** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Vincent et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Vincent et Jean Ravier, témoins, et Jean Marot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Ravier, Jean Marot, C Vincent, N Guillery le jeune

Aujourd'hui, sixième jour du mois de Nivôse, an troisième de la république française une et indivisible (26 décembre 1794) à trois heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, Catherine Mahuet, épouse de Jean Marchal le jeune, sage-femme (Page 14, 9/151) domiciliée à Graffigny, assistée du citoyen Nicolas Lepage, secrétaire greffier de la justice de paix du canton de Soulaucourt, âgé de vingt-neuf ans, et Jean Baptiste Vandier, maire de la commune âgé de quarante-trois ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, département de la Haute Marne, laquelle a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, que **Marie Anne Drouot**, âgée de vingt-cinq ans, non mariée, fille majeure de Jean Baptiste Drouot, marchand âgé de soixante-trois ans, et de Madeleine Chevallier sa femme âgée de cinquante-cinq ans, demeurant tous les trois audit Graffigny, est accouchée ce jourd'hui, sixième jour du présent mois de nivôse (26 décembre 1794), à une heure après midi, en la maison dudit Jean Baptiste Drouot son père, d'un enfant mâle, qu'elle Catherine Mahuet m'a présenté et auquel elle a donné le prénom de **Joseph Etienne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et Jean Baptiste Vandier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte et à l'instant (Page 15, 8^{ème} feuillet, 9/151) est aussi comparu par devant moi officier public, en présence desdits citoyens Lepage et Vandier témoins, le citoyen Joseph Denis Drouot, menuisier demeurant à Graffigny, qui m'a déclaré que ledit enfant mâle dont ladite Marie Anne Drouot est accouchée ce jourd'hui, provient des œuvres de lui, Joseph Denis Drouot comparant, qu'il reconnaît ledit enfant comme le sien et l'adopte comme tel, m'ayant requis de recevoir ladite déclaration que ladite Catherine Mahuet, sage-femme, ledit Joseph Denis Drouot et les deux témoins Nicolas Lepage et Jean Baptiste Vandier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Lepage, Drouot, JB Vandier, Catherine Mahuet, N Guillery le jeune

Aujourd'hui treize nivôse, an trois de la république française une et indivisible (2 janvier 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la

Haute Marne, élu le deux (Page 16, 10/151) vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Nicolas Mathieu**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Claude Mathieu le jeune, marchand âgé de trente-neuf ans, et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Barbe Claville (Clavigny)** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui treize (2 janvier 1795) nivôse présent mois à dix heures du matin, en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et (à qui) il a donné le prénom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Mathieu et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, et la présentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Mathieu le jeune et François Mathieu témoins (Page 17, 9^{ème} feuillet, 10/151) et Nicolas Mathieu père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Mathieu, N Mathieu, F Mathieu

Aujourd'hui quatorze nivôse an trois de la république française une et indivisible (3 janvier 1795), à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **Claude Deloy**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Vigneron, marchand âgé de trente-sept ans et Jean Ravier âgé de vingt-neuf ans, marchand, demeurant tous deux à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Anne Rouyer** son épouse en légitime mariage est accouchée hier treize (Page 18, 11/151) nivôse présent mois (2 janvier 1795) à huit heures du soir dans son domicile situé à Graffigny de deux enfants : femelle le premier et d'un enfant mâle le second qu'il m'a présentés et auxquels il a donné le prénom de **Barbe** à l'aînée et (au) second a donné le prénom de **Jean Baptiste**; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Vigneron et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite des deux enfants dénommés ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Charles Vigneron et Jean Ravier, témoins, et Claude Deloy, père des deux enfants ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : Cle Vigneron l'aîné, Claude Deloy, J Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-huit nivôse, an trois de la république française une et indivisible (7 janvier 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à (Page 19, 10^{ème} feuillet, 11/151) constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **François Pissotte**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Collin, laboureur, garçon majeur âgé de trente-huit ans, et Nicolas Guillery l'aîné, manouvrier âgé de soixante-quinze ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune officier public, que **Madeleine Brachard** son épouse en légitime mariage est accouchée

aujourd'hui dix-huit nivôse présent mois (7 janvier 1795), à deux heures du matin, dans son domicile situé à Graffigny de deux enfants femelles auxquels il a donné comme prénoms : à l'aînée le prénom de **Madeleine** et à la seconde le prénom de Françoise ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Collin et Nicolas Guillery l'aîné ont certifié conforme à la vérité, et la présentation qui 'a été faite des deux enfants dénommés ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean-Baptiste Collin et Nicolas Guillery (Page 20, 12/151) l'aîné témoins, et François Pissotte, père des deux enfants femelles, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Pissotte, N Guillery, JB Collin, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-six nivôse l'an trois de la république française une et indivisible (15 janvier 1795), à six heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **François Reine**, laboureur âgé de (un blanc) demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Claude Remy Reine et Jean Baptiste Collin, garçon (Page 21, 11^{ème} feuillet, 12/151) majeur et laboureur âgé de trente-sept ans et ledit Claude Remy Reine, cabaretier, âgé de trente-six ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marianne Collin** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui vingt-six nivôse présent mois (15 janvier 1795) à cinq heures du matin en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Claude Remy** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Remy Reine et Jean Baptiste Collin ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Remy Reine et Jean Baptiste Collin, témoins, et François Reine père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, JB Collin, C Remy Reine, F Reine

(Page 22, 13/151)

Aujourd'hui vingt pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (8 février 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune, le citoyen **Pierre Noirot**, maréchal ferrant demeurant à Graffigny, lequel était assisté de François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans et du citoyen Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public, **qu'Elisabeth Thué** son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-neuf pluviôse (7 février 1795) à six heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné le prénom de **Pierre** ; d'après cette déclaration que les citoyens François Mathieu et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité et la présentation (Page 23, 12^{ème} feuillet, 13/151) de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent

acte que François Mathieu et Jean Ravier témoins, et Pierre Noirot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Pierre Noirot, N Guillery le jeune, J Ravier, F Mathieu

Aujourd'hui, vingt-sept pluviôse, an trois de la république française une et indivisible (15 février 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Nicolas Dauvoïn**, laboureur demeurant à Chemin, lequel était assisté de Joseph Quentin cadet âgé de soixante-huit ans, laboureur, et de Christophe Quentin, garçon majeur âgé de cinquante-neuf ans, tous deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que (Page 24, 14/151) **Marie Quentin**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-six pluviôse (14 février 1795) à huit heures du soir en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné le prénom de **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Quentin cadet et Christophe Quentin ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Quentin cadet et Christophe Quentin témoin, et Jean Nicolas Dauvoïn père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, Jo Quentin cadet, JN Dauvoïn, C Quentin

Aujourd'hui trois ventôse, an trois de la république française une et indivisible (21 février 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages (Page 25, 13^{ème} feuillet, 14/151) et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Marchal**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Elophe Marchal, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Chemin, et Christophe Marchal, âgé de soixante-six ans, demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marguerite Gaudard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui trois ventôse présent mois (21 février 1795), à six heures du matin, en son domicile situé à Chemin, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom d'**Elophe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Elophe Marchal et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte qu'Elophe Marchal et Christophe Marchal, témoins, et Jean Marchal père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Marchal, C Marchal, Elophe Marchal, N Guillery le jeune

Aujourd'hui quatre ventôse l'an trois de la république (Page 26, 15/151) française une et indivisible (22 février 1795) à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de

recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Mathieu Picaudé**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, marchand demeurant à Chemin âgé de vingt-huit ans et Nicolas Guillery l'aîné, manouvrier âgé de soixante-quinze ans demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public **qu'Apolline Michaux**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui quatre ventôse présent mois (22 février 1795) à onze heures avant midi en son domicile situé à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marie Louise** ; d'après cette déclaration (Page 27, 14^{ème} feuillet, 15/151) que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Nicolas Guillery l'aîné ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Baptiste Mercier et Nicolas Guillery l'aîné, témoins, et Mathieu Picaudé père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery, N Guillery le jeune, Mathieu Picaudé, Jean Baptiste Mercier

Aujourd'hui vingt-trois ventôse, l'an trois de la république française une et indivisible (13 mars 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune la citoyenne Catherine Mahuet, sage-femme de cette commune, y demeurant (Page 28, 16/151) laquelle était assistée des citoyens Christophe Marchal, manouvrier âgé de soixante-six ans, et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le Jeune officier public que **Marie Madeleine Drouot**, femme de **Charles Marchal**, marchand demeurant à Graffigny, est accouchée hier vingt-deux ventôse (12 mars 1795) à six heures du soir, en légitime mariage, en son domicile situé audit Graffigny, d'un enfant mâle qu'elle m'a présenté et auquel elle a donné pour prénom **Jean Charles** ; d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Marchal et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Christophe Marchal et François Mathieu, témoins, et ladite Catherine Mahuet, sage-femme, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Marchal, Catherine Mahuet, N Guillery le jeune, Mathieu,

(Page 29, 15^{ème} feuillet, 16/151)

Aujourd'hui premier germinal, an trois de la république française une et indivisible (21 mars 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Joseph Reine** cadet, marchand demeurant audit Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Reine l'aîné, manouvrier et François Mathieu marchand, âgé de quarante-six ans, et ledit Joseph Reine l'aîné âgé de soixante-dix-huit ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, que

Marguerite Husson, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (21 mars 1795) à huit heures du matin, en son domicile situé à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné pour prénom **Jean Baptiste** ; d'après cette (Page 30, 17/151) déclaration que les citoyens Joseph Reine l'aîné et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Reine l'aîné et François Mathieu témoins, et Joseph Reine cadet père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Reine, J Reine, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui premier germinal, l'an trois de la république française une et indivisible (21 mars 1795), à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Nicolas Cuny** marchand (Page 31, 16^{ème} feuillet, 17/151) demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Cuny, maçon âgé de cinquante et un an, et Joseph Maura, marchand âgé de quarante-deux ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marianne Reine** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (21 mars 1795) à trois heures du matin, en son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné le prénom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Cuny et Joseph Maura ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Cuny et Joseph Maura témoins et Nicolas Cuny père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J Cuny, J Maura, N Cuny

Aujourd'hui douze germinal an trois de la république française une et indivisible (1 avril 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil (Page 32, 18/151) général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **François Fallot**, maçon demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans et Christophe Marchal, manouvrier âgé de soixante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, lequel était assisté (?) ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Elisabeth Brachard** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (1 avril 1795) à une heures du matin en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marcel** ; d'après cette déclaration que les citoyens François Mathieu et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte (Page 33, 17^{ème} feuillet, 18/151) que François Mathieu et Christophe Marchal témoins, et François Fallot père de l'enfant dénommé ci-dessus ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Marchal, F Fallot, F Mathieu

Aujourd'hui quatorze germinal, an trois de la république française une et indivisible (3 avril 1795), à deux heures après midi, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Joseph Aubriot**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Claude Mathieu, marchand âgé de trente-neuf ans, et Jean Aubriot, marchand âgé de trente-sept ans, tous deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public (Page 34, 19/151) que **Marguerite Gillot**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui quatorze germinal présent mois (3 avril 1795) à neuf heures du matin en son domicile situé à Chemin, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et à qui il a donné le prénom de **Claude Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Mathieu et Jean Aubriot ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Mathieu et Jean Aubriot témoins, et Joseph Aubriot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Obriot, Joseph Obriot, C Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui quinze germinal an trois de la république française une et indivisible (4 avril 1795) à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à (Page 35, 18^{ème} feuillet, 19/151) constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Baptiste Caillet**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Antoine Caillet, ci-devant laboureur âgé de soixante-six ans et de Christophe Marchal, manouvrier âgé de soixante-six ans ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public que **Marie Madeleine Gilbert** son épouse en légitime mariage est accouchée hier (3 avril 1795) à onze heures du soir, quatorze germinal présent mois, en son domicile situé à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Marie Josèphe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Caillet et Christophe Marchal, tous deux demeurant à Graffigny, ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte qu'Antoine Caillet et Christophe Marchal, témoins, et Jean Baptiste Caillet père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, A Caillet, C Marchal, Caillet.

(Page 36, 20/151)

Aujourd'hui vingt-six germinal an trois de la république française une et indivisible (15 avril 1795) à six heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Hilaire Collin**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Antoine Joseph Reine, manouvrier âgé de soixante-dix-huit ans et Christophe Marchal ci-devant laboureur âgé de soixante-six ans, tous les deux demeurant à

Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marianne Burel**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier, le vingt-cinq germinal (14 avril 1795), à dix heures du soir présent mois, à son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Françoise** ; d'après cette déclaration que les citoyens (Page 37, 19^{ème} feuillet, 20/151) Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte qu'Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal témoins, et Hilaire Collin père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Reine, H Collin, C Marchal, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-neuf germinal an trois de la république française une et indivisible (18 avril 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Claude Vincent**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Antoine Joseph Reine, manouvrier âgé de soixante-dix-huit ans et Christophe Marchal, ci-devant (Page 38, 21/151) laboureur, tous les deux demeurant à Graffigny, ledit Christophe Marchal âgé de soixante-six ans ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Elisabeth Marchal** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (18 avril 1795) à trois heures du matin, vingt-neuf germinal présent mois, en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faire, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte qu'Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal témoins, et Claude Vincent père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et anci-dessus.

Ont signé : Reine, C Vincent, C Marchal, N Guillery le jeune

(Page 39, 20^{ème} feuillet, 21/151)

Aujourd'hui dix-sept floréal l'an trois de la république française une et indivisible (6 mai 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyens **Claude Mathieu** le jeune, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Mathieu, marchand âgé de trente-sept ans, et François Mathieu, marchand, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Gillot** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui dix-sept floréal présent mois (6 mai 1795) à trois heures du matin en son domicile situé à (Page 40, 22/151) Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté auquel il a donné pour prénom **Claude** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Mathieu et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que

Nicolas Mathieu et François Mathieu témoins, et Claude Mathieu père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F Mathieu, C Mathieu, N Mathieu

Aujourd'hui dix-huit prairial, l'an trois de la république française une et indivisible (6 juin 1795), à dix heures du matin par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens (Page 41, 21^{ème} feuillet, 22/151), est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Charles Cornevin**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, et Christophe Marchal âgé de soixante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Jeanne Desgranges** son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-sept prairial (5 juin 1795) à cinq heures du soir en son domicile situé (Page 42, 23/151) à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens François Mathieu et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Mathieu et Christophe Marchal témoins, et Charles Cornevin père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F Mathieu, Charles Cornevin, C Marchal

(Début de la page 41)

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	NAISSANCES An troisième de la République Française
---	---	--

Supplément au Registre contenant huit feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les naissances des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la troisième année de la République française.

Fait à Bourmont le 15 prairial an trois de la République française une et indivisible. Signé Maran (?)

(Suite de la page 42)

Aujourd'hui, vingt-cinq messidor, l'an trois de la république française une et indivisible (13 juillet 1795), à six heures du soir, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean François Picaudé**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté (Page 43, 22^{ème} feuillet, 23/151) Jean Baptiste Mercier l'aîné, fendeur de bois âgé de soixante ans, et Jean Ravier, marchand âgé de trente ans, tous les deux demeurant

à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Gabrielle Rouyer**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui dix heures du matin, vingt-cinq du présent mois (13 juillet 1795), à son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné le prénom de **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués le présent acte que Jean Baptiste Mercier l'aîné et Jean Ravier témoin, et Jean François Picaudé père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N guillery le jeune, JB Mercier, J Ravier, Jean Picaudé

Aujourd'hui douze thermidor, l'an trois de la république française une et indivisible (30 juillet 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas (Page 44, 24/151) Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Ravier**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Curin, charron âgé de soixante-huit ans, et Antoine Joseph Ravier, marchand âgé de trente-cinq ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Elisabeth Curin**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui douze thermidor présent mois (30 juillet 1795), à six heures du matin en son domicile situé à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Curin et Antoine Joseph Ravier ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faire, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués le présent acte que Nicolas Curin et Antoine Joseph Ravier témoins, et Jean Ravier père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait (Page 45, 23^{ème} feuillet, 24/151) en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jn Ravier, N Guillery le jeune, N Curin, J Ravier

Aujourd'hui seize thermidor, l'an trois de la république française une et indivisible (3 août 1795), à dix heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Joseph Quentin** le jeune, laboureur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Nicolas Quentin, laboureur âgé de cinquante ans, et Joseph Quentin cadet, laboureur âgé de soixante-huit ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Elisabeth Renaut** son épouse en légitime mariage est accouchée hier, quinze thermidor présent mois (2 août 1795) à onze heures et demi du soir en son domicile situé à Chemin, d'un (Page 46, 25/151) enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Quentin et Joseph Quentin Cadet ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués le présent acte que Nicolas Quentin et Joseph Quentin cadet, témoins, et Joseph

Quentin le jeune père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Quentin, N Guillery le jeune, J Quentin cadet, N Quentin, Joseph Quentin

Aujourd'hui dix-neuf thermidor an trois de la république française une et indivisible (6 août 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Joseph** (Page 47, 24^{ème} feuillet, 25/151) **Mercier**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Nicolas Guillery l'aîné, âgé de soixante-quatorze ans et de Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Catherine Magner** son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-huit thermidor (5 août 1795) à trois heures du soir en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté auquel il a donné pour prénom **Elophé** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Guillery l'aîné et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Nicolas Guillery l'aîné et Jean Ravier, témoins, et Joseph Mercier père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, Jn Ravier, Joseph Mercier, N Guillery

(Page 48, 26/151)

Aujourd'hui vingt-cinq thermidor an trois de la république française une et indivisible (12 août 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Claude Remy Reine**, cabaretier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Chauchard, marchand âgé de soixante ans et Joseph Page, âgé de vingt-huit ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune officier public, que **Marianne Diez**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-quatre thermidor présent mois (11 août 1795) à onze heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté auquel il a donné pour prénom **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Chauchard (Page 49, 25^{ème} feuillet, 26/151) et Joseph Page ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Nicolas Chauchard et Joseph Page, témoins, et Claude Remy Reine père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Page, N Chauchard, C Remy Reine, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-six thermidor l'an trois de la république française une et indivisible (13 août 1795), à huit heures du soir, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la

maison commune le citoyen **Nicolas Rouyer**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny (Page 50, 27/151) a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public que **Marguerite Renaut** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui vingt-six thermidor présent mois (13 août 1795) à huit heures du matin à son domicile situé à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu, témoins, et Nicolas Rouyer père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Rouyer, Jn Ravier, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui quatre fructidor an trois de la république française une et indivisible (21 août 1795), à six heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet (Page 51, 26^{ème} feuillet, 27/151) de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Marchal**, (lire **Jean Baptiste**) manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Christophe Marchal, manouvrier âgé de soixante-six ans, et François Chauchard, marchand âgé de vingt-cinq ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Catherine Mahuet** son épouse en légitime mariage est accouchée hier trois fructidor (20 août 1795) à dix heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté auquel il a donné pour prénom **Madeleine** ; d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Marchal et François Chauchard ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Christophe Marchal et François Chauchard, témoins, ont signé avec moi, et Jean Marchal père de l'enfant, qui a déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F C hauchard, C Marchal

(Page 52, 28/151)

Aujourd'hui dix-sept fructidor, l'an trois de la république française une et indivisible (3 septembre 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Jean Renaut** Cadet, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, et Nicolas Guillery l'aîné, manouvrier âgé de soixante-quatorze ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public que **Marguerite Renaut**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier, seize fructidor présent mois (2 septembre 1795) à onze heures du soir en son domicile situé à Chemin, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et Nicolas

Guillery l'ainé ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs (Page 53, 27^{ème} feuillet, 28/151) qui m'on été délégués le présent acte que Jean Ravier et Nicolas Guillery l'ainé, témoin, et Jean Renault cadet père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jn Ravier, N Guillery le jeune, J Renault, N Guillery, François Diez, C Badoinot (les deux dernière signature correspondent à l'acte ci-dessous)

Aujourd'hui deuxième jour complémentaire de l'an trois de la république française une et indivisible (18 septembre 1795), à huit heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **Claude Badoinot**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens François Diez l'ainé, marchand âgé de soixante-trois ans, et Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, tous deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Elisabeth Diez**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier, premier jour complémentaire de la présente année (17 septembre 1795), à six heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté auquel il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que François Diez l'ainé et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Diez l'ainé et Jean Ravier témoins, et Claude Badoinot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jn Ravier, François Diez, C Badoinot, N Guillery le jeune

(Page 54, 29/151)

Aujourd'hui, troisième jour complémentaire de l'an trois de la république française une et indivisible (19 septembre 1795), à onze heures du matin, par devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune le citoyen **François Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Toussaint Dufer, laboureur âgé de quarante ans demeurant à Graffigny, et Jacques Dufer, manouvrier âgé de quarante-cinq ans demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, qu'**Anne Barbe Quentin** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui troisième jour complémentaire de la présente année (19 septembre 1795), à huit heures du matin en son domicile situé à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Toussaint Dufer et Jacques Dufer ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que les citoyens que Toussaint Dufer et Jacques Dufer témoins et François Dufer père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour et an ci-dessus.

Ont signé : J Dufer, F Dufer, T Dufer, N Guillery le jeune

(Page 55, 28^{ème} feuillet, 29/151)

Table par ordre alphabétique des actes de naissance de la commune de Grafigny Chemin contenant au présent registre, rédigé au prescrit de l'article huit du titre deux de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux

(Numéro)	Nom et prénom de l'enfant	(Page)
1	Badoinot Nicolas	39
2	Cuny Nicolas	6
3	Chauchard Hilaire	8
4	Cuny Marie	23
5	Caillet Marie Joseph	26
6	Collin Françoise	27
7	Cornevin Marianne	28
8	Diez Marguerite	2
9	Drouot Joseph Etienne	10
10	Deloy Barbe	12
11	Deloy Jean Baptiste	13
12	Dauvain Jean Nicolas	18
13	Dufer Joseph	40 10
14	Fallot Marcel	24
15	Guillemy Joseph	7
16	Martin Marie	3
17	Marot Geneviève	9
18	Mathieu Joseph	11
	(Page 56, 30/151)	
19	Marchal Elophe	19
20	Marchal Jean Charles	21
21	Mathieu Claude	29
22	Mercier Elophe	34
23	Marchal Madeleine	37
24	Noirot Pierre	17
25	Obriot Claude	25
26	Pissotte Madeleine	14
27	Pissotte Françoise	15
28	Picaudé Marie Louise	20
29	Picaudé Jean Baptiste	31
30	Quentin Joseph	33
31	Ravier François	1
32	Renaut Marguerite	4
33	Richier Elisabeth	5
34	Reine Claude Remy	16
35	Reine Jean Baptiste	22
36	Ravier Marie Elisabeth	32
37	Reine Joseph	35
38	Rouyer Marguerite	36
39	Renaut Nicolas	38
40	Vincent Nicolas	28

Sign2 : N Guillery le jeune notable et officier public

(Page 57, 29^{ème} feuillet, 30/151)

District de Bourmont – Municipalité de Graffigny Chemin

Publications de mariage – l’an 3^{ème} de la république

Le présent registre contenant seize feuillet, celui-ci compris, est destiné à recevoir les actes de publication de mariage de la commune de Graffigny Chemin pendant l’année troisième de la république une et indivisible. Coté et paraphé par moi, Jean Baptiste Vandier, maire de ladite commune conformément aux dispositions de la loi du 20 septembre 1792 (vieux style)

Fait à Graffigny le premier jour du mois de vendémiaire et le premier de l’an troisième de la république française une et indivisible. Signé : JB Vandier maire

Aujourd’hui dix-huit vendémiaire, l’an troisième de la république française une et indivisible (9 octobre 1794), moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire présent

(Page 58, 31/151 : page inexistante)

(Page 59, 31/151 – l’acte ci-dessus est coupé au profit d’un acte de Soulaucourt)

Extrait du registre de mariage du canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne

Ce jourd’hui, dixième jour de Thermidor, an septième de la république française une et indivisible (28 juillet 1799) à dix heures du matin, par devant moi, Claude Elophe Messenger, président de l’administration municipale du canton de Soulaucourt, département de la Haute Marne, assisté de François Joseph Menu, secrétaire de ladite administration, sont comparus au temple décadaire dudit canton de Soulaucourt **Ignace Renault**, âgé de vingt-trois ans, chasseur dans la quatorzième demi-brigade d’infanterie légère, actuellement dans la commune de Graffigny Chemin, commune de ce canton et même de son domicile ordinaire, fils de **Joseph Renault** et **d’Elisabeth Mercier** dudit Graffigny, ses père et mère décédés d’une part ; et **Jeanne Marie Anne Teutsch**, âgée de vingt-six ans, , fille de feu **Joseph Jacob Teutsch** et de **Jeanne Rognon**, ses père et mère, cette dernière domiciliée à Berne en Helvétie, et résidant actuellement à Graffigny Chemin ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean Baptiste Mercier l’aîné, tonnelier (?) âgé de soixante-cinq ans, oncle maternel au futur époux, Nicolas Chauchard âgé de cinquante-neuf ans, tonnelier, oncle paternel audit futur à cause de feu Barbe Renault son épouse, Ignace didier, manouvrier âgé de cinquante-cinq ans, oncle paternel audit futur à cause d’Anne Mercier son épouse, Pierre Dupont (?) coutelier, âgé de trente-six ans, beau-frère audit futur à cause d’Anne Renault son épouse, Jean Baptiste Mercier le jeune, instituteur particulier âgé de trente-sept ans, et Joseph Mercier, huissier de la justice de paix de ce canton, âgé de trente-trois ans, ces deux derniers cousins germains maternels audit futur conjoint, tous les six domiciliés audit Graffigny Chemin ; moi, Claude Elophe Messenger, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins de l’acte de naissance d’Ignace Renault en date du vingt février mil sept cent soixante-seize, qui constate qu’il est né le même jour audit Graffigny Chemin du mariage légitime entre lesdits feu Joseph Renault et Elisabeth Mercier ; 2° de l’acte de naissance de Jeanne Marie Anne

Teutsch, en date du vingt-trois janvier mil sept cent soixante-quatorze, portant qu'elle est née à Neustadt (?) du légitime mariage dudit feu Joseph Jacob Teutsch et de Jeanne Rognon ; 3° de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par Nicolas Lepage, agent municipal de ladite commune de Graffigny-Chemin le cinq courant, affiché le même jour à la principale porte extérieure de sa maison, à défaut de maison commune audit lieu, après aussi qu'Ignace Renaut et Jeanne Marie Anne Teutsch eurent déclaré à haute voix se prendre mutuellement (Page 60, 32/151) pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'Ignace Renaut et Jeanne Marie Anne Teutsch sont unis en mariage et j'ai en présence et assisté comme dit et ci-devant rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi et le secrétaire. Fait au temple décadaire dudit canton de Soulaucourt les jour, mois et an ci-dessus.

Signé : Ignace Renaut, Marie Anne Teutsch, Mercier le jeune, N Chauchard, Duport, Mercier, JB Mercier, J Didier, Messenger, Menu.

Délivré par le secrétaire de l'administration municipale du canton de Soulaucourt soussigné.

Ont signé : Menu, Jean Baptiste Geny, (signature illisible)

Vu et légalisé à l'administration municipale du canton de Soulaucourt le seize thermidor an 7 de la république française.

Ont signé : Lepage, JP Lechene, C Chevallier, (signature illisible)

(Page 61, 31^{ème} feuillet, 32/151) Page vierge

(Page 62, 33/151) Page vierge

(Page 63, 32^{ème} feuillet, 33/151)

Acte de mariage pendant la république fait au temple décadaire de Soulaucourt

(Page 64, 34/151) (Suite de l'acte de la page 57 dont le début est rappelé)

(Page 57 : Aujourd'hui dix-huit vendémiaire, l'an troisième de la république française (9 octobre 1794) une et indivisible, moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire présent) mois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, aujourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale porte de la maison commune de Graffigny Chemin que **Louis Morisot**, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, fils de feu **Nicolas Morizot**, mort à l'âge de soixante-trois ans, et de feu **Marie Renaut**, morte à l'âge de quarante-sept ans, décédés tous les deux à Médonville, veuf de feu **Marie Scolastique Mouzon** âgé de trente-deux ans d'une part, et **Anne Jacques**, couturière demeurant à Graffigny, âgée de vingt-cinq ans, fille de **Nicolas Jacques**, laboureur âgé de soixante-huit ans, et de **Barbe Reine** âgée de cinquante-six ans, ses père et mère (Page 65, 33^{ème} feuillet, 34/151) demeurant à Graffigny d'autre part (un mot illisible) public aujourd'hui octidi dix-huit vendémiaire à l'heure de midi devant la principale porte de la maison commune de Graffigny Chemin par moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, et qui ledit Louis Morizot et Anne Jacques entendaient faire rédiger par devant moi officier public de cette commune l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze (vieux style) le

vingt et un vendémiaire présent mois à neuf heures du matin. Et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny les jour mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

Aujourd'hui neuf frimaire an trois de la république française une (Page 66, 35/151) et indivisible (29 novembre 1794), moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier, ai, ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que le citoyen **Claude Badoinot**, marchand demeurant à Nijon, âgé de trente et un an, fils de **Théodore Badoinot**, maçon âgé de soixante-quatre ans, demeurant audit Nijon et de défunte **Marie Maître** décédée audit lieu à l'âge de cinquante-huit ans, d'une part ; et **Elisabeth Diez**, marchande demeurant à Graffigny, âgée de vingt et un an, fille de (Page 67, 34^{ème} feuillet, 35/151) **François Diez** l'aîné, marchand âgé de soixante-six ans et de **Madeleine Rouyer**, âgée de cinquante ans, demeurant l'un et l'autre audit Graffigny, ses père et mère d'autre part, entendaient faire rédiger par devant moi, le douze du présent mois de frimaire à neuf heure du matin l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze (vieux style) ; et j'ai, en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-huit frimaire an trois de la république (page 68, 36/151) française une et indivisible (8 décembre 1794), heure de midi, moi Nicolas Guillery, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que **Joseph Drouot**, menuisier demeurant à Graffigny, âgé de cinquante-quatre ans, fils de défunt **Pierre Drouot**, vivant menuisier et **d'Elisabeth** (nom illisible) l'un et l'autre ses père et mère décédés à Graffigny d'une part, et **Elisabeth** (Page 69, 35^{ème} feuillet, 36/151) **Chaput**, âgée de trente-trois ans, demeurant à Bourmont, fille de **Gabriel Chaput** et de **Marie Anne Thouvenin**, ses père et mère d'autre part ; entendaient faire rédiger l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi dudit jour vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze vieux style, par devant le citoyen Louis Daniel Pontartier (?) officier public de la commune de Bourmont. Et j'ai, en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny les jour, mois et an susdits.

A signé : N Guillery le jeune

L'an trois de la république française une et indivisible, le premier nivôse (21 décembre 1794), moi Nicolas Guillery, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, nommé par (Page 70, 37/151) délibération du deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à

la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que **Michel de Vilard**, vivandier à la suite de l'armée de Sambre et Meuse, demeurant ordinairement et ayant domicile à Outremécourt, âgé de vingt-six ans, fils de **Nicolas de Vilard**, vigneron âgé de soixante-sept ans, et de **Marguerite Renaut**, demeurant l'un et l'autre audit Outremécourt, ses père et mère d'une part, ladite Marguerite Renaut âgée de cinquante-cinq ans, et **Marguerite Mercier**, marchande foraine âgée de vingt-trois ans, demeurant à Chemin, fille de défunt **Jean Mercier**, lorsqu'il vivait laboureur, (Page 71, 36^{ème} feuillet, 37/151) décédé à l'âge de cinquante-cinq ans, et **d'Anne Marchal**, aussi décédée à l'âge de cinquante-sept ans, demeurant de leur vivant audit Chemin, ses père et mère ; entendaient faire rédiger par-devant moi, le trois nivôse présent mois, neuf heures du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication par extrait à la principale porte de la maison commune de cette communauté de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny l'an, mois et jour susdit.

A signé : N Guillery le jeune

Aujourd'hui, quatorze nivôse, an troisième de la république française une et indivisible (3 janvier 1795) , moi Nicolas Guillery, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, (Page 72, 38/151) élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que le citoyen **Charles Vigneron**, marchand âgé de trente-sept ans, fils légitime de **Nicolas Vigneron**, âgé de soixante-trois ans et de **Madeleine Hyard**, âgée de soixante-trois ans, ses père et mère, tous trois résidant à Graffigny d'une part, et **Barbe Rouzet** (?) (Page 73, 37^{ème} feuillet, 38/151) fille majeure âgée de vingt-six ans, et fille légitime de **Mathieu Rouzet**, charron âgé de soixante ans et de **Marguerite Renaut**, âgé de soixante-deux ans, ses père et mère, tous les trois demeurant à Graffigny d'autre part ; entendaient faire rédiger par-devant moi, le dix nivôse présent mois à neuf heures du matin l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze vieux style ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication en extrait au-devant de la maison commune de cette communauté de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

(Page 74, 39/151)

Aujourd'hui vingt-huit nivôse, an trois de la république française une et indivisible (17 janvier 1794), moi Nicolas Guillery, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que le citoyen **François Gaillard**, menuisier demeurant à Graffigny, âgé de trente-deux ans, veuf de défunte **Anne Lamy**, fils de feu **Nicolas Gaillard** et **Barbe** (Page 75, 38^{ème} feuillet, 39/151) **Maitre** en légitime mariage, tous trois demeurant à Graffigny, ses père et mère d'une part, et

la citoyenne **Marie Grandpierre**, veuve de feu **Jean-Baptiste Ozaine**, et fille de feu **Jean Grandpierre** et de **Marie Guillemain** en légitime mariage, ladite Marie Grandpierre demeurant à Graffigny et ledit Jean Grandpierre décédé à Chaumont la ville et ladite Marie Guillemain demeurant à Chaumont la ville, ses père et mère, et Marie Grandpierre âgée de trente et un an d'autre part ; entendaient faire rédiger par-devant moi le premier pluviôse prochain à neuf heures du matin l'acte de leur mariage , conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente (Page 76, 40/151) publication par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté par moi officier public de Graffigny Chemin. Fait à Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

Aujourd'hui, dix-neuf pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (7 février 1795), moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que le citoyen **Nicolas Cablan**, marchand âgé de dix-huit ans, demeurant à Chemin, fils légitime (Page 77, 39^{ème} feuillet, 40/151) **Nicolas Cablan**, marchand, et de **Marguerite Collin** demeurant à Chemin, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Rose Verdet**, fille majeure âgée de vingt-trois ans, fille légitime de **Joseph Verdet**, laboureur, et **d'Angélique Laboureux**, ses père et mère demeurant à Chemin d'autre part ; entendaient faire rédiger par-devant moi le vingt-deux pluviôse à dix heures du matin, l'acte de leur mariage, conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté par moi officier public de la commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

(Page 78, 41/151)

Aujourd'hui vingt-quatre pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (12 février 1795), moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre 1792 (vieux style) ai ce jourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Graffigny Chemin que le citoyen **Jean François Jacques**, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Graffigny, fils légitime de feu **Nicolas Jacques**, laboureur, et de **Barbe Reine** ses père et mère demeurant à Graffigny d'une part (Page 79, 40^{ème} feuillet, 41/151) et la citoyenne **Marguerite Marchal**, fille majeure âgée de vingt-trois ans, fille légitime de feu **Jean Marchal** laboureur décédé à l'âge de soixante-quatre ans, et de feu **Barbe Richier** aussi décédée depuis plusieurs années à Chemin, tous les trois demeurant à chemin, ses père et mère d'autre part ; entendaient faire rédiger par-devant moi le vingt-huit pluviôse à neuf heures du matin l'acte de leur mariage conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication

par extrait au-devant de la maison commune de cette communauté par moi officier public de la commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

A signé : N Guillery le jeune

(Page 80, 42/151)

Table par ordre alphabétique des actes de publication de promesses de mariage contenues au présent registre rédigées au prescrit de l'article huit du titre deux de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze (vieux style)

(Numéro)	(Nom de l'époux)	(Nom de l'épouse)	(Page)
1	Badoinot Claude	Elisabeth Diez	2
2	Cablan Nicolas	Rose Verdet	6
3	Drouot Joseph	Elisabeth Chaput	3
4	Gaillard François	Marie Grandpierre	6
5	Jacques Jean François	Marguerite Marchal	8
6	Maurisot Louis	Anne Jacques	1
7	Villard Michel	Marguerite Mercier	4
8	Vignerons Charles	Barbe Rouyer	5

Signé : N Guillery le jeune, notable officier public

(Page 81, 41^{ème} feuillet, 42/151) Page vierge

(Page 82, 43/151) Page vierge

(Page 83, 42^{ème} feuillet, 43/151)

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	MARIAGES ET DIVORCES An troisième de la République Française
---	---	---

Registre contenant six feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les mariages et divorces des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la troisième année de la République française.

Fait à Bourmont le deux vendémiaire an trois de la République française une et indivisible.
(signature illisible)

Aujourd'hui, vingt et un vendémiaire, l'an trois de la république française une et indivisible (12 octobre 1794), à neuf heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, officier public audit Graffigny Chemin élu le deux vendémiaire an trois de la république une et indivisible pour rédiger les actes destinés à constater la naissance, le mariage et le décès des citoyens, sont (Page 84, 44/151) comparus dans la maison commune dudit Graffigny le premier jour de la troisième décade, primidi dudit mois de vendémiaire, le vingt et unième jour dudit mois ci-dessus, pour contracter mariage, le citoyen **Louis Maurisot**, maréchal ferrant demeurant à Chemin âgé de trente-deux ans, fils de **Nicolas Maurisot** décédé à l'âge

de soixante-trois ans et de **Marie Renaut** décédée à l'âge de quarante-sept ans, tous les deux décédés à Médonville, ses père et mère, et ledit Louis Maurisot veuf de feu **Marie Scolastique Mouzon**, sa première femme lorsqu'elle vivait d'une part, et la citoyenne **Anne Jacques** couturière, âgée de vingt-cinq ans, fille du citoyen **Nicolas Jacques**, cultivateur âgé de soixante-huit ans, et de **Barbe Reine** âgée de cinquante-six ans, demeurant tous les trois à Graffigny, aussi ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Nicolas Maurisot, frère du futur époux demeurant à Médonville, âgé de trente-cinq ans, d'Etienne Bouvé (?) son beau-frère du côté de Marie Scolastique Mouzon sa première femme âgé (Page 85, 43^{ème} feuillet, 44/151) quarante-six ans demeurant à Chaumont la Ville, dudit Nicolas Jacques père de la future épouse, demeurant à Graffigny, de Jean Baptiste Ravier, maçon âgé de vingt-sept ans, beau-frère de ladite future épouse, demeurant à Graffigny, et François Jacques cultivateur, oncle de ladite future épouse du côté paternel âgé de soixante-quatre ans demeurant à Chaumont la Ville ; moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Louis Maurisot en date du vingt-sept octobre mil sept cent soixante qui constate qu'il est né le même jour à Graffigny du mariage légitime entre Nicolas Maurisot et Marie Renaut ci-dessus dénommés, secondo de l'acte de naissance d'Anne Jacques de l'an mil sept cent soixante-neuf, portant qu'elle est née le même jour à Graffigny du légitime mariage entre Nicolas Jacques et Barbe Reine, tertio de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé (Page 86, 45/151) par moi officier public de cette commune le dix-huit vendémiaire présent mois et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour heure du midi ; après aussi que Louis Maurisot et Anne Jacques ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Louis Maurisot et Anne Jacques sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Louis Morizot, Anne Jacques, F Jacques, F Bonvie (?), N Guillery le jeune, JB Ravier, Nicolas Morizot, N Jacques

Aujourd'hui duodi douze frimaire l'an troisième de la république française une et indivisible (2 décembre 1794) à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire, l'an troisième de la république française une et indivisible pour rédiger les (Page 87, 44^{ème} feuillet, 45/151) actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Graffigny Chemin le deuxième jour de la deuxième décade, duodi dudit mois de frimaire, le douzième jour du mois ci-dessus, pour contracter mariage le citoyen **Claude Badoinot**, marchand âgé de trente et un an, fils de **Théodore Badoinot** et de feu **Marie Maitre**, en légitime mariage ses père et mère, , lequel Théodore Badoinot, âgé de soixante-quatre ans et ladite Marie Maitre décédée à l'âge de cinquante-huit ans, sédentaire (?) à Nijon d'une part, et la citoyenne **Elisabeth Diez**, marchande âgée de vingt et un an, fille du citoyen **François Diez** l'aîné, marchand âgé de soixante-quatre ans et de **Madeleine Rouyer** son épouse en légitime mariage âgée de cinquante ans, ses père et mère, tous les trois sédentaires à Graffigny d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Théodore Badoinot, père dudit futur époux demeurant à Nijon et de Nicolas Badoinot, frère dudit futur époux âgé de quarante ans, maçon à Nijon (Page 88, 46/151), dudit François Diez l'aîné, père de la future épouse demeurant à

Graffigny et de Joseph Rouyer, marchand demeurant à Chemin, oncle de la future épouse du côté maternel, âgé de cinquante ans ; moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Claude Badoinot, en date du seize août mil sept cent soixante-trois, du mariage légitime entre Théodore Badoinot et Marie Maitre ci-dessus dénommée ; de l'acte de naissance d'Elisabeth Diez en date du treize novembre mil sept cent soixante-treize, portant qu'elle est née le même jour à Graffigny en légitime mariage entre François Diez l'aîné et Madeleine Rouyer, ci-dessus dénommés ; de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi, officier public de cette communauté, le neuf frimaire présent mois et affiché au (Page 89, 45^{ème} feuillet, 46/151) devant de la maison commune de Graffigny le même jour heure de midi, et de l'acte de publication des mêmes futurs époux publié et affiché par Jean Laumont, officier public de Nijon ; après aussi que Claude Badoinot et Elisabeth Diez ont eu déclaré à heure voix d=se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi que Claude Badoinot et Elisabeth Diez sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi. Fait à la maison commune de Graffigny Chemin les jours et mois susdits. Au même instant ladite Elisabeth Diez a déclaré ne savoir signer.

Ont signé : A Richier, Rouyer, T Badoinot, C Badoinot, François Diez, N Badoinot, N Rouyer, J Badoinot, N Guillery le jeune

Aujourd'hui trois nivôse, l'an troisième de la république française (23 décembre 1794) à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de (Page 90, 47/151) Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier pour rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune pour contracter mariage **Michel de Vilard**, vivandier à la suite de l'armée de Sambre et Meuse demeurant ordinairement et ayant domicile à Outremécourt, âgé de vingt-six ans, fils de **Nicolas de Vilard**, vigneron âgé de soixante-sept ans et de **Marguerite Renaut**, âgée de cinquante-cinq ans, demeurant tous les deux à Outremécourt, ses père et mère d'une part, et **Marguerite Mercier**, marchande foraine âgée de vingt-trois ans demeurant à Chemin, fille des défunts **Jean Mercier**, lorsqu'il vivait laboureur décédé à l'âge de cinquante-cinq ans, et **d'Anne Marchal**, aussi décédée à l'âge de cinquante-sept ans, demeurant de leur vivant audit Chemin, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés dudit Nicolas de Vilard, père du futur époux, de Jean Baptiste Mercier, marchand forain âgé de trente ans, de Joseph Mercier, manouvrier âgé (Page 91, 46^{ème} feuillet, 47/151) de trente-six ans, demeurant l'un et l'autre à Chemin, frères de la future épouse, de Jean Baptiste Mercier, cultivateur âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Graffigny, oncle paternel de la future épouse ; moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, primo de l'acte de naissance de Michel de Vilard en date du trois Nivôse présent mois qui constate qu'il est né le vingt-neuvième jour du mois de mai, l'an mil sept cent soixante-neuf du mariage légitime de Nicolas Villard, vigneron âgé de soixante-sept ans et de Marguerite Renaut son épouse âgée de cinquante-cinq ans ; de l'acte de naissance de Marguerite Mercier en date du trois nivôse présent mois, portant que ladite Marguerite Mercier est née à Chemin, département de la Haute Marne, du légitime mariage entre feu Jean Mercier et Anne Marchal ; de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi, Nicolas (Page 92, 48/151) Guillery le jeune en date du premier nivôse et affiché le même jour à la porte de la maison commune de Graffigny

Chemin, lieu de résidence des futurs con joints ; et aussi après semblable publication dressée par Joseph Tintelin (?), officier public de la commune d'Outremécourt sans opposition ; et après aussi que Michel Villard et Marguerite Mercier ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi que Michel Villard et Marguerite Mercier sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : M Villard, Jean beau-frère (?), Marguerite Mercier, N Devilard, Joseph Mercier, JB Mercier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-sept nivôse, l'an trois de la république française une et (Page 93, 47^{ème} feuillet, 48/151) indivisible (6 janvier 1795), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Charles Vigneron**, marchand âgé de trente-sept ans demeurant à Graffigny, fils de **Nicolas Vigneron** et de **Madeleine Duhay** en légitime mariage ses père et mère, lequel (Page 94, 49/151) Nicolas Vigneron, âgé de soixante-trois ans et ladite Madeleine Duhay âgée de soixante-trois ans, demeurant à Graffigny d'une part, et la citoyenne **Barbe Rouyer**, âgée de vingt-sept ans, fille du citoyen **Mathieu Rouyer**, charron âgé de cinquante-huit ans et de **Marguerite Renaut** âgée de soixante-deux ans, en légitime mariage ses père et mère, tous les trois demeurant à Graffigny d'autre part, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Vigneron, père dudit futur époux, et d'Elophé Vigneron, âgé de vingt-sept ans, demeurant à Robécourt, district de Lamarche, département des Vosges, frère dudit futur époux, et dudit Mathieu Rouyer, père de ladite future (Page 95, 48^{ème} feuillet, 49/151) épouse, et de Jean Baptiste Mercier l'aîné, fendeur de bois demeurant à Graffigny, oncle de ladite future épouse du côté maternel âgé de soixante ans ; moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Charles Vigneron en date du vingt-trois octobre mil sept cent cinquante-sept, du mariage légitime entre Nicolas Vigneron et Madeleine Duhay ci-dessus dénommés ; deuxièmement de l'acte de naissance de Barbe Rouyer en date du trois novembre mil sept cent soixante-huit du mariage légitime entre Mathieu Rouyer et Marguerite Renaut à Graffigny, ci-dessus dénommés ; de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs (Page 96, 50/151) conjoints dressé par moi officier public de cette commune le quatorze nivôse présent mois et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour heure de midi, et de l'acte de publication des mêmes futurs époux publié par moi officier public au terme de la loi du vint septembre mil sept cent quatre-vingt-douze vieux style ; après aussi que Charles Vigneron et Barbe Rouyer ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Charles Vigneron et Barbe Rouyer sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins présents ont signé avec moi. Fait en la maison commune (Page 97, 49^{ème} feuillet, 50/151) de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Vigneron, N Vigneron, Barbe Rouyer, Elophe Vigneron, Mathieu Rouyer, JB Mercier, N Chevallier, J Baptiste Vigneron, N Moniot, Ant J Ravier, Jean Picaudé, N Guillery le jeune

Aujourd'hui, premier pluviôse, l'an troisième de la république une et indivisible (20 janvier 1795), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Graffigny Chemin (Page 98, 51/151) pour contracter mariage le citoyen **François Gaillard**, menuisier âgé de trente-deux ans demeurant à Graffigny, fils légitime de feu **Nicolas Gaillard** et de **Barbe Maitre** âgée de soixante-deux ans, demeurant à Graffigny, ses père et mère d'une part, lequel François Gaillard veuf **d'Anne Lamy**, décédée le vingt et un février mil sept cent nonante vieux style à Graffigny d'une part, et **Marie Grandpierre**, veuve de feu **Jean Baptiste Ozaine** décédé dans le courant du mois prairial dernier à Graffigny, à l'âge de trente-six ans, laquelle Marie Grandpierre, fille légitime de feu **Jean Grandpierre** et de **Marie Guillemain**, âgée de soixante-six ans, demeurant à Chaumont la Ville, laquelle Marie Grandpierre âgée de trente et un an demeurant à Graffigny d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Mathieu Picaudé, marchand âgé de vingt-huit ans (Page 99, 50^{ème} feuillet, 51/151) demeurant à Chemin, beau-frère du futur époux, de Maurice Guyonnet, instituteur âgé de trente-quatre ans, demeurant à Chemin, aussi beau-frère dudit futur époux, de François Ozaine, tonnelier âgé de soixante-douze ans, demeurant à Graffigny, beau-père de la future épouse, de Joseph Brachard, marchand âgé de trente-trois ans demeurant à Graffigny, beau-frère de la future épouse ; moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, premièrement de l'acte de naissance de François Gaillard en date du dix-neuf décembre mil sept cent soixante-trois de mariage légitime entre Nicolas Gaillard et Barbe maitre ci-dessus dénommés, deuxièmement de l'acte de naissance de Marie Grandpierre en date du premier août mil sept cent soixante-quatre, de mariage légitime entre Jean Grandpierre et Marie Guillemain à Chaumont la Ville, ci-dessus dénommés d'autre part ; de l'acte (Page 100, 52/151) de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi, officier public de cette commune, le vingt-huit nivôse dernier, et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour heure de midi et publié aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; après aussi que François Gaillard et Marie Grandpierre ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que François Gaillard et Marie Grandpierre sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les témoins et les parties ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Ozaine, F Gaillard, Marie Grandpierre, Picaudé, M Guyonnet, J Brachard, Jean ? Mercier, A Perrin (?), N Guillery le jeune

(Page 101, 51^{ème} feuillet, 52/151)

Aujourd'hui vingt-deux pluviôse an trois de la république française une et indivisible (10 février 1795) à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de

la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Nicolas Cablan**, marchand âgé de dix-huit ans, fils légitime de **Nicolas Cablan**, aussi Marchand âgé de cinquante et un an et de **Marguerite Collin** âgée de cinquante-trois ans, tous les trois demeurant à Chemin, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Rose Verdet**, fille majeure de vingt-trois (Page 102, 53/151) ans, fille légitime du citoyen **Joseph Verdet**, laboureur âgé de soixante-cinq ans, et **d'Angélique Laboureux**, âgée de soixante-quatre ans, ses père et mère, tous les trois demeurant à Chemin d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Cablan, père dudit futur époux, de Jean Baptiste Mercier, laboureur âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Graffigny, oncle dudit futur époux du côté maternel, dudit Joseph Verdet père de la future épouse, et de François Reine, marchand âgé de vingt-six ans, beau-frère de ladite future épouse demeurant à Chemin ; moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance dudit Nicolas Cablan en date du vingt-trois novembre mil sept cent soixante-seize, de mariage légitime (Page 103, 52^{ème} feuillet, 53/151) entre Nicols Cablan et Marguerite Collin, portant qu'il est né le même jour à Chemin ; deuxièmement de l'acte de naissance de Rose Verdet en date du deux juin, l'an mil sept cent soixante-douze, de mariage légitime entre Joseph Verdet et Angélique Laboureux, portant qu'elle est née le même jour à Chemin ; troisièmement de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi officier public de cette commune le dix-neuf pluviôse présent mois et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour, heure de midi, publié aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, après aussi que Nicolas Cablan et Rose Verdet ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Nicolas Cablan et Rose Verdet sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte (Page 104, 54/151) que les parties et les témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Rose Verdet, Nicolas Cablan, J Verdet, N Cablan, JP Mercier, J François Reine, A Caillet, Caillet, J verdet, Lutinet (?), Cablan, Arnou (?), N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-huit pluviôse, an trois de la république française une et indivisible (16 février 1795), à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Jean François Jacques** âgé de vingt-neuf ans, fils légitime de feu (Page 105, 53^{ème} feuillet, 54/151) **Nicolas Jacques**, laboureur décédé à l'âge de soixante-huit ans dans la présente année et de **Barbe Reine**, âgée de cinquante-huit ans, ses père et mère, tous trois demeurant à Graffigny d'une part ; et la citoyenne **Marguerite Marchal**, fille majeure âgée de vingt-trois ans, fille légitime de feu **Jean Marchal** laboureur décédé à l'âge de soixante-quatre ans et de feu **Barbe Richier**, aussi décédée depuis plusieurs années à Chemin, tous les trois demeurant à Chemin, ses père et mère d'autre part ; lesquels futur conjoints étaient accompagnés des citoyens Louis Maurizot, maréchal ferrant âgé de trente-deux ans demeurant à Chemin, beau-frère du futur époux, Jean Baptiste Ravier, maçon âgé de vingt-huit ans, aussi beau-frère dudit futur époux, de Jean

Marchal manouvrier âgé de trente-huit ans, frère de ladite future épouse, , d'Elothe Marchal, garçon majeur âgé de vingt-huit ans, frère de ladite future épouse, tous demeurant à Graffigny Chemin ; moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance dudit Jean François Jacques en date du (Page 106, 55/151) vingt-six décembre mil sept cent soixante-cinq, du mariage légitime entre Nicolas Jacques et Barbe Reine, portant qu'il est né le même jour à Graffigny ; deuxièmement de l'acte de naissance de ladite Marguerite Marchal en date de la nuit du premier au deux avril mil sept cent soixante-douze, du mariage légitime entre Jean Marchal laboureur et Barbe Richier, portant qu'elle est née la même nuit à Chemin, troisièmement de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi officier public de cette commune le vingt-quatre pluviôse présent mois et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour heure de midi et publié aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, après aussi que Jean François Jacques et Marguerite Marchal ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean François Jacques et Marguerite Marchal sont unis en mariage et j'ai rédigé en vertu (Page 107, 54^{ème} feuillet, 55/151) des pouvoirs qui me sont délégués par la loi le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, à l'exception du futur époux qui ne sait signer. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin.

Ont signé : C Renaut, Louis Morisot, Marguerite Marchal, J Dufer, J Bapt Ravier, J Marchal, Elothe Marchal, J Rouyer, F Jacques, N Guillery le jeune.

Table par ordre alphabétique des actes de mariage de la commune de Graffigny Chemin contenus au présent registre rédigée au prescrit de l'article huit du titre deux de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux (vieux style)

(Numéro)	(Nom de l'époux)	(Nom de l'épouse)	(Page)
1	Badoinot Claude	Elisabeth Diez	2
2	Cablan Nicolas	Rose Verdet	6
3	Gaillard François	Marie Grandpierre	4
4	Jacques Jean François	Marguerite Marchal	7
5	Maurisot Louis	Anne Jacques	1
6	Villard Michel	Marguerite Mercier	3
7	Vigneron Charles	Barbe Rouyer	4

Sign2 : N Guillery le jeune, notable et officier public

(Noté en travers de la page) Supplément au registre contenant quatre feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par moi, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les mariages et divorces des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la troisième année de la république française. Fait à Bourmont le vingt-huit pluviôse an trois de la république française une et indivisible. Signature illisible.

(Page 108, 56/151) Page vierge

(Page 109, 55^{ème} feuillet, 56/151)

DISTRICT DE BOURMONT	Un cachet république française avec la mention	DECES An troisième de la
-------------------------	---	-----------------------------

Commune de Graffigny Chemin	« Minute »	République Française
--------------------------------	------------	----------------------

Registre contenant douze feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les décès des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la troisième année de la République française.

Fait à Bourmont le deux vendémiaire an trois de la République française une et indivisible.
(signature illisible)

Aujourd'hui, deux vendémiaire an trois de la république française une et indivisible (23 septembre 1794), à trois heures après midi, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu aujourd'hui à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Baptiste Ravier, maçon âgé de vingt-sept ans et François Jacques, laboureur âgé de vingt-huit ans, demeurant tous les deux audit Graffigny, le premier père le second oncle de **François** (Page 110, 57/151) **Ravier**, âgé d'une heure, demeurant à Graffigny, fils dudit **Jean Baptiste Ravier**, l'un des comparants, et de **Marie Barbe Jacques** ses père et mère ; lesquels dits Jean Baptiste Ravier et François Jacques m'ont déclaré que ledit François Ravier est mort ce jourd'hui deux vendémiaire (23 septembre 1794) à deux heures du matin, au domicile dudit son père siyué à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit François Ravier et j'en ai dressé le présent acte que Jean Baptiste Ravier a signé avec moi, François Jacques ayant déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, JB Ravier

Aujourd'hui quatre vendémiaire an troisième de la république française une et indivisible (25 septembre 1794) à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux du présent mois de vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès (Page 111, 56^{ème} feuillet, 57/151) des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Nicolas Gillot, marchand demeurant à Chemin, âgé de trente-deux ans, et Toussaint Dufer, laboureur demeurant à Graffigny, âgé de trente-huit ans, le premier père, le second oncle de **Marie Anne Gillot**, âgée de deux mois, demeurant à Chemin, fille dudit **Nicolas Gillot**, l'un des comparants, et de **Marguerite Dufer**, ses père et mère ; lesquels dits Nicolas Gillot et Toussaint Dufer m'ont déclaré que ladite Marie Anne Gillot est morte hier, trois vendémiaire présent mois (24 septembre 1794) au domicile dudit son père situé à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Anne Gillot et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Gillot et Toussaint Dufer ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, Nicolas Gillot, T Dufer

Aujourd'hui six vendémiaire de l'an troisième de la république française une et indivisible (27 septembre 1794), à six heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du

conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, (Page 112, 58/151) département de la Haute Marne, élu le deux du présent mois de vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Christophe Renaut, charron âgé de cinquante et un an et Michel Renaut, charron âgé de quarante-deux ans, tous les deux demeurant à Chemin, tous les deux frères de **Jeanne Renaut** âgée de trente-trois ans, demeurant à Chemin, fille majeure de feu **Christophe Renaut** et de feu **Marguerite Richier**, ses père et mère et sœur des deux comparants, lesquels dits Christophe Renaut et Michel Renaut m'ont déclaré que ladite Jeanne Renaut est morte heure de midi, six vendémiaire présent mois (27 septembre 1794) en son domicile situé audit Chemin ; après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Jeanne Renaut et j'en ai dressé le présent acte que Christophe Renaut et Michel Renaut ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Renaut, M Renaut

Aujourd'hui huit vendémiaire an trois de la république française une et indivisible (29 septembre 1794), à six heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, (Page 113, 57^{ème} feuillet, 58/151) membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux du présent mois de vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Madelaine, cultivateur âgé de soixante-deux ans et François Richier, cultivateur âgé de quarante-huit ans, tous les deux demeurant à Chemin, ledit Claude Madelaine frère de **Jean Madelaine**, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur, époux de **Marie Quentin** demeurant à Graffigny et François Richier beau-frère dudit Jean Madelaine à cause de Marguerite Madelaine sa première femme ; lesquels dits comparants Claude Madelaine et François Richier m'ont que ledit Jean Madelaine est mort aujourd'hui (28 septembre 1794) à deux heures après midi, sept vendémiaire présent mois en son domicile situé audit Graffigny ; après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jean Madelaine et j'ai dressé le présent acte que Claude Madelaine et François Richier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Madelaine, F Richier

(Page 114, 59/151)

Aujourd'hui douze vendémiaire an trois de la république française une et indivisible (3 octobre 1794) à six heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux du présent mois de vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Gillot l'aîné, cultivateur âgé de soixante ans et Nicolas Marchal, manouvrier âgé de soixante-dix ans, tous les deux demeurant à Chemin, le premier ci dénommé beau-père et le second voisin de **Marguerite Geny**, vivante âgée de septante ans, fille majeure de feu **Nicolas Geny** et de **Barbe Jacques** ses père et mère, résidant à Chemin ; lesquels dits Claude Gillot et Nicolas Marchal m'ont déclaré que ladite Marguerite Geny est

morte aujourd'hui douze vendémiaire (3 octobre 1794) à trois heures du soir en son domicile situé audit Chemin ; après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Geny et j'en ai dressé le présent acte que Claude Gillot et Nicolas Marchal ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Gillot, N Marchal, N Guillery le jeune

(Page 115, 58^{ème} feuillet, 59/151)

Aujourd'hui vingt-six vendémiaire, an troisième de la république française une et indivisible (17 octobre 1794), à six heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux du présent mois de vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Renaut, marchand âgé de quarante-cinq ans demeurant à Chemin et le citoyen Claude Martin, tixier en toile âgé de soixante ans demeurant à Chaumont la Ville, le premier dénommé fils de **Jean Renaut** l'aîné vivant demeurant à Chemin, et le second beau-frère de Jean Renaut l'aîné ; lesquels dits Claude Renaut et Claude Martin m'ont déclaré que ledit Jean Renaut l'aîné dénommé ci-dessus est mort aujourd'hui vingt-six vendémiaire (17 octobre 1794) à une heure du matin en son domicile situé à Chemin, âgé de soixante-quinze ans, veuf de feu **Nicole Jaily** son épouse lorsqu'elle vivait ; après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Jean Renaut l'aîné et j'ai dressé le présent acte que lesdits Claude (Page 116, 60/151) Renaut et Claude Martin ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Renaut, C Martin, Jan Cuny, N Guillery le jeune

Aujourd'hui deux brumaire, an troisième de la république française une et indivisible (23 octobre 1794), à sept heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Renaut le jeune, marchand demeurant à Chemin âgé de trente-deux ans et le citoyen Jean Ravier, marchand demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus père de Marguerite Renaut et le second témoin nommé (?) Jean Ravier âgé de trente ans ; lesquels dits Jean Renaut le jeune et Jean Ravier m'ont déclaré que ladite **Marguerite Renaut** (Page 117, 59^{ème} feuillet, 60/151) dénommée ci-dessus, âgée d'une demi-heure est morte aujourd'hui (23 octobre 1794) à deux heures un quart, fille de **Jean Renaut** et de **Marie Marguerite Renaut** en légitime mariage, en son domicile situé audit Chemin ; après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Renaut décédée à deux heures un quart du matin, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Renaut le jeune et Jean Ravier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les mois jour et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Renaut, Jn Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui trois brumaire de l'an troisième de la république française une et indivisible (24 octobre 1794), à sept heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du

conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Joseph Rouyer, marchand demeurant à Chemin âgé de cinquante ans et de Nicolas Rouyer, aussi marchand demeurant au même lieu âgé de quarante-huit ans, les deux dénommés ci-dessus, fils de Claude Rouyer, vivant demeurant à Chemin ; lesquels (Page 118, 61/151) dits Joseph Rouyer et Nicolas Rouyer dénommés ci-dessus m'ont déclaré que ledit **Claude Rouyer** est mort en son domicile à Chemin aujourd'hui (24 octobre 1794) à quatre heures du matin, âgé de quatre-vingt ans ; d'après cette déclaration, je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Claude Rouyer, et j'en ai dressé le présent acte que les citoyens Joseph Rouyer et Nicolas Rouyer ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les an, mois et jour ci-dessus

Ont signé : N Rouyer, N Guillery le jeune, J Rouyer

Aujourd'hui dix-huit brumaire an troisième de la république française une et indivisible (8 novembre 1794) à six heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens François Berton, gendarme âgé de trente et un an demeurant à Bourmont et Joseph Denis Drouot, menuisier âgé de trente-huit ans demeurant à Graffigny ; le premier dénommé ci-dessus neveu de Marie Boileau et ladite **Marie Boileau** femme de **Joseph Drouot** l'aîné et (Page 119, 60^{ème} feuillet, 61/151) le second cousin germain de Joseph Drouot l'aîné demeurant à Graffigny ; lesquels dits François Breton et Joseph Denis Drouot m'ont déclaré que Marie Boileau, femme de Joseph Drouot l'aîné est morte en son domicile à Graffigny, âgé de cinquante et un an, aujourd'hui (8 novembre 1794) à trois heures après midi ; d'après cette déclaration, je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile à Graffigny et je me suis assuré du décès de ladite Marie Boileau, femme dudit Joseph Drouot l'aîné lorsqu'elle vivait et j'en ai dressé le présent acte que lesdits François Berton et Joseph Denis Drouot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Drouot, Breton, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-neuf brumaire an troisième de la république française une et indivisible (9 novembre 1794) à six heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant (Page 120, 62/151) à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Joseph Chevallier, tourneur en bois âgé de cinquante-deux ans, et Joseph Rouyer, marchand âgé de cinquante ans, le premier dénommé ci-dessus demeurant à Graffigny, neveu de François Blanchet à cause de Marie Collin à cause de Marie Collin son épouse et le second demeurant à Chemin, neveu de François Blanchet ; lesquels dits comparants Joseph Chevallier et Joseph Rouyer m'ont déclaré que **François Blanchet** est mort aujourd'hui (9 novembre 1794) à trois heures du matin en son domicile demeurant à Chemin, âgé de soixante-dix-sept ans, époux de **Madeleine Rouyer** vivante lorsqu'il vivait ; après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce

domicile, je me suis assuré du décès dudit François Blanchet et j'ai dressé le présent acte que Joseph Chevallier et Joseph Rouyer ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J Chevallier, J Rouyer

(Page 121, 61^{ème} feuillet, 62/151)

Aujourd'hui vingt brumaire, l'an troisième de la république française une et indivisible (10 novembre 1794), à six heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Thomas Richier, marchand âgé de trente-deux ans demeurant à Graffigny et François Pissotte marchand demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus père **d'Elisabeth Richier** et le second oncle de ladite Elisabeth Richier ; lesquels dits Thomas Richier et François Pissotte m'ont déclaré qu'Elisabeth Richier dénommée ci-dessus est morte aujourd'hui (10 novembre 1794) à une heure après midi, âgée d'une ou deux heures, fille de **Thomas Richier** et de **Marianne Pissotte** en légitime mariage, en son domicile situé à Graffigny ; après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile (Page 122, 63/151) je me suis assuré du décès de ladite Elisabeth Richier et j'en ai dressé le présent acte que Thomas Richier et François Pissotte ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : T Richier, F Pissotte, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-trois brumaire, an trois de la république française une et indivisible (13 novembre 1794), à onze heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Joseph Gillot, notaire public (un mot illisible) de Chatillon, y demeurant, district de Lamarche, département des Vosges, âgé de quarante-deux ans, et Jean Gillot (Page 123, 62^{ème} feuillet, 63/151) cultivateur demeurant à Saint Julien, âgé de trente-six ans, les deux dénommés ci-dessus fils de Joseph Gillot ; lesquels dits Joseph Gillot et Jean Gillot m'ont déclaré que **Joseph Gillot** leur père est mort aujourd'hui (13 novembre 1794) à dix heures du matin, vingt-trois brumaire, âgé de septante-huit ans, en son domicile à Graffigny ; après cette déclaration, je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Joseph Gillot et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Gillot et Jean Gillot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : Gillot, J Gillot, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-quatre brumaire, an trois de la république française une et indivisible (14 novembre 1794), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire (Page 124, 64/151) à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Joseph Vuillaume, manouvrier âgé de quarante-deux ans et

François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus frère de François Vuillaume et le second cousin germain de François Vuillaume, à cause de **Thérèse Vaillant**, femme de François Vuillaume ; lesquels dits Joseph Vuillaume et François Mathieu m'ont déclaré que **François Vuillaume** est mort aujourd'hui vingt-quatre brumaire (14 novembre 1794) en son domicile âgé de quarante-huit ans, domicilié à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit François Vuillaume, époux de Thérèse Vaillant lorsqu'il vivait, et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Vuillaume et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Mathieu, Joseph Vuillaume, N Guillery le jeune

(Page 125, 63^{ème} feuillet, 64/151)

Aujourd'hui vingt-huit brumaire, l'an troisième de la république française une et indivisible (18 novembre 1794), à six heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens **Claude Joseph Vigneron**, secrétaire de la maison commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, âgé de septante et un an, et le citoyen Nicolas Guillery l'aîné, manouvrier âgé de septante-quatre, le premier dénommé ci-dessus époux de Jeanne Mahuet et le second beau-frère de ladite Jeanne Mahuet à cause de feu Anne Mahuet son épouse lorsqu'elle vivait ; lesquels Claude Joseph Vigneron et Nicolas Guillery l'aîné m'ont déclaré (Page 126, 65/151) que **Jeanne Mahuet** est morte hier (17 novembre 1794) à onze heures du soir, vingt-sept brumaire, en son domicile situé à Graffigny, âgée de cinquante-huit ans, femme dudit Claude Joseph Vigneron ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Jeanne Mahuet, et j'en ai dressé le présent acte que Claude Joseph Vigneron et Nicolas Guillery l'aîné ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, N Guillery, Vigneron

Aujourd'hui premier frimaire, l'an trois de la république française une et indivisible (21 novembre 1794), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de dresser les actes (Page 127, 64^{ème} feuillet, 65/151) destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Joseph Aubriot, marchand demeurant à Chemin, âgé de vingt-six ans, et Joseph Page, garçon majeur âgé de vingt-six ans, demeurant à Graffigny chez son père, le premier dénommé ci-dessus, gendre de Jean François Gillot à cause de Marguerite Gillot son épouse, et le second neveu de Jean François Gillot ; lesquels Joseph Aubriot et Joseph Page m'ont déclaré que **Jean François Gillot** est mort en son domicile situé à Chemin, hier (20 novembre 1794) à dix heures du soir, trente brumaire, âgé de soixante-cinq ans, époux de **Marie Richier** lorsqu'il vivait ; après cette déclaration je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Jean François Gillot, et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Aubriot et Joseph Page ont signé

avec moi. (Page 128, 66/151) Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Page, J Obriot, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-neuf frimaire, an troisième de la république française une et indivisible (9 décembre 1794), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune le citoyen **Nicolas Curin**, charron âgé de soixante-huit ans et Jean Ravier marchand âgé de trente et un an, demeurant tous les deux à Graffigny, le premier mari, le second gendre de **Cécile Pissotte**, âgée de soixante-six ans, demeurant audit Graffigny, femme dudit Nicolas Curin, l'un des comparants ; lesquels dits Nicolas Curin et Jean Ravier m'ont déclaré que ladite Cécile Pissotte est morte hier, dix-huit frimaire présent mois (8 décembre 1794) à onze heures et demi du soir en son domicile situé audit Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de (Page 129, 65^{ème} feuillet, 66/151) ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Cécile Pissotte et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Curin et Jean Ravier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J ravier, N Curin, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-six frimaire, l'an troisième de la république française une et indivisible (16 décembre 1794), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Nicolas Marchal, marchand âgé de trente-quatre ans demeurant à Chaumont la Ville et Jean Marchal, manouvrier âgé de trente-sept ans, demeurant à Chemin, tous les deux fils de **Jean Marchal** l'aîné, laboureur demeurant à Chemin âgé de soixante-quatre ans ; lesquels dits Nicolas Marchal et Jean Marchal l'aîné (Page 130, 67/151) (m'ont déclaré que) leur père est mort aujourd'hui (16 décembre 1794) à sept heures du matin en son domicile situé à Chemin le vingt-six frimaire présent mois ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Jean Marchal l'aîné, et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Marchal et Jean Marchal ont signé avec moi. Fait à la maison commune de Graffigny-Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Nicolas Marchal, J Marchal, N Guillery le jeune

Aujourd'hui huit nivôse, l'an troisième de la république française une et indivisible (28 décembre 1794), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus (Page 131, 66^{ème} feuillet, 67/151) à la maison commune les citoyens Joseph Denis Drouot, menuisier demeurant à Graffigny, âgé de trente-huit ans, et François Drouot, marchand demeurant à Graffigny, âgé de quarante-cinq ans, le premier dénommé ci-dessus père de **Joseph Etienne Drouot** par adoption et le second oncle de Joseph Etienne Drouot ; lesquels comparants m'ont

déclaré que Joseph Etienne Drouot est mort aujourd'hui (28 décembre 1794) âgé de deux jours, mort à trois heures du matin, fils dudit Joseph Denis Drouot par adoption et de Marianne Drouot, non mariée, fille majeure non mariée demeurant à Graffigny, ledit Joseph Etienne Drouot est décédé au domicile de sa mère ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit (Page 132, 68/151) Joseph Etienne Drouot et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Denis Drouot et François Drouot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F Drouot, Drouot

Aujourd'hui treize nivôse, l'an troisième de la république française une et indivisible (2 janvier 1795), à deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Ravier l'aîné, maçon âgé de soixante-treize ans et le citoyen François Pissotte (Page 133, 67^{ème} feuillet, 68/151) marchand âgé de quarante-deux ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus beau-frère de **Denis Brachard**, le second neveu de Denis Brachard ; lesquels m'ont déclaré que Denis Brachard est mort aujourd'hui (2 janvier 1795) à une heure après midi en son domicile situé à Graffigny, âgé de soixante-quatorze ans ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Denis Brachard et j'en ai dressé le présent acte que Claude Ravier l'aîné et François Pissotte ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Ravier, F Pissotte, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-huit nivôse, an trois de la république française une et indivisible (7 janvier 1795), (Page 134, 69/151) à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Marot, marchand âgé de trente-deux ans demeurant à Chemin et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, demeurant à Graffigny, le premier dénommé comparant ci-dessus père de **Geneviève Marot** et le second témoin ; lesquels comparants m'ont déclaré que Geneviève Marot est morte aujourd'hui (7 janvier 1795) à quatre heures du matin au domicile dudit Jean Marot et d'Elisabeth Collin ses père et mère situé à Chemin, âgée de treize jour ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Geneviève Marot et j'en ai dressé le présent acte que Jean Marot et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Marot, F Mathieu, N Guillery le jeune

(Page 135, 68^{ème} feuillet, 69/151)

Aujourd'hui vingt nivôse, an trois de la république française une et indivisible (9 janvier 1795), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la

Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens François Pissotte, marchand âgé de quarante-deux ans et Jean-Baptiste Collin, âgé de trente-sept ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé comparant ci-dessus père de **Madeleine Pissotte** et le second cousin germain de ladite Madeleine Pissotte ; lesquels comparants m'ont déclaré que ladite Madeleine Pissotte est morte aujourd'hui vingt nivôse présent mois (20 janvier 1795) à quatre heures du matin au domicile dudit **François Pissotte** et de **Madeleine Brachar** ses père et mère situé à Graffigny, âgée de trois jours (page 136, 70/151) ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Madeleine Pissotte, et j'en ai dressé le présent acte que François Pissotte et Jean Baptiste Collin ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : JB Collin, F Pissotte, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-deux nivôse, l'an trois de la république française une et indivisible (11 janvier 1795), à quatre heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens François Pissotte, âgé de quarante-deux ans, marchand, et le citoyen Jean Baptiste Collin, garçon majeur et laboureur âgé de trente-sept ans (Page 137, 69^{ème} feuillet, 70/151), tous deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus comparant père de Françoise Pissotte et le second cousin germain ; lesquels comparants m'ont déclaré que **Françoise Pissotte** est morte aujourd'hui (11 janvier 1795) à onze heures du matin, âgée de cinq jours, fille de **François Pissotte** et de **Madeleine Brachard** en leur domicile situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Françoise Pissotte, et j'en ai dressé le présent acte que François Pissotte et Jean Baptiste Collin ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : JB Collin, F Pissotte, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-sept nivôse, l'an trois de la république française une et indivisible (16 janvier 1795) à huit heures du matin, (Page 138, 71/151) par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Baptiste Mercier, marchand âgé de trente ans demeurant à Chemin et François Mathieu marchand âgé de quarante-six ans, demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus des comparants père de Thérèse Mercier et le second témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Thérèse Mercier** est morte hier, le vingt-six nivôse présent mois (15 janvier 1795), âgée de quatre ans, au domicile dudit **Jean Baptiste Mercier** et de **Thérèse Michaux** ses (Page 139, 70^{ème} feuillet, 71/151) père et mère situé à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Thérèse Mercier morte ledit jour vingt-six nivôse à cinq heures du soir, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Jean Baptiste Mercier

et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Baptiste Mercier, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui trois pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (22 janvier 1795), à quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Louis Maurizot (Page 140, 72/151) maréchal-ferrant demeurant à Chemin, âgé de trente-deux ans, et Jean Baptiste Ravier, maçon âgé de trente-deux ans, demeurant à Graffigny, lesquels dénommés ci-dessus comparants tous deux gendres de Nicolas Jacques ; lesquels m'ont déclaré que **Nicolas Jacques** est mort aujourd'hui (22 janvier 1795) à neuf heures du matin en son domicile situé à Graffigny, âgé de soixante-quatre ans ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Nicolas Jacques, laboureur, et j'en ai dressé le présent acte que Louis Maurizot et Jean Baptiste Ravier ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Louis Morisot, JB Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui quatre pluviôse an trois de la république française une et indivisible (23 janvier 1795), à cinq heures du soir, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, (Page 141, 71^{ème} feuillet, 72/151) demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Deloy, marchand demeurant à Graffigny âgé de trente et un an, et Charles Vigneron, marchand demeurant à Graffigny âgé de trente-sept ans, le premier dénommé des comparants père de Barbe Deloy et le second témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Barbe Deloy** est morte aujourd'hui (23 janvier 1795) à quatre heures après midi, quatre pluviôse présent mois, âgée de vingt et un jour au domicile dudit **Claude Deloy** et **Anne Rouyer** ses père et mère , situé à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, et je me suis assuré du décès de ladite Barbe Deloy et j'en ai dressé le présent acte que Claude Deloy et Charles Vigneron ont signé avec moi (Page 142, 73/151) Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Cle Vigneron, Claude Deloy, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt et un pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (9 février 1795), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Renaut Cadet, marchand demeurant à Chemin, âgé de quarante-six ans et Claude Ravier le jeune, marchand demeurant à Graffigny, âgé de quarante-cinq ans, le premier comparant dénommé ci-dessus gendre d'Anne Rouyer et le second neveu de ladite Anne Rouyer du côté paternel ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Anne Rouyer** est morte

aujourd'hui vingt et un (Page 143, 72^{ème} feuillet, 73/151) pluviôse présent mois (9 février 1795) à une heure du matin en son domicile situé à Chemin, âgée de quatre-vingt-cinq ans, épouse de **François Chevallier**, tixier en toile lorsqu'elle vivait ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Anne Rouyer et j'ai dressé le présent acte que Jean Renaut cadet et Claude Ravier le jeune ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Renaut, C Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui huit ventôse, l'an trois de la république française une et indivisible (26 février 1795), à deux heures après midi, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Nicolas Quentin, laboureur demeurant à Chemin, âgé de quarante-neuf ans (Page 144, 74/151) et François Reine, marchand âgé de vingt-six ans demeurant à Chemin, le premier dénommé ci-dessus gendre de Marie Renaut et le second petit fils de Marie Renaut ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Marie Renaut** est morte aujourd'hui (26 février 1795) à onze heures avant midi, en son domicile situé à Chemin, âgée de soixante-douze ans, femme de **Nicolas Marchal** vivant lorsqu'elle vivait ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marie Renaut, et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Quentin et François Reine ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J François Reine, N Quentin

Aujourd'hui onze ventôse, l'an trois de la république française une et indivisible (1 mars 1795) à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire (Page 145, 73^{ème} feuillet, 74/151) dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Claude Deloy, marchand, et François Mathieu, marchand, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus âgé de trente-huit ans, père de Joseph Deloy, et le second âgé de quarante-six ans, témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Joseph Deloy** est mort aujourd'hui âgé de six ans, décédé à Graffigny au domicile de **Claude Deloy** son père, l'onze ventôse présent mois (1 mars 1795) à deux heure du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès dudit Joseph Deloy et j'en ai dressé le présent acte que Claude Deloy et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude Deloy, F Mathieu, N Guillery le jeune

(Page 146, 75/151)

Aujourd'hui dix-neuf ventôse, l'an trois de la république française une et indivisible (9 mars 1795), à quatre heures après midi, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes

destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jean Marchal, manouvrier demeurant à Chemin et Christophe Marchal, ci-devant laboureur demeurant à Graffigny, âgé de soixante-six ans, le premier dénommé ci-dessus comparant père d'Elophe Marchal et le second cousin, lesquels m'ont déclaré **qu'Elophe Marchal** est mort aujourd'hui (9 mars 1795) à deux heures après midi au domicile de **Jean Marchal**, âgé de trente-sept ans, et de **Marguerite Gaudard** ses père et mère, à Chemin, âgé ledit Elophe Marchal de seize jours ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce (Page 147, 74^{ème} feuillet, 75/151) domicile et je me suis assuré du décès dudit Elophe Marchal, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Marchal et Christophe Marchal ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Marchal, J Marchal, N Guillery le jeune

Aujourd'hui douze floréal, l'an trois de la république française une et indivisible (1 mai 1795), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Pierre Noirot, maréchal ferrant âgé de quarante-huit ans et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus comparant père de (Page 148, 76/151) Pierre Noirot et le second témoin, lesquels m'ont déclaré que **Pierre Noirot** est mort hier onze floréal (30 avril 1795) présent mois au domicile de **Pierre Noirot et d'Elisabeth Thué** situé à Graffigny ses père et mère, lorsqu'il vivait âgé de trois mois ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile, je me suis assuré du décès dudit Pierre Noirot et j'en ai dressé le présent acte que Pierre Noirot et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Pierre Noirot, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-cinq floréal, l'an trois de la république française une et indivisible (14 mai 1795) à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, (Page 149, 75^{ème} feuillet, 76/151) sont comparus à la maison commune les citoyens Etienne Fortier, bûcheron âgé de cinquante et un an et Joseph Denis Drouot, menuisier âgé de trente-huit ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier dénommé ci-dessus, logeur de François Collin, le second témoin ; lesquels m'ont déclaré que **François Collin** est mort hier, vingt-quatre floréal présent mois (13 mai 1795) à quatre heures du soir au domicile d'Etienne Fortier à Graffigny, en la rue du Chêne, âgé d'environ sept mois, fils de **Marie Collin**, fille majeure demeurant à Bourmont, lieu de naissance dudit François Collin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile d'Etienne Fortier et je me suis assuré du décès dudit François Collin, et j'en ai dressé le présent acte qu'Etienne Fortier et Joseph Denis Drouot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus. (Page 150, 77/151)

Ont signé : N Guillery le jeune, E Fortier, Drouot

Aujourd'hui huit thermidor, l'an trois de la république française une et indivisible (26 juillet 1795), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire dernier à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus à la maison commune les citoyens Jacques Dufer, manouvrier demeurant à Chemin âgé de quarante-huit ans et Toussaint Dufer, laboureur demeurant à Graffigny, âgé de quarante ans, le premier dénommé ci-dessus comparant père de Nicolas Jacques Dufer et le second oncle ; lesquels comparants m'ont déclaré que **Nicolas Jacques Dufer** est mort hier, sept thermidor présent mois (25 juillet 1795) à onze heures du soir au domicile de **Jacques Dufer** et de **Marguerite Marchal** ses père et mère situé à Chemin, âge (Page 151, 76^{ème} feuillet, 77/151) de sept ans et demi ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Nicolas Jacques Dufer et j'en ai dressé le présent acte que Jacques Dufer et Toussaint Dufer ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J Dufer, T Dufer

Table par ordre alphabétique des actes de décès de la commune de Graffigny Chemin contenus au présent registre, rédigé au prescrit de l'article huit du titre deux de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux.

(Numéro)	(Nom et prénoms)	(N° de page)
1	Boileau Marie	9
2	Blanchet François	10
3	Brachard Denis	19
4	Collin François	31
5	Drouot Joseph Etienne	18
6	Deloy Barbe	25
7	Deloy Joseph	28
8	Dufer Nicolas	32
9	Gillot Marianne	2
10	Geny Marguerite	5
11	Gillot Joseph	12
	(Page 152, 78/151)	
12	Gillot Jean François	15
13	Jacques Nicolas	24
14	Madelaine Jean	4
15	Mahuet Jeanne	14
16	Marchal Jean	17
17	Marot Geneviève	20
18	Mercier Thérèse	23
19	Marchal Elophe	29
20	Noirot Pierre	30
21	Pissotte Cécile	16
22	Pissotte Madeleine	21
23	Pissotte Françoise	?
24	Ravier François	1
25	Renaut Jeanne	3

26	Renaut Jean	6
27	Renaut Marguerite	7
28	Rouyer Claude	8
29	Richier Elisabeth	11
30	Rouyer Anne	26
31	Renaut Marie	27
32	Vuillaume François	13

Signé : N Guillery le jeune, notable et officier public

(Page 153, 77^{ème} feuillet, 78/151) Page vierge

(Page 154, 79/151) Page vierge

(Page 155, 78^{ème} feuillet, 79/151)

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	NAISSANCES An quatrième de la République Française
---	---	--

Registre contenant vingt feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les naissances des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la quatrième année de la République française.

Fait à Bourmont le premier vendémiaire de l'an quatre de la République française une et indivisible. Signé Delasaie (?)

Aujourd'hui neuf vendémiaire, l'an quatrième de la république française une et indivisible (1 octobre 1795), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **François Gaillard**, demeurant à Graffigny, lequel est assisté des citoyens Jean Ravier, marchand âgé de trente-quatre ans et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public que **Marie Grandpierre** son épouse en légitime mariage est accouchée hier huit vendémiaire (30 septembre 1795) (Page 156, 80/151) à trois heures après midi en son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, à la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu témoins, et François Gaillard père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jean Ravier, F Mathieu, F Gaillard, N Guillery le jeune

Aujourd'hui treize vendémiaire, l'an quatrième de la république française une et indivisible (5 octobre 1795), à une heure après midi, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Jacques Desgranges**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Christophe Marchal, manouvrier demeurant à Graffigny âgé de soixante-six ans, et Jean Mouzon, laboureur demeurant à Chemin âgé de trente ans (Page 157, 79^{ème} feuillet, 80/151) a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marie Mouzon** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (5 octobre 1795) à quatre heures du matin en son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom d'**Elisabeth** ; après cette déclaration que les citoyens Christophe Marchal et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Christophe Marchal et Jean Mouzon, témoins, et Jacques Desgranges père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Desgranges, J Mouzon, C Marchal, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-trois vendémiaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (15 octobre 1795), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique (Page 158, 81/151) de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Nicolas Gillot**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Toussaint Dufer, laboureur âgé de quarante ans et Claude Dufer, marchand âgé de trente-trois ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marguerite Dufer**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-deux vendémiaire présent mois (14 octobre 1795) à onze heure et demi du soir, à son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Toussaint Dufer et Claude Dufer ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Toussaint Dufer et Claude Dufer témoins, et Nicolas Gillot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Nicolas Gillot, T Dufer, C Dufer, N Guillery le jeune

Aujourd'hui premier jour de brumaire, an quatrième de la république française une et indivisible (23 octobre 1795), à deux heures après midi, par devant moi Nicolas Guillery (Page 159, 80^{ème} feuillet, 81/151) le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin, le citoyen **Maurice Guyonnet**, instituteur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Claude Guyonnet, instituteur âgé de trente-sept ans et Jean Ravier,

marchand âgé de trente-quatre ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Jeanne Picaudé**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui premier jour de brumaire présent mois (23 octobre 1795) à sept heures du matin en son domicile situé à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Marie Jeanne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Guyonnet et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude (Page 160, 82/151) Guyonnet et Jean Ravier témoins, et Maurice Guyonnet père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Ravier, Guyonnet, M Guyonnet, N Guillery le jeune

Aujourd'hui deux brumaire, l'an quatrième de la république française une et indivisible (24 octobre 1794), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Louis Maurizot**, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Joseph Collin, garçon âgé de trente ans et Nicolas Guillery l'aîné, manouvrier âgé de soixante-seize ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public, **qu'Anne Jacques**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui deux brumaire présent mois (24 octobre 1795) à cinq heures du matin en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel (Page 161, 81^{ème} feuillet, 82/151) il a donné pour prénom le nom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Collin et Nicolas Guillery l'aîné ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Collin et Nicolas Guillery l'aîné témoins ont signé et Louis Maurizot père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Louis Maurizot, J Collin, N Guillery, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt brumaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (11 novembre 1795), à huit heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Claude Pinjeon** marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Antoine Joseph Reine âgé de soixante-dix ans, et Jean Ravier âgé de trente-quatre ans, tous demeurant à Graffigny, a déclaré (Page 162, 83/151) à moi Nicolas Guillery le jeune officier public, que **Victoire Reine** son épouse en légitime mariage est accouchée hier (10 novembre 1795) à dix heures du soir, à son domicile situé à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Joseph Reine et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte

qu'Antoine Joseph Reine et Jean Ravier témoins, et Claude Pigeon père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Pinjeon, J Reine, Jn Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui douze frimaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (3 décembre 1795), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès (Page 163, 82^{ème} feuillet, 83/151) des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Nicolas Renaut**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier, âgé de trente-quatre ans, et Christophe Marchal, âgé de soixante-six ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, que **Marianne Mathieu** son épouse en légitime mariage est accouchée hier (2 décembre 1795) à onze heures du soir, en son domicile situé à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Marie Rose** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et Christophe Marchal témoins et Nicolas Renaut père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Marchal, J Ravier, N Renaut, N Guillery le jeune

(Page 164, 84/151)

Aujourd'hui dix-sept frimaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (8 décembre 1795) à dix heures du matin, par devant moi Claude Pinjeon, agent municipal de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, pour suspension et empêchement du citoyen Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, élu le deux vendémiaire an trois à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Nicolas Guillery** le jeune, laboureur et officier public de ladite commune demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier, marchand âgé de trente-quatre ans et Christophe Marchal âgé de soixante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi, Claude Pinjon, agent municipal, que **Marguerite Quentin**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier seize frimaire présent mois (7 décembre 1795), à onze heures du soir en son domicile situé à Graffigny, d'un (Page 165, 83^{ème} feuillet, 84/151) enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Madeleine** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et Christophe (Marchal) ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et Christophe Marchal témoins et Nicolas Guillery le jeune, père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Pinjon, Jn Ravier, C Marchal

Aujourd'hui cinq nivôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (26 décembre 1795), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Jean François** (Page 166, 85/151) **Reine**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Christophe Marchal, âgé de soixante-six ans, et François Mathieu, âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune, officier public, **qu'Elisabeth Verdet** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (26 décembre 1795) à cinq heures du matin en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Claude** ; d'après cette déclaration que les citoyens Christophe Marchal et François Mathieu ont déclaré conforme à la vérité et la présentation de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé le présent acte que Christophe Marchal et François Mathieu, témoins, et Jean François Reine père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny-Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, F Mathieu, C Marchal, J François Reine

Aujourd'hui treize nivôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (3 janvier 1796) à onze heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département (Page 167, 84^{ème} feuillet, 85/151) de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Charles Joseph Claude**, notaire demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier, âgé de trente-quatre ans, et François Mathieu âgé de quarante-six ans, tous deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public, que **Marianne Poineignon** (? ou Poimignon) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (3 janvier 1796) à cinq heures du matin en son domicile situé à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom le nom de **Jean Baptiste Hyacinthe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité et le présentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu, témoins, et Charles Joseph Claude père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin (Page 168, 86/151) les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude, F Mathieu, Jn Ravier

Aujourd'hui quinze nivôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (5 janvier 1796), à dix heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Jean Larcher**, volontaire au premier bataillon de la demi-brigade de Lionne, le septième compagnie, et **Elisabeth Vaillant**, sa femme en légitime mariage, étant assistés de Jean Ravier âgé de trente-quatre ans et François Mathieu âgé de quarante-six ans, tous demeurant à Graffigny ; lesquels Jean Larcher et Elisabeth

Vaillant m'ont déclaré avoir eu un enfant mâle ensemble en légitime mariage le quinze de juin dernier (15 juin 1795), accouché à Clèves en Prusse (Page 169, 85^{ème} feuillet, 86/151) et auquel ils ont donné pour prénom **Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu témoins et Jean Larcher père de l'enfant ont signé avec moi et ladite Elisabeth Vaillant qui a déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Mathieu, N Guillery le jeune, Jean Larcher, Jn Ravier,

Aujourd'hui vingt nivôse, l'an quatrième de la république française une et indivisible (10 janvier 1796), par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Joseph Drouot** menuisier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Denis Drouot, menuisier âgé de trente-huit ans, et François Mathieu laboureur, (Page 170, 87/151) âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public qu'**Elisabeth Chapput**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui vingt nivôse (10 janvier 1796) d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Denis Drouot et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Denis Drouot et François Mathieu témoins, et Joseph Drouot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : Drouot, J Drouot, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-deux pluviôse, l'an quatrième de la république française une et indivisible (11 février 1796), par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Jean Baptiste Ravier**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Page, secrétaire de la justice de paix du canton de Soulaucourt, âgé de trente-quatre ans (oubli du second témoin : il s'agit de Jean Ravier) tous les deux demeurant à Graffigny, a déclaré (Page 171, 86^{ème} feuillet, 87/151) à moi Nicolas Guillery le jeune officier public de ladite commune, qu'**Anne Barbe Jacques**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui vingt-deux pluviôse (11 février 1796) à huit heures du matin, dans son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Jean Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Lepage et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé le présent acte que Nicolas Lepage et Jean Ravier témoins, et Jean Baptiste Ravier père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Baptiste Ravier, Lepage, Jn Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-trois pluviôse, l'an trois de la république française une et indivisible (12 février 1796), à huit heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **Jean Marchal**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier marchand âgé de trente-quatre ans et François Mathieu, marchand âgé de quarante-six ans, tous les deux (Page 172, 88/151) demeurant à Graffigny, a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier public, que **Marguerite Godard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier vingt-deux pluviôse présent mois (11 février 1796) d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom d'**Anne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Ravier et François Mathieu ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant dénommé ci-dessus qui m'a été faite, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu témoins, et Jean Marchal père de l'enfant ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Marchal, F Mathieu, Jn Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui cinq germinal de l'an quatrième de la république française une et indivisible (25 mars 1796), à neuf heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **François Guichard**, maréchal ferrant demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Ravier marchand et François Mathieu marchand, le premier âgé de trente-quatre ans, le deuxième âgé de trente (Page 173, 87^{ème} feuillet, 88/151) six ans, tous deux demeurant à Graffigny, a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune officier public de la commune de Graffigny Chemin que **Jeanne Soyer** (lire **Marie Jeanne**) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui cinq germinal (25 mars 1796) à une heure du matin en son domicile situé à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom le nom de **Joseph** ; d'après cette déclaration et la représentation de l'enfant qui m'a été faite, dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu témoins, et François Guichard père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Guichard, F Mathieu, Jn Ravier, N Guillery le jeune

Aujourd'hui dix-sept germinal de l'an quatre de la république française une et indivisible (6 avril 1796), à huit heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin le citoyen **François Reine**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Antoine Joseph Reine l'aîné (Page 174, 89/151) âgé de soixante-dix-sept ans et Christophe Marchal, ancien cultivateur âgé de soixante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi Nicolas Guillery le jeune officier

public, que **Marguerite Denis** (? ou Danir) son épouse en légitime mariage est accouchée hier seize présent mois (5 avril 1796) à cinq heures du soir en son domicile situé à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Anne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte qu'Antoine Joseph Reine et Christophe Marchal témoins et François Reine père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Reine, Marchal, F Reine, N Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-neuf germinal de l'an quatrième de la république française une et indivisible (18 avril 1796), à huit heures du matin, par devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu à la salle publique de la maison commune le citoyen **François Diez** le jeune, marchand demeurant à Graffigny, lequel (Page 175, 88^{ème} feuillet, 89/151) était assisté des citoyens Charles Marchal, âgé de trente et un an, et Jean Ravier marchand âgé de trente-quatre ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; a déclaré à moi, Nicolas Guillery le jeune officier public de ladite commune que **Marie Drouot**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-huit germinal présent mois (17 avril 1796), en son domicile à Graffigny, à onze heures du soir, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom le nom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Marchal et Jean Ravier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Charles Marchal et Jean Ravier témoins et François Diez le jeune, père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Marchal, F Diez, Jn Ravier

Aujourd'hui deux floréal, l'an quatrième de la république française une et indivisible (21 avril 1796), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à la maison commune le citoyen **Michel Villard**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans (Page 176, 90/151) et Joseph Mercier cadet, manouvrier âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marguerite Mercier**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui deux floréal présent mois (21 avril 1796), en son domicile à Chemin à quatre heures après midi, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Jeanne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Thiébaud et Joseph Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Charles Thiébaud, François Mercier et Michel Devillard père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Mercier, Claude, Charles Broquet, C Thiébaud, M Villard

Aujourd'hui, onze floréal an quatrième de la république française une et indivisible (30 avril 1796), à six heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes destinés à constater les naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à la maison commune le citoyen **Thomas Richier**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud, ci-devant marchand (Page 177, 89^{ème} feuillet, 90/151) âgé de cinquante-trois ans et Joseph Mercier cadet, manouvrier âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, que **Marianne Pissotte** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui onze floréal présent mois (30 avril 1796) en son domicile à Graffigny à une heure du matin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Jean** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Thiébaud et Joseph Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Thomas Richier, père de l'enfant, Charles Thiébaud et Joseph Mercier témoins, ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Mercier, Claude, C Thiébaud, T Richier

Aujourd'hui huit prairial, an quatrième de la république française une et indivisible (27 mai 1796) à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à la maison commune le citoyen **Claude Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était accompagné des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et Joseph Mercier Cadet, manouvrier âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier (Page 178, 91/151) public, que **Marie Mouzon**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier, sept prairial présent mois (26 mai 1796), en son domicile à Graffigny, à onze heures du soir, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Joseph Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui a été faite de l'enfant ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude dufer, père de l'enfant, Charles Broquet et François Mercier témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Joseph Mercier, Claude, Ch Broquet, C Dufer

Aujourd'hui onze prairial, an quatrième de la république française une et indivisible (30 mai 1796), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à la maison commune le citoyen **Joseph Liénard**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, et Charles Thiébaud, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude (Page

179, 90^{ème} feuillet, 91/151), agent et officier public de ladite commune que **Marguerite Bernard** (?) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (30 mai 1796) à minuit et demi, en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour nom le nom de **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Joseph Lienard, père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud témoins ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, C Thiébaud, Joseph Lienard, Claude

Aujourd'hui treize prairial, l'an quatrième de la république française une et indivisible (1 juin 1796), à six heures du soir, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à la maison commune le citoyen **François Jacques**, cultivateur demeurant à Graffigny ; lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans, et Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans (Page 180, 92/151) tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Marguerite Marchal**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui (1 juin 1796) à onze heures du matin, dans son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Elophé** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Charles Thiébaud et Charles Broquet témoins, qui ont signé avec moi, à la réserve dudit François Jacques qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, C Thiébaud, Claude

Aujourd'hui trente prairial, an quatrième de la république française une et indivisible (18 juin 1796), à deux heures et demi après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Michel Blanchet**, marchand demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans et Charles Broquet (Page 181, 91^{ème} feuillet, 92/151) tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, tous les deux demeurant à Chemin ; lequel a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Marguerite Allibert**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (18 juin 1796) à une (?) heure et demi après midi à son domicile à Chemin de deux enfants mâles qu'il m'a présenté, auxquels il a donné pour prénoms, l'un **Joseph** et l'autre **Michel** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite des enfants ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Michel Blanchet, père de l'enfant, Charles

Broquet et Charles Thiébaud témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, Michel Blanchet, C Thiébaud, Claude

Aujourd'hui douze messidor an quatre de la république française une et indivisible (30 juin 1796), à trois heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile à Chemin le citoyen **Claude Guyonnet**, instituteur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Maurice Guyonnet, instituteur demeurant à Chemin âgé de trente-sept ans, et le citoyen (Page 182, 93/151) Jean Collin, aubergiste demeurant à Graffigny, âgé de soixante et un an, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public, que la citoyenne **Marie Madeleine Pomagel** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (30 juin 1796) à une heure après midi en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Pierre** ; d'après cette déclaration que les citoyens Maurice Guyonnet et Jean Collin ont certifié conformes à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Claude Guyonnet, père de l'enfant, Maurice Guyonnet et Jean Collin témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Guyonnet père, M Guyonnet, J Collin Claude

Aujourd'hui dix-neuf messidor an quatre de la république française une et indivisible (7 juillet 1796), à six heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Nicolas Cablan** (Page 183, 92^{ème} feuillet, 93/151) cultivateur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante ans et le citoyen Joseph Mercier cadet, manouvrier âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public que la citoyenne **Rose Verdet**, son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui (7 juillet 1796) à une heure du matin, à son domicile à Chemin d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Joseph Mercier cadet ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant ci-dessus qui m'a été faite, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Charles Broquet, Joseph Mercier cadet, témoins, et Nicolas Cablan, père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, Claude, Nicolas Cablan, Joseph Mercier

Aujourd'hui vingt-neuf messidor, an quatre de la république française une et indivisible (17 juillet 1796), à onze heures et demi du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département (Page 184, 94/151) de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu en mon domicile le citoyen **Michel Desgranges**, tissier en toile demeurant à Graffigny, lequel était assisté des

citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante ans et du citoyen Charles Thiébaut, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude agent et officier public de ladite commune que la citoyenne **Marguerite Didier** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui (17 juillet 1796) à dix heures avant midi, en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom le nom de **Joseph** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaut ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Charles Broquet, Charles Thiébaut, témoins, et Michel Desgranges père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : M Degranges, C Thiébaut, Ch Broquet, Claude

Aujourd'hui onze thermidor, an quatrième de la république française une et indivisible (29 juillet 1796), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent (Page 185, 93^{ème} feuillet, 94/151) de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Jean Lebert**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Moniot, tailleur d'habits demeurant à Graffigny âgé de trente-quatre ans et le citoyen Nicolas Guillery le jeune, cultivateur demeurant au même lieu de Graffigny âgé de trente-sept ans, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que la citoyenne **Marianne Chenillenam** (?) son épouse en légitime mariage est accouchée hier (28 juillet 1796) à onze heures du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Madeleine** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Moniot et Nicolas Guillery le jeune ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui nous a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués que Nicolas Moniot, Nicolas Guillery témoins et Jean Lebert, père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile de Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, N Moniot, Lebert, Claude

Du douze thermidor, an quatrième de la république française une et indivisible (30 juillet 1796) à sept heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny, demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième (Page 186, 95/151) de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Joseph Mercier**, huissier de la justice de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Mercier, ministre du culte demeurant à Graffigny âgé de trente-quatre ans, et du citoyen Charles Thiébaut, ci-devant marchand demeurant à Chemin âgé de cinquante-trois ans, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que la citoyenne **Marianne Brachard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier onze thermidor (29 juillet 1796) à onze heures du soir, en son domicile à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Thiébaut et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité et a représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Jean

Baptiste Marcier et Charles Thiébaut, témoins, et Joseph Mercier père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Mercier, Mercier le jeune, C Thiébaut, Claude

Du quatorze fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible (31 août 1796), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, demeurant (Page 187, 94^{ème} feuillet, 95/151) à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt, demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Denis Drouot, menuisier demeurant à Graffigny, âgé de trente-neuf ans, et le citoyen Mathieu Rouyer, charron demeurant à Graffigny, âgé de cinquante-sept ans ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que la citoyenne **Barbe Clavigny**, épouse du citoyen **Nicolas Mathieu** en légitime mariage, absent, remplacé par le citoyen Nicolas Chevallier, est accouchée aujourd'hui (31 août 1796) à trois heures après midi, en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Denis Drouot et Mathieu Rouyer ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Joseph Denis Drouot et Mathieu Rouyer, témoins, et le citoyen Nicolas Chevallier cousin à l'enfant, ont signé avec moi. Fait au domicile du citoyen Nicolas Mathieu les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Drouot, N Chevallier, Mathieu Rouyer, Claude

Aujourd'hui seize fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible (2 septembre 1796), à trois heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin (Page 188, 96/151) département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Pierre Noirot**, maréchal-ferrant demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Baptiste Guichard, instituteur demeurant à Bourmont, âgé de quarante-cinq ans, et le citoyen Charles Thiébaut, ci-devant marchand demeurant à Chemin âgé de cinquante-trois ans ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que la citoyenne **Elisabeth Thué**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier (1 septembre 1796) à deux heures après midi, en son domicile à Graffigny, d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Guichard et Charles Thiébaut ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Jean Baptiste Guichard et Charles Thiébaut témoins, et Pierre Noirot père de l'enfant ont certifié avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les an et jour ci-dessus.

Ont signé : C Thiébaut, Guichard, Pierre Noirot, Claude

Aujourd'hui premier savenlollide (lire sans-culottide), an quatrième de la république française une et indivisible (17 septembre 1796), à cinq (Page 189, 95^{ème} feuillet, 96/151) heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin,

demeurant à Chemin département de la Haute marne, élu le douze germinal, l'an quatrième de la république, à l'effet de recevoir et de dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu à mon domicile le citoyen **Claude Badoinot**, maçon demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante ans et le citoyen Charles Thiébaud marchand âgé de cinquante-trois ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que la citoyenne **Elisabeth Diez**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier trente fructidor (16 septembre 1796) à onze heures avant midi en son domicile à Graffigny d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Marianne**, d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont attribués le présent acte que Charles Broquet et Charles Thiébaud témoins, et Claude Badoinot père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, C Thiébaud, C Badoinot, Claude

(Page 190, 97/151)

Table par ordre alphabétique des actes de naissance de la commune de Graffigny Chemin contenus au présent registre, rédigés au prescrit de l'article huit du titre deux de la loi du vingt septembre mil sept cent nonante-deux, vieux style.

(Numéro)	(Nom et prénom de l'enfant)	(N° de page)
1	Blanchet Joseph Michel	26
2	Badoinot Marianne	34
3	Claude Hyacinthe	12
4	Cablan Nicolas	28
5	Desgranges Elisabeth	2
6	Drouot Marianne	15
7	Diez Marie	20
8	Dufer Marguerite	23
9	Desgranges Joseph	29
10	Gaillard Marie	1
11	Gillot Joseph	3
12	Guillaume Marie Jeanne	4
13	Guillery Marie Madeleine	10
14	Guichard Joseph	18
15	Guillaumet Pierre	27
16	Jacques Elophe	29
17	Larcher Jean Baptiste	14
18	Lienard Marie	24
19	Lebert Marie Madeleine	30
20	Morizot Joseph	6
21	Marchal Anne	17
22	Mercier Elisabeth	31
23	Mathieu Marianne	32
24	Noirot Marguerite	33
25	Pinjeon Marianne	7

26	Renaut Marie Rose	8
27	Reine Claude	11
28	Ravier Jean Nicolas	16
29	Reine Marianne	19
	(Page 191, 96 ^{ème} feuillet, 97/151)	
30	Richier Jean	22
31	Villard Jeanne	21

Arrêté par moi, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, chargé d'arrêter les actes de naissance au présent registre ; ce premier vendémiaire an cinq de la république française une et indivisible.

Signé Claude

(Page 192, 98/151) Page vierge

(Page 193, 97^{ème} feuillet, 98/151)

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	Mariage et divorces An quatrième de la République Française
---	---	---

Registre contenant douze feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les mariages et divorces des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la quatrième année de la République française.

Fait à Bourmont le premier vendémiaire de l'an quatre de la République française une et indivisible. Signé Delasaie (?)

Aujourd'hui huit nivôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (29 décembre 1795), à huit heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Claude Reine**, marchand âgé de vingt-deux ans demeurant à Chemin fils de feu **François Reine** et de feu **Marie Marchal** (Page 194, 99/151) en légitime mariage ses père et mère lorsqu'ils vivaient, décédés dans ladite commune depuis plusieurs années d'une part et la citoyenne **Marguerite Mercier**, marchande âgée de vingt et un an, fille du citoyen **Jean Baptiste Mercier** laboureur âgé de cinquante-trois ans, et de feu **Barbe Collin** décédée il y a environ deux ans, en légitime mariage ses père et mère demeurant tous les trois à Graffigny d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean François Reine, marchand âgé de vingt-six ans, frère dudit futur époux, et Nicolas Quentin laboureur âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin, lequel Nicolas Quentin oncle dudit futur époux, et de Jean Baptiste Mercier laboureur, père de ladite future épouse et de Jean Baptiste Mercier, marchand demeurant à Chemin âgé de trente ans, cousin germain de ladite future épouse du côté

paternel ; moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Claude Reine en date du vingt-six septembre de l'an mil sept cent soixante-treize, portant qu'il est né le même jour du mariage légitime entre (Page 195, 98^{ème} feuillet, 99/151) François Reine et Marie Marchal ci-dessus dénommés, deuxièmement de l'acte de naissance de Marguerite Mercier en date du quatre octobre de l'an mil sept cent soixante-quatorze, de mariage légitime entre Jean Baptiste Mercier marchand roulant et de Barbe Collin son épouse, portant qu'elle est née le même jour ; de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi officier public de cette commune le cinq nivôse présent mois et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour, heure de midi, publié aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze vieux style ; après aussi que Claude Reine et Marguerite Mercier ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Claude Reine et Marguerite Mercier sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins présents ont signé avec moi. Fait en la maison (Page 196, 100/151) commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Marguerite Mercier, N Guillery le jeune, N Quentin, J François Reine, Claude Reine, JB Mercier (?) N Chevallier, Jean Baptiste Marcier, N Cablan, N Marchal, N Cablan, Joseph Mercier (?), Marchal

Aujourd'hui huit nivôse an quatre de la république française une et indivisible (29 décembre 1795), à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Jean Mercier**, marchand âgé de dix-neuf ans demeurant à Chemin, fils de feu **Jean Mercier** laboureur et de feu **Anne Marchal** en légitime mariage (Page 197, 99^{ème} feuillet, 100/151) ses père et mère lorsqu'il vivait, résidant à Chemin, décédés depuis plusieurs années d'une part ; et la citoyenne **Jeanne Forfillière**, âgée de vingt et un an, fille du citoyen **Etienne Forfillière** manouvrier âgé de cinquante et un an et de **Marguerite Maugras** âgée de cinquante-neuf ans, en légitime mariage ses père et mère, tous trois demeurant à Graffigny d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Mercier le jeune, âgé de trente-deux ans, marchant, frère dudit futur époux, et de Joseph Mercier le jeune, manouvrier âgé de trente-six ans, frère dudit futur époux, tous les deux demeurant à Chemin, et dudit Etienne Forfillière, père de ladite future épouse, et Jean Baptiste Mercier, laboureur âgé de cinquante-trois ans, demeurant à Graffigny, oncle du futur époux ; moi Nicolas Guillery le jeune, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Jean Mercier en date du cinq octobre de l'an mil sept cent soixante-seize, de mariage légitime entre Jean Mercier et Anne Marchal ci-dessus dénommés, portant qu'il est né le même jour ; deuxièmement, de l'acte de (Page 198, 101/151) naissance de Jeanne Forfillière en date du vingt-huitième jour du mois de juillet mil sept cent soixante-quatorze, de mariage légitime entre ledit Etienne Forfillière et Marguerite Maugras à Villonsel (?) canton de Liffol-le-grand, département des Vosges ; de l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi officier public de cette commune le cinq nivôse présent mois, et affiché au-devant de la maison commune de Graffigny Chemin le même jour heure de midi, publié au terme de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-

vingt-douze ; après aussi que Jean Mercier et Jeanne Forfillière ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Mercier et Jeanne Forfillière sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et es témoins présents ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

O nt signé : Jean Mercier, JB Mercier, Marg Ferfiée, Joseph Mercier, Jean Baptiste Mercier, E Forfilet, N Cablan, M Villard

(Page 199, 100^{ème} feuillet, 101/151)

Aujourd'hui quinze nivôse, l'an quatre de a république française une et indivisible (5 janvier 1796), à neuf heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Pierre Bara**, maçon âgé de trente-trois ans, fils légitime de **Charles Bara** et de **Jeanne Dechaume**, ses père et mère décédés depuis plusieurs années au village de Petit Poirat, paroisse de Pindraz, département de la Vienne, résidant à Saunois, département de Seine et Oise d'une part, et la citoyenne **Marguerite Collin**, fille de feu **Hilaire Collin** et de **Marie Barbier** demeurant à Chemin, âgée de vingt et un an, ladite Marie Barbier âgée de cinquante et un an, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Mercier laboureur et Claude Joseph Vigneron âgé de soixante-douze ans, et ledit (Page 200, 102/151) Mercier âgé de cinquante-trois ans, et Claude Reine âgé de vingt-deux ans, demeurant tous trois à Graffigny, et Nicolas Cablan âgé de cinquante-deux ans demeurant à Chemin, lesquels parents et amis desdits futurs conjoints ; moi, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins de l'acte de naissance de Pierre Bara en date du dix septembre mil sept cent soixante-deux, portant qu'il est né le même jour en légitime mariage ; de l'acte de naissance de Marguerite Collin, fille légitime de feu Hilaire Collin et de Marie Barbier en date du vingt-cinq avril mil sept cent soixante-quatorze ; de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi officier public le treize nivôse dernier au terme de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, de l'acte de publication de mariage dudit futur conjoint de la commune de Saunois, département de Seine et Oise, du vingt-cinq brumaire dernier aux termes de la loi ; après aussi que Pierre Bara et Marguerite Collin ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé (Page 201, 101^{ème} feuillet, 102/151) au nom de la loi que Pierre Bara et Marguerite Collin sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins présents ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus. Et ledit Pierre Bara a déclaré ne savoir signer. Lu et relu.

Ont signé : Marguerite Collin, JB Mercier, N Cablan, N Guillery le jeune, Claude Reine, Vigneron

Aujourd'hui dix-huit pluviôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (7 février 1796), à dix heures du matin, par-devant moi Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny département de la Haute Marne, officier public dudit Graffigny Chemin nommé par délibération et élu le deux

vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la salle publique de la maison commune de Graffigny Chemin pour contracter mariage le citoyen **Claude Joseph Vigneron**, âgé de (Page 202, 103/151) soixante-douze ans, veuf de **Jeanne Mahuet**, décédée depuis plusieurs années dans la commune d'une part, et la citoyenne **Marie Barbier**, âgée de cinquante-sept ans, veuve de feu **Hilaire Collin** décédé depuis plusieurs années, de la commune ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Mercier, laboureur âgé de cinquante-trois ans, du citoyen Claude Reine, âgé de vingt-deux ans, tous les deux demeurant à Graffigny, de Nicolas Cablan l'aîné, âgé de cinquante-deux ans, de Nicolas Cablan le jeune, âgé de vingt et un ans, demeurant dans la même commune, lesquels sont parents et amis des futurs conjoints ; moi, officier public, après avoir fait lecture en présence desdites parties et desdits témoins , premièrement de l'acte de naissance de Claude Joseph Vigneron en date du huit août mil sept cent vingt-cinq, portant qu'il est né le même jour en légitime mariage de Joseph Vigneron et de Marguerite Marchal ; de l'acte de naissance de Marie Barbier en date du vingt et un octobre, portant qu'elle est née le même jour du mariage légitime de François Barbier et de Marie Didier, troisièmement de la publication de promesse de mariage entre lesdits futurs conjoints dressé par moi officier public de ladite commune (Page 203, 102^{ème} feuillet, 103/151) le quatre pluviôse présente année aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, après aussi que Claude Joseph Vigneron et Marie Barbier ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi que Claude Joseph Vigneron et Marie Barbier sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins présents ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Vigneron, Marie Barbier, Claude Reine, N Reine, N Cablan, Nicolas Cablan, (une signature illisible), N Guillery le jeune.

Aujourd'hui seize messidor, an quatrième de la république française une et indivisible (4 juillet 1796), à sept heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Chemin département de la Haute Marne, officier public du lieu élu le douze germinal, l'an quatrième de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, son comparus en mon domicile (Page 204, 104/151) à Chemin pour contracter mariage le citoyen **Jean Mouzon**, cultivateur âgé de trente-quatre ans, demeurant à Chemin, fils légitime de feu **Nicolas Mouzon** décédé à l'âge de soixante-six ans d'une part, et de **Marguerite Picaudé**, âgée de soixante-quatre ans, ses père et mère demeurant à Chemin d'autre part ; et la citoyenne **Marguerite Chauchard** ci-devant marchande demeurant à Chemin, âgée de vingt-sept ans, fille légitime de feu **François Chauchard**, décédé à l'âge de quarante-deux ans, demeurant à Chemin d'une part, et **Anne Gillot**, âgée de cinquante-neuf ans, demeurant à Chemin, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Claude Magdelaine, cultivateur âgé de soixante-trois ans demeurant à Chemin, du citoyen Jean Baptiste Gillot, ci-devant huilier, âgé de soixante-dix ans, de Claude Toussaint, aubergiste demeurant à Chemin, âgé de cinquante-quatre ans, du citoyen Nicolas Chauchard, marchand demeurant à Graffigny, âgé de cinquante-six ans, lesquels comparants sont parents et amis desdits futurs conjoints, demeurant tous à Chemin ; moi officier public, après avoir fait lecture en présence desdites parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Jean Mouzon en date du quinze mars mil sept cent soixante-dix-sept, portant qu'il est né le même jour en légitime mariage de Nicolas Mouzon et de Marguerite Picaudé ;

de l'acte de naissance de Marguerite Chauchard en date du vingt-six septembre mil sept cent soixante-huit, portant qu'elle est née le même jour de légitime mariage entre François Chauchard et Anne Gillot, troisièmement de l'acte de publication de promesse de mariage entre lesdits futurs conjoints dressé par moi, officier public de ladite commune le douze Messidor (Page 205, 103^{ème} feuillet, 104/151) présente année aux termes de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; après que Jean Mouzon et Marguerite Chauchard aient déclaré à heute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Mouzon et Marguerite Chauchard sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins présents ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus. A l'instant, les citoyennes Anne Gillot et Marguerite Picaudé ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellées. La loi lu et relu.

Ont signé : J Mouzon, Margt Chauchard, N Chauchard, C Madelaine, JB Gillot, C Toussaint, Claude

Table par ordre alphabétique des actes de mariage de la commune de Graffigny Chemin contenus au présent registre au prescrit de l'article 8 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792

(Numéro)	(Nom et prénom de l'époux)	(Prénom et nom de l'épouse)	(N° de page)
1	Barra Pierre	Marguerite Chauchard	7
2	Mercier Jean	Jeanne Forfilière	4
3	Mouzon Jean	Marguerite Chauchard	11
4	Reine Claude	Marguerite Mercier	1
5	Vigneron Claude Joseph	Marie Barbier	9

Arrêté par moi, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin ce premier vendémiaire an cinq de la république française une et indivisible. Signé Claude

(Page 206, 105/151) Page Vierge

(Page 207, 104^{ème} feuillet, 105/151)

DISTRICT DE BOURMONT Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	décès An quatrième de la République Française
---	---	---

Registre contenant vingt feuillets cotés et paraphés par premier et dernier de la main de nous, vice-président du directoire du district de Bourmont pour constater les mariages et divorces des citoyens dans la commune de Graffigny Chemin pendant la quatrième année de la République française.

Fait à Bourmont le premier vendémiaire de l'an quatre de la République française une et indivisible. Signé Delasaie (?)

Aujourd'hui huit vendémiaire, l'an quatrième de la république française une et indivisible (30 septembre 1795), à huit heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés

à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens **Claude Badoinot**, marchand âgé de trente-deux ans, et François Diez, âgé de soixante-trois ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier comparant dénommé ci-dessus père (Page 208, 106/151) de Nicolas Badoinot et le second grand-père ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Nicolas Badoinot** est mort aujourd'hui à cinq heures du matin, huit vendémiaire présent mois (30 septembre 1795) au domicile dudit son père situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Nicolas Badoinot âgé de onze jours lorsqu'il vivait ; et j'ai dressé le présent acte que Claude Badoinot et François Diez l'aîné ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Badoinot, N Guillery le jeune, François Diez

Aujourd'hui le trois brumaire, l'an quatrième de la république française une et indivisible (25 octobre 1795), à une heure après midi, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Nicolas Chevallier, juge de paix du canton de Soulaucourt demeurant à Graffigny âgé de soixante ans et François Mathieu, marchand demeurant à Graffigny âgé de quarante-six ans, le premier comparant dénommé ci-dessus et le second cousin de Joseph (Page 209, 105^{ème} feuillet, 106/151) Mathieu ; lesquels comparants m'ont déclaré que ledit **Joseph Mathieu** est mort aujourd'hui trois brumaire présent mois (25 octobre 1795) au domicile de **Nicolas Mathieu** et de **Barbe Clavigny** ses père et mère à Graffigny, âgé de dix mois lorsqu'il vivait, décédé le dix jour à dix heures du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Joseph Mathieu, et j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Chevallier et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Chevallier, N Guillery le jeune, F Mathieu

Aujourd'hui cinq brumaire an quatre de la république française une et indivisible (27 octobre 1795), à huit heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Reine, âgé de cinquante et un an et Pierre Noirot, maréchal-ferrant âgé de quarante-huit ans, tous les deux (Page 210, 107/151) demeurant à Graffigny, les deux comparants dénommés ci-dessus gendres de François Thué ; lesquels m'ont déclaré que ledit **François Thué** est mort hier quatre brumaire présent mois (26 octobre 1795) à sept heures du soir, âgé de soixante-dix-huit ans, en son domicile situé à Graffigny, veuf de feu **Jeanne Rouyer** lorsqu'il vivait ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit François Thué, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Reine et Pierre Noirot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Pierre Noirot, N Guillery le jeune, Jean Reine

Aujourd'hui treize brumaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (4 novembre 1795), à huit heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Claude Mathieu, âgé de cinquante-deux ans, et François Mathieu âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny ; les deux comparants m'ont déclaré que **Marie Anne Mathieu** leur sœur est morte au domicile dudit Claude Mathieu à Graffigny, âgée de soixante-six ans, fille de feu **Charles Mathieu**, décédé, (Page 211, 106^{ème} feuillet, 107/151) depuis plusieurs années, et laquelle décédée aujourd'hui (4 novembre 1795) à six heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de ladite Marie Anne Mathieu et j'en ai dressé le présent acte que Claude Mathieu et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Mathieu l'aîné, F Mathieu, N Guillery le jeune

Ce jour d'hui vingt-six brumaire, l'an quatre de la république française une et indivisible (17 novembre 1795), à huit heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens **Joseph Renaut**, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Chemin, et Jean Ravier âgé de trente-quatre ans demeurant à Graffigny, le premier comparant ci-dessus père de Marguerite Elisabeth Renaut ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Marguerite Elisabeth Renaut** est morte hier (16 novembre 1795) à douze heures du soir, âgée d'environ six mois, au domicile dudit son père et de **Marguerite Jublin** sa mère ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Elisabeth Renaut, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Ravier (a signé) (Page 212, 108/151) et ledit Joseph Renaut qui a déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J Ravier

Aujourd'hui vingt-trois nivôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (13 janvier 1796), à une heure après midi, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Toussaint Dufer, âgé de quarante ans et Jacques Dufer âgé de quarante-huit ans, tous deux demeurant en ladite commune, lesquels comparants m'ont déclaré que **Joseph Dufer**, leur neveu, est mort aujourd'hui (13 janvier 1796) à dix heures du matin au domicile de **François Dufer** et de **Marie Barbe Quentin** ses père et mère, situé à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Joseph Dufer, âgé de trois mois quatorze jours, et j'en ai dressé le présent acte que Toussaint Dufer et Jacques Dufer ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Dufer, Dufer, N Guillery le jeune

Aujourd'hui onze pluviôse, l'an quatre de la république française une et indivisible (31 janvier 1796), à six heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés (Page 213, 107^{ème} feuillet, 108/151) à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens **Joseph Mora**, âgé de quarante-neuf ans et François Drouot âgé de quarante-six ans, tous deux demeurant à Graffigny, le premier comparant dénommé ci-dessus père de Charles Mora et le second oncle ; lesquels m'ont déclaré que **Charles Mora** est mort hier (30 janvier 1796) à cinq heures du soir, âgé de dix-neuf ans au domicile de son père et de **Marie Anne Diez** sa mère, situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis assuré du décès dudit Charles Mora et j'en ai dressé le présent acte que Joseph Mora et François Drouot ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, J Mora, F Drouot

Aujourd'hui vingt-six ventôse, l'an quatrième de la république Française une et indivisible (16 mars 1796), à onze heures du soir, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Ravier, marchand et François Mathieu, aussi marchand, le premier âgé de trente-quatre ans et le second (Page 214, 109/151) âgé de quarante-six ans, tous les deux demeurant à Graffigny, le premier et le second comparant dénommés ci-dessus témoins ; lesquels m'ont déclaré que **François Chevallier**, tissier, est mort aujourd'hui (16 mars 1796) à Dix heures du soir en son domicile situé à Chemin, veuf de feu **Anne Rouyer**, décédée depuis quelques temps, âgé de soixante-dix-huit ans, lesquels comparants dénommés ci-dessus ; je me suis transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit François Chevallier et j'en ai dressé le présent acte que Jean Ravier et François Mathieu ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Jn Ravier, C Ravier, J Rouyer, F Mathieu, N Guillery le jeune

Aujourd'hui onze germinal, an quatrième de la république française une et indivisible (31 mars 1796), à deux heures après midi, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Christophe Marchal, ci-devant laboureur âgé de soixante-six ans et Antoine Joseph Reine, manouvrier âgé de soixante-dix-huit ans, tous les deux demeurant à Graffigny, lesquels comparants témoins m'ont déclaré que **Jean Renaut**, garçon majeur âgé de soixante-dix ans (Page 215, 108^{ème} feuillet, 109/151) est mort au domicile du citoyen Christophe Rouyer son neveu à Chemin, ce jourd'hui (31 mars 1796) à dix heures du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, et je me suis assuré du décès dudit Jean Renaut et j'en ai dressé le présent acte que Christophe Marchal et Antoine Joseph Reine ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, C Marchal, Reine

Aujourd'hui vingt-neuf germinal de l'an quatrième de la république française une et indivisible (18 avril 1796), à deux heures après midi, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Charles Douel, manouvrier âgé de Quarante-neuf ans demeurant à Chemin, et Pierre Douel charpentier âgé de cinquante et un an demeurant à Graffigny, les deux comparants dénommés ci-dessus neveux de Barbe Douel ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Barbe Douel** est morte aujourd'hui (18 avril 1796) à dix heures du matin, âgée de soixante-dix-huit ans au domicile de Marie Anne Douel situé à Graffigny (Page 216, 110/151) d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Barbe Douel et j'en ai dressé le présent acte que lesdits Charles Douel et Pierre Douel ont signé avec moi. Fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : N Guillery le jeune, P Douel, Charles (?)

Aujourd'hui onze floréal, l'an quatre de la république française une et indivisible (30 avril 1796), à dix heures du matin, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Joseph Collin, âgé de trente ans et Thomas Richier, laboureur âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux à Graffigny ; lequel Thomas Richier père de Jean Richier et Joseph Collin cousin dudit Jean Richier, lesquels comparants dénommés ci-dessus m'ont déclaré que ledit (Page 217, 109^{ème} feuillet, 110/151) **Jean Richier** est mort aujourd'hui (30 avril 1796) âgé d'une heure au domicile dudit **Thomas Richier** et de **Marianne Pissotte** ses père et mère, à deux heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Jean Richier et j'en ai dressé le présent acte que Thomas Richier et Joseph Collin ont signé avec moi ; fait en la maison commune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : T Richier, J Collin, N Guillery le jeune

Aujourd'hui deux prairial, l'an quatre de la république française une et indivisible (21 mai 1796), à huit heures du soir, par-devant moi, Nicolas Guillery le jeune, membre du conseil général de la commune de Graffigny Chemin, demeurant à Graffigny, département de la Haute-Marne, élu le deux vendémiaire de l'an trois à l'effet de recevoir les actes (Page 218, 111/151) destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune les citoyens Jean Baptiste Collin, fils majeur âgé de trente-huit ans et Joseph Collin, aussi fils majeur âgé de trente ans et François Reine, cultivateur âgé de vingt-neuf ans, tous demeurant à Graffigny ; le premier et le second des comparants dénommés ci-dessus, fils de **Marianne Reine**, veuve de feu **Joseph Collin** décédé depuis plusieurs années, et l'autre gendre de ladite Marie Anne Reine ; lesquels comparants m'ont déclaré que ladite Marianne Reine est morte aujourd'hui (21 mai 1796) en son domicile situé à Graffigny à cinq heures après midi, âgée de soixante-six ans ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ (Page 219 , 110^{ème} feuillet, 111/151) transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du

décès de ladite Marianne Reine, et j'en ai dressé le présent acte que Jean Baptiste Collin, Joseph Collin et François Reine ont signé avec moi. Fait en la maison comune de Graffigny Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : F Reine, JB Collin, Joseph Collin, Nicolas Guillery le jeune

Aujourd'hui vingt-huit prairial, l'an quatrième de la république française une et indivisible (16 juin 1796), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, sont comparus par devant moi les citoyens **Claude Pinjon**, marchand âgé de trente-trois ans demeurant à Graffigny et le citoyen Jean Baptiste Caillet (Page 220, 112/151) cultivateur âgé de trente-trois ans, l'un et l'autre demeurant (?) au lieu de Graffigny, le premier dénommé ci-dessus père de Marianne Pinjon et le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Marianne Pinjon** est morte aujourd'hui (16 juin 1796) à cinq heures du matin, huit prairial présent mois au domicile dudit son père et d'**Anne** (second prénom illisible, il s'agit de **Victoire) Reine** sa mère, situé audit Graffigny ; D'après cette déclaration, je me suis assuré du décès de ladite Marianne Pinjon, âgée de huit mois lorsqu'elle vivait, et j'ai dressé le présent acte que Claude Pinjon et Jean Baptiste Caillet ont signé avec moi ; fait à Chemin en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Pinjon, Caillet, Claude

Aujourd'hui trente prairial, l'an quatrième de la république française une et indivisible (18 juin 1796), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, sont comparus par devant moi les citoyens **Michel Blanchet**, marchand âgé de trente-cinq ans demeurant à Chemin et le citoyen Charles Thiébaud, ci-devant marchand âgé de cinquante-trois ans demeurant au même lieu de Chemin (Page 221, 111^{ème} feuillet, 112/151) le premier dénommé ci-dessus père de Michel Blanchet et le second comme témoin, lesquels m'ont déclaré que ledit **Michel Blanchet** est mort aujourd'hui (18 juin 1796) à trois heures et demi après midi trente prairial présent mois au domicile dudit son père et de **Marguerite Allibert** sa mère, situé audit Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès dudit Michel Blanchet, âgé d'une heure et demi lorsqu'il vivait, et j'en ai dressé le présent acte que Michel Blanchet et Charles Thiébaud ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Michel Blanchet, C Thiébaud, Claude

Aujourd'hui dix messidor, an quatrième de la république française une et indivisible (28 juin 1796), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, sont comparus par devant moi les citoyens **Claude Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, âgé de trente-cinq ans, et le citoyen Charles Broquet, tourneur en bois (Page 222, 113/151) demeurant à Chemin, âgé de cinquante-cinq ans, le premier dénommé ci-dessus père de Marguerite Dufer et le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ladite

Marguerite Dufer est morte aujourd'hui (28 juin 1796) à quatre heures du matin, dix messidor présent mois, au domicile dudit son père et de **Marie Mouzon** sa mère, situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marguerite Dufer, âgée de trente-quatre jours lorsqu'elle vivait, et j'en ai dressé le présent acte que Claude Dufer et Charles Broquet ont signé avec moi. Fait à Chemin en mon domicile les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : C Dufer, Ch Broquet, Claude

Table alphabétique des actes de décès de la commune de Graffigny Chemin contenu au présent registre rédigé au prescrit de l'article 8 du titre 2 de la loi du 20 septembre 1792 (vieux style)

(Numéro)	(Nom et prénom)	(N° de page)
1	Badoinot Nicolas	1
2	Blanchet Michel	14
3	Chevallier François	7
4	Dufer Joseph	6
5	Douel Barbe	9
6	Dufer Marguerite	15
	(Page 223, 112 ^{ème} feuillet, 113/151)	
7	Mathieu Joseph	2
8	Mathieu Marianne	4
9	Maura Charles	6
10	Pinjeon Marianne	13
11	Renaut Marguerite Elisabeth	5
12	Renaut Jean	8
13	Richier Jean	10
14	Reine Marianne	11
15	Thué François	3

Arrêté par moi, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin le présent registre des décès le premier vendémiaire an cinq de la république française une et indivisible.
Signé Claude

(Page 224, 114/151) Page vierge

(Page 225, 113^{ème} feuillet, 114/151)

Département de la Haute Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	Actes de Naissance Cinquième année républicaine
---	---	---

Registre contenant huit feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par moi, vice-président de l'administration centrale du département de la Haute Marne soussigné, pour inscrire, dans la commune de Graffigny Chemin, pendant la cinquième année de la république, les actes servant à constater les naissances, conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Chaumont le 15 fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible.

Signé : ES (signature illisible)

Aujourd'hui trois brumaire, an cinq de la république française une et indivisible (24 octobre 1796), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile **Claude Delois**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel assisté des citoyens Charles Broquet tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et le citoyen Charles Thiébaud, manouvrier âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Anne Rouyer**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui trois brumaire (24 octobre 1796) dans son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Charles** ; (Page 226, 115/151) d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Delois, père de l'enfant, et Charles Broquet et Charles Thiébaud, tous les deux témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : Claude Deloy, Ch Broquet, C Thiébaud, Claude

Aujourd'hui vingt et un brumaire an cinq de la république française une et indivisible (11 novembre 1796), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Pissotte**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, et le citoyen Charles Thiébaud, manouvrier âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Madeleine Brachard** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui vingt et un brumaire présent mois (11 novembre 1796) trois heures après (Page 227, 114^{ème} feuillet, 115/151) midi, dans son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Jean François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que François Pissotte, Charles Broquet et Charles Thiébaud, tous deux témoins et Pissotte le père de l'enfant, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé : J Pissotte, Ch Broquet, C Thiébaud, Claude

Aujourd'hui vingt-trois brumaire an cinq de la république française une et indivisible (13 novembre 1796), à quatre heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Remi Reine**, aubergiste demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Joseph Tintetin, manouvrier demeurant à Outremécourt âgé de trente ans, et le citoyen Jean Baptiste Mercier, ministre du culte (Page 228, 116/151) demeurant à Graffigny âgé de trente-quatre ans, a

déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marie Anne Diez**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier le vingt-deux brumaire présent mois (12 novembre 1796), à trois heures après midi en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Tintetin et Jean Baptiste Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Claude Remi Reine père de l'enfant, Joseph Tintetin et Jean Baptiste Mercier témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les an, mois et jour avant-dits.

Ont signé : C Remy Reine, Mercier, Tinletin, Claude

Aujourd'hui vingt-trois frimaire an cinq de le république française une et indivisible (13 décembre 1796), à neuf heures avant midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes (Page 229, 115^{ème} feuillet, 116/151) de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Marot**, manouvrier demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, et Charles Thiébaud, âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Elisabeth Collin** son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-deux présent mois (12 décembre 1796), cinq heures du matin, dans son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Elisabeth** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Marot père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud tous deux témoins ont signé avec moi. L'an, le jour susdit.

Ont signé : Jean Marot, C Thiébaud, Ch Broquet, Claude

Aujourd'hui vingt-cinq frimaire an cinq de la république française une et indivisible (15 décembre 1796), à neuf heures et demi du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième (Page 230, 117/151) à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Ravier**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Nicolas Curin, manouvrier, le grand père à l'enfant âgé de soixante-dix ans, et le citoyen Jacques Desgranges, marchand âgé de vingt-huit ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Elisabeth Curin**, son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt-quatre présent mois (14 décembre 1796) à dix heures du matin en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Jacques François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Nicolas Curin et Jacques Desgranges ont certifié conforme à la vérité, et la représentation (de l'enfant) qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Ravier, père de l'enfant, Nicolas curin et Jacques Desgranges parents (?) l'un et l'autre témoin ont signé avec moi l'an et jour susdits.

Ont signé : Jn Ravier, J Desgranges, N Curin, Claude

Aujourd'hui, vingt-neuf frimaire an cinq de la république française une et indivisible (19 décembre 1796), à six heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance (Page 231, 116^{ème} feuillet, 117/151), mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Brachard**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était accompagné des citoyens François Ozaine, tonnelier âgé de soixante-quatorze ans et Ignace Didier, manouvrier âgé de cinquante-trois ans, demeurant tous à Graffigny, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Elisabeth Ozaine** son épouse en légitime mariage est accouchée hier, vingt-huit frimaire (18 décembre 1796) onze heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de **Marie Françoise** ; d'après cette déclaration que lesdits Ozaine et Didier ont certifiée conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé le présent acte en vertu des pouvoirs qui me sont délégués par la loi, lequel a été signé par ledit Joseph Brachard père de l'enfant, et lesdits François Ozaine et Ignace Didier témoins qui ont signé avec moi l'an et jour avant dit.

Ont signé : Ignace Didier, J Brachard, F Ozaine, Claude

Aujourd'hui vingt-huit nivôse an cinq de la république (Page 232, 118/151) française une et indivisible (17 janvier 1797) à neuf heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Collin**, invalide demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet tourneur en bois, âgé de cinquante-cinq ans et du citoyen Charles Thiébaud manouvrier âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Louise Morel**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier vingt-sept nivôse présent mois (16 janvier 1797), à une quatre après-midi, dans son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Claude Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Nicollas Collin père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud tous deux témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Collin, Charles Broquet, Thiébaud, Claude

Aujourd'hui vingt-huit nivôse, an cinq de la république française une et (Page 233, 117^{ème} feuillet, 118/151) indivisible (17 janvier 1797) à deux heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Larcher**, tixier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et Charles Thiébaud, âgé de cinquante ans, manouvrier, demeurant tous deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph

Claude, agent et officier public de ladite commune **qu'Elisabeth Vaillant** son épouse en légitime mariage est accouchée hier, vingt-huit nivôse (une erreur : vingt-sept) présent mois (16 janvier 1797) à quatre heures du matin dans son domicile à Graffigny d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et à qui il a donné pour prénom **Nicolas** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que Jean Larcher père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud témoins, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin le jour susdit.

Ont signé : Jean Larche, Ch Broquet, Thiébaud, Claude

(Page 234, 119/151)

Aujourd'hui trente nivôse an cinq de la république française une et indivisible (19 janvier 1797), à huit heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Louis Morizot**, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et le citoyen Charles Thiébaud, manouvrier âgé de cinquante ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Anne Jacques** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui trente nivôse présent mois (19 janvier 1797), à trois heures du matin, dans son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et à qui il a donné pour prénom **Marie Elisabeth** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, (établi) le présent acte que Louis Morizot père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud tous les deux témoins, ont signé avec moi l'an et jour susdits.

Ont signé : Louis Morisot, Ch Broquet, Thiébaud, Claude

Aujourd'hui quatre pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (23 janvier 1797), à sept heures du soir, par devant moi François (Page 235, 118^{ème} feuillet, 119/151) Duhaut, adjoint à l'officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, demeurant à Chemin, élu le sept germinal an quatre à l'effet de recevoir les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, pour empêchement, est comparu dans mon domicile et par-devant moi le citoyen **Charles Joseph Claude**, notaire public demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et le citoyen Charles Thiébaud, manouvrier âgé de cinquante ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi François Duhaut, adjoint et officier public de ladite commune, que **Marianne Poincignon** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui quatre pluviôse présent mois (23 janvier 1797), à onze heures avant midi, dans son domicile à Chemin, d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom **d'Achille Charles** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, (rédigé) le présent acte que Charles Broquet et

Charles Thiébaud, tous les deux témoins ont signé avec moi, et Charles Joseph Claude père de l'enfant de même. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Claude, Ch Broquet, Thiébaud, F Duhaut

Aujourd'hui neuf pluviôse an cinq de la république (Page 236, 120/151) française une et indivisible (28 janvier 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Gaillard**, menuisier demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans et le citoyen Charles Thiébaud âgé de cinquante ans, tous les deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de cette commune, que **Marie Grandpierre**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui, neuf présent mois (28 janvier 1797) à deux heures du matin en son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Charles Thiébaud ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, (rédigé) le présent acte que Charles Broquet et Charles Thiébaud, les deux témoins, et François Gaillard père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Ch Broquet, Thiébaud, F Gaillard, Claude

(Page 237, 119^{ème} feuillet, 120/151)

Du quinze pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (3 février 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Baptiste Mercier** cadet, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Mercier, marchand demeurant à Chemin, âge de vingt ans, et du citoyen Charles Broquet tourneur en bois demeurant au même lieu, âgé de cinquante-cinq ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Barbe Gaudard**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui quinze pluviôse présent mois (3 février 1797), à l'heure de midi dans son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Joseph Jean Baptiste** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Broquet et Jean Mercier ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués (rédigé) le présent acte que Jean Baptiste Mercier père de l'enfant, Charles Broquet et Jean Mercier témoins, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : JB Mercier, Jean Mercier, Ch Broquet, Claude

(Page 238, 121/151)

Aujourd'hui quinze pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (3 février 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze

germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Nicolas Dauvain**, cultivateur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud, manouvrier âgé de cinquante ans et Charles Broquet tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marie Quentin** son épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui quinze pluviôse présent mois (3 février 1797) à midi et demi, dans son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté, auquel il a donné pour prénom **Marguerite** ; d'après cette déclaration que Charles Thiébaud et Charles Broquet ont certifié conforme à la vérité, et le représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, (rédigé) le présent acte que Charles Thiébaud, Charles Broquet, tous les deux témoins, et Jean Nicolas Dauvain père de l'enfant ont signé avec moi l'an et jour susdits.

Ont signé : Ch Broquet, Thiébaud, JN Dauvain, Claude

(Page 239, 120^{ème} feuillet, 121/151)

Aujourd'hui quatre ventôse an cinquième de la république une et indivisible (22 février 1797), à sept heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Maurice Guyonnet**, instituteur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Charles Thiébaud manouvrier âgé de cinquante ans et du citoyen Charles Broquet, tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans demeurant tous les deux à Chemin ; a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Jeanne Picaudé**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui quatre ventôse présent mois (22 février 1797) à trois heures du matin dans son domicile à Chemin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné pour prénom **Thérèse** ; d'après cette déclaration que les citoyens Charles Thiébaud et Charles Broquet ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Maurice Guyonnet père de l'enfant, Charles Broquet et Charles Thiébaud, tous les deux témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Ch Broquet, M Guyonnet, Thiébaud, Claude

Aujourd'hui quatorze ventôse, an cinq de la république française une et indivisible (22 février 1797), à deux heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin (Page 240, 122/151) demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Charles Cornevin**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était accompagné des citoyens Claude Guyonnet, instituteur demeurant à Graffigny âgé de quarante ans et du citoyen Nicolas Lepage, secrétaire greffier au même lieu âgé de trente ans, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent municipal, et officier public de ladite commune, que **Marie Jeanne Desgranges** son épouse en légitime mariage est accouchée hier à cinq heures du soir, treize présent mois (21 février 1797), dans son domicile à Graffigny, d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Charles François**, qu'il m'a présenté ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Guyonnet et Nicolas Lepage ont certifié conforme à la vérité, et la

représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Claude Guyonnet et Nicolas Lepage, tous deux témoins, et Charles Cornevin père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Guyonnet témoin, Lepage, Charles Cornevin, Claude

Aujourd'hui le vingt-quatre ventôse an cinq de la république française une et indivisible (14 mars 1797), à deux heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune (page 241, 121^{ème} feuillet, 122/151) de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Dufer**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Mouzon, cultivateur âgé de trente-six ans, et le citoyen Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, **qu'Anne Barbe Quentin**, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui vingt-quatre ventôse présent mois (14 mars 1797) dans son domicile à Graffigny d'un enfant femelle à qui il a donné pour prénom **Marguerite** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Mouzon et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Jean Mouzon et Louis Morizot, tous les deux témoins, et François Dufer père de l'enfant (Page 242, 123/151) ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : F Dufer, Louis Morisot, J Mouzon, Claude

Aujourd'hui trente ventôse an cinq de la république française une et indivisible (20 mars 1797), à dix heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Picaudé**, manouvrier demeurant à Graffigny, lequel était accompagné des citoyens Jean Baptiste Mercier, ministre du culte catholique demeurant à Graffigny, âgé de trente-quatre ans, et le citoyen Jean Mouzon, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de trente-six ans, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marie Gabrielle Rouyer**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier, vingt-neuf présent mois (19 mars 1797) à onze heures du soir d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Jean Baptiste Mercier et Jean Mouzon, tous deux témoins, et Jean Picaudé père de l'enfant ont signé avec nous.

Ont signé : J mouzon, Jean Picaudé, Mercier ministre du culte, Claude

Aujourd'hui trente ventôse an cinq de la république française une et indivisible (20 mars 1797) à onze heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze

germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Pierre Hackspille**, citoyen demeurant à Graffigny, lequel était accompagné des citoyens Jean Baptiste Mercier, ministre du culte catholique âgé de trente-quatre ans, et du citoyen Joseph Mercier, huissier (?) âgé de trente ans, demeurant tous les deux à Graffigny, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent officier public de ladite commune que **Joséphine Labarre**, son épouse en légitime (Page 243, 122^{ème} feuillet, 123/155) mariage est accouchée aujourd'hui trente présent mois (20 mars 1797) à une heure du matin dans son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Landry** (?) **Hyacinthe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Mercier et Joseph Mercier ont certifié conforme à la vérité et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Jean Baptiste et Joseph Mercier tous les deux témoins et Pierre Hakspille père ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits. (A la réserve du père qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé selon la loi).

Ont signé : Mercier le jeune, Mercier, Claude

Aujourd'hui huit floréal an cinq de la république française une et indivisible (27 avril 1797) à cinq heures du soir, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Pinjon**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Mouzon cultivateur âgé de trente-six ans et Louis Morizot, maréchal ferrant âgé de trente-cinq ans, tous deux demeurant à Chemin ; a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, qu'**Anne Victoire Reine** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui huit floréal présent mois (27 avril 1797), en son domicile à Graffigny à cinq heures du soir, d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marianne Victoire** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Mouzon et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Louis Morizot (Page 244, 124/151) et Jean Mouzon, tous les deux témoins, et Claude Pinjon père de l'enfant ont signé avec moi mois jour et an ci-dessus.

Ont signé : Louis Morisot, Mouzon, C Pinjon, Claude

Aujourd'hui, douze floréal an cinq de la république française une et indivisible (1 mai 1797), à six heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Guillemain**, cultivateur demeurant à Chemin, lequel était assisté des citoyens Jean Mouzon, cultivateur âgé de trente-six ans et Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marguerite Mercier** (lire **Richier**) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui douze floréal présent mois (1 mai 1797) à minuit en son domicile à Chemin d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **François** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Mouzon et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité et la

représentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués j'ai dressé le présent acte que Jean Mouzon et Louis Morizot, tous deux témoins, et Nicolas Guillemain père de l'enfant ont signé avec moi ledit jour ci-dessus.

Ont signé : N Guillemey, Louis Morisot, J Mouzon, Claude

(Page 245, 123^{ème} feuillet, 124/151)

Ce jourd'hui quatorze prairial an cinq de la république française une et indivisible (2 juin 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Louis Renaut**, marchand demeurant à Graffigny, lequel était assisté des citoyens Jean Mouzon, cultivateur âgé de trente-six ans et de Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marguerite Rouyer** son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui, quatorze prairial an cinq présent mois (2 juin 1797), en son domicile à Graffigny à cinq heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Christophe** ; d'après cette déclaration que les citoyens Jean Mouzon et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommée, j'ai rédigé le présent acte en vertu des pouvoirs qui me sont attribués que Louis renaut père de l'enfant, Jean Mouzon et Louis Morizot témoins, ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les mois et an ci-dessus.

Ont signé : L Renaut, J Mouzon, Louis Morisot, Claude

(Page 246, 125/151)

Aujourd'hui seize prairial an cinq de la république française une et indivisible (4 juin 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Mouzon**, cultivateur demeurant à Chemin, assisté des citoyens Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans et du citoyen Jean Baptiste Gillot, manouvrier âgé de soixante-dix ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune que **Marguerite Blanchard**, (lire **Chauchard**) son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui seize prairial présent mois (4 juin 1797) à cinq heures du matin d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Claude Toussaint**, dans son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Baptiste Gillot ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que Jean Mouzon père de l'enfant, Louis Morizot et Jean Baptiste Gillot témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile à chemin l'an, le mois et le jour ci-dessus.

Ont signé : J Mouzon, Louis Morizot, JB Gillot, Claude

(Page 247, 124^{ème} feuillet, 125/151)

Aujourd'hui vingt-cinq prairial an cinq de la république française une et indivisible (13 juin 1797), à onze heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile la citoyenne Catherine Mahuet, femme de Jean Marchal, citoyen de la commune de Graffigny où elle exerce la profession de sage-femme, laquelle était assisté des citoyens Joseph Mercier, huissier de la justice de paix demeurant à Graffigny, et du citoyen Louis Morizot, maréchal-ferrant demeurant à Chemin, le premier âgé de trente ans et le second de trente-cinq ans, tous les deux comme témoins ; laquelle sage-femme a déclaré à moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, qu'aujourd'hui **Barbe Dider**, fille majeure demeurant à Graffigny, âgée de vingt-sept ans, fille du citoyen **Ignace Didier**, manouvrier âgé de cinquante-trois ans et d'**Anne Mercier** son épouse, âgée de cinquante-trois ans, est accouchée aujourd'hui vingt-cinq prairial présent mois (13 juin 1797) au domicile de Marguerite Rouyer, femme de Jean Rouyer volontaire à l'armée, à trois heures du matin, d'un enfant femelle que la sage-femme m'a présenté et auquel elle a donné pour prénom **Anne Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Joseph Mercier le jeune et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité, (Page 248, 126/151) et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai rédigé le présent acte en vertu des pouvoirs qui me sont attribués, que Joseph Mercier et Louis Morizot, tous les deux témoins, et Catherine Mahuet sage-femme déclarante ont signé avec moi l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Catherine Mahuet, Mercier, Louis Morisot, Claude

(Ensuite un acte inachevé concernant une naissance chez François Richier et Marguerite Dufer qui a été rayé et repris ci-dessous. Il termine la page 248 et débute la page 249)

(Page 249, 125^{ème} feuillet, 126/151)

Aujourd'hui onze messidor an cinq de la république française une et indivisible (29 juin 1797), à cinq heures après midi, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Richier** cultivateur demeurant à Chemin, pour l'absence du citoyen Nicolas Gillot, marchand absent, (Page 250, 127/151) son neveu, assisté des citoyens Claude Gillot le jeune, manouvrier, âgé de soixante-deux ans, et le citoyen Louis Morizot, maréchal-ferrant âgé de trente-cinq ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune que **Marguerite Dufer**, femme en légitime mariage du citoyen Nicolas Gillot est accouchée aujourd'hui onze messidor présent mois (29 juin 1797) à son domicile à Chemin à dix heures avant midi d'un enfant femelle auquel il a donné pour prénom **Marie** ; d'après cette déclaration que les citoyens Claude Gillot le jeune et Louis Morizot ont certifié conforme à la vérité et la présentation de l'enfant qui m'a été faite, ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que François Richier oncle de l'enfant, Claude Gillot et Louis Morizot tous les deux témoins ont signé avec moi ; fait l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Louis Morizot, F Richier, C Gillot, Claude

Aujourd'hui vingt messidor an cinq de la république française une et indivisible (8 juillet 1797), à six heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude (Page 251, 126^{ème} feuillet, 127/151), agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Fallot**, marchand demeurant à Graffigny, Lequel était assisté des citoyens Louis Morizot maréchal ferrant âgé de trente-cinq ans et du citoyen Jean Mouzon, cultivateur âgé de trente-six ans, tous les deux demeurant à Chemin, a déclaré à moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune **qu'Elisabeth Brachard**, son épouse en légitime mariage, est accouchée hier dix-neuf messidor présent mois (7 juillet 1797) à une heure du matin d'un enfant femelle auquel elle a donné pour prénom **Marianne** ; d'après cette déclaration que les citoyens Louis Morizot et Jean Mouzon ont certifié conforme à la vérité, et la présentation de l'enfant qui m'a été faite ci-dessus dénommé, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont attribués dressé le présent acte que François Fallot père de l'enfant, Louis Morizot et Jean Mouzon témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Louis Morisot, F Fallot, J Mouzon, Claude

(Page 252, 128/151)

Aujourd'hui douze fructidor an cinq de la république française une et indivisible (29 août 1797), à six heures du matin, par devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin demeurant à Chemin, département de la Haute-Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariage et décès des citoyens, est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **François Reine**, cultivateur demeurant à Graffigny, lequel était assisté de Louis Morizot âgé de trente-cinq ans, maréchal-ferrant et de Jean Mouzon, cultivateur âgé de trente-six ans, demeurant tous les deux à Chemin, a déclaré à moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de ladite commune, que **Marie Collin** son épouse en légitime mariage est accouchée ce jourd'hui (29 août 1797) à quatre heures du soir en son domicile à Graffigny d'un enfant mâle auquel il a donné pour prénom **Jean François** ; d'après cette déclaration que lesdits Morizot et Mouzon ont certifié conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant ci-dessus dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que lesdits Morizot et Mouzon témoins, et ledit Reine père de l'enfant ont signé avec moi. Fait en mon domicile les jour, mois et an susdits.

Ont signé : F Reine, J mouzon, Louis Morisot, Claude

(Page 253, 127^{ème} feuillet, 128/151)

Table alphabétique

(Nom et prénom de l'enfant)	(N° de page)
Brachard Marie Françoise	6
Collin Claude Nicolas	7
Claude Achille Charles	10
Cornevin Charles François	15
Deloi Barbe	1

Dauvouin Marguerite	13
Dufer Marguerite	16
Didier Anne Marie	23
Fallot Marie Anne	25
Gaillard François	11
Guillemy François	20
Guyonnet Thérèse	14
Gillot Marie	24
Hackspille Landry Hyacinthe	18
Larcher Nicolas	8
Maret Elisabeth	4
Morisot Marie Elisabeth	9
Mercier Louis Jean Baptiste	12
Mouzon Claude Toussaint	22
Pissotte Jean François	2
Picaudé Marie	17
Pinjon Marie Victoire	19
Reine Nicolas	3
Ravier Jacques François	5
Renaut Christophe	21
Reine Jean François	26

(Page 254, 129/151) Page vierge

(Page 255, 128^{ème} feuillet, 129/151)

Département de la Haute Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	Publications de mariages Cinquième année républicaine
---	---	---

Registre contenant quatre feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par moi, vice-président de l'administration centrale du département de la Haute Marne soussigné, pour inscrire, dans la commune de Graffigny Chemin, pendant la cinquième année de la république, les actes servant à constater les publications de mariage, conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Chaumont le 15 fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible.

Signé : ES (signature illisible)

Ce jourd'hui, douze brumaire an cinq de la république française une et indivisible (2 novembre 1796), moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième, ai ce jourd'hui neuf heures du matin, publié à haute voix, devant mon domicile à Chemin, que le citoyen **Claude Habert**, cultivateur demeurant à Nijon, âgé de vingt-quatre ans et demi, fils de **Claude Habert**, âgé de cinquante-cinq ans et demi, demeurant audit Nijon d'une part et de **Thérèse Baudain** âgée de cinquante-sept ans demeurant au même lieu d'autre part ; et la citoyenne **Marguerite Drouot**, (trois ou quatre mots illisibles) Passavant y demeurant (un mot illisible) de Chemin, âgée de vingt-trois ans, fille de **François Drouot** décédé à l'âge de

quarante-cinq ans aussi demeurant au moulin de (un mot illisible) finage de Bourmont d'une part, et de feu **Anne Renard**, décédée à l'âge de vingt-huit ans demeurant au même lieu que son père d'autre part, entendant faire (Page 256, 130/151) rédiger par-devant moi le dix-sept présent mois de brumaire (7 novembre 1796), cinq heures de l'après-midi, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze et j'ai exécuté audit (?) de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de mon domicile à Chemin ledit Jour. Fait à Chemin les jour, mois et an ci-dessus.

Signé Claude

Ce jourd'hui, quatorze nivôse an cinq de la république française une et indivisible (3 janvier 1797), moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième, ai ce jourd'hui dix heures du matin publié à haute voix devant mon domicile à Chemin que le citoyen **Jean Curin**, manouvrier demeurant à Graffigny, âgé de vingt-neuf ans, fils de **Nicolas Curin**, tonnelier âgé de soixante-dix ans demeurant à Graffigny d'une part et de feu **Cécile Pissotte** son épouse, âgée lorsqu'elle vivait de soixante-deux ans, demeurant au même lieu d'autre part ; et la citoyenne **Marie Marchal**, marchande demeurant à Graffigny, âgée de vingt-cinq ans, fille de **Christophe Marchal**, ancien cultivateur âgé de soixante-deux ans demeurant à Graffigny d'une part, et de **Marie Reine** son épouse âgée de soixante-trois ans demeurant à Graffigny, ses père et mère d'autre part ; entendant faire rédiger par-devant moi le vingt et un présent mois de nivôse (9 janvier 1797) à huit heures du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze (Page 257, 129^{ème} feuillet, 130/151) vieux style, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de mon domicile à Chemin. Fait à Chemin ledit jour, mois et an ci-dessus.

Signé Claude

Aujourd'hui dix-huit pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (6 février 1797), moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui à dix heures du matin publié à haute voix devant mon domicile à Chemin que le citoyen **Aimé (?) Gailiel (?)** marchand demeurant à (nom illisible) âgé de trente-quatre ans, fils de **Nicolas Gallut (?)** manouvrier âgé de soixante ans lorsqu'il vivait, demeurant au même lieu d'une part, et de feu **Marie Meutelle (?)** son épouse âgée de cinquante ans, demeurant au même lieu lorsqu'elle vivait, ses père et mère d'autre part ; et la citoyenne **Anne Drouot** demeurant à Graffigny, âgée de vingt-quatre ans, fille de feu **Jean Baptiste Drouot**, marchand âgé de soixante-cinq ans demeurant à Graffigny d'une part et de la défunte **Madeleine Chevallier** son épouse âgée de cinquante-neuf ans demeurant au même lieu, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant moi le vingt-huit présent mois de pluviôse (16 février 1797) à huit heures du matin, l'acte de leur mariage conformément (Page 258, 131/151) aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour ; fait à Chemin le même jour et an ci-dessus.

Signé Claude

Aujourd'hui vingt pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (8 février 1797), moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jour'hui à dix heures du matin publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que le citoyen **Nicolas Vigneron**, marchand demeurant à Graffigny, âgé de vingt et un an, fils de **Nicolas Vigneron** manouvrier âgé de soixante-cinq ans demeurant au même lieu d'une part et de la citoyenne **Madeleine Dié** (?) son épouse âgée de soixante-cinq ans, ses père et mère demeurant audit lieu d'autre part ; et la citoyenne **Marie Rouyer**, marchande demeurant à Graffigny, âgée de vingt-deux ans, fille de **Mathieu Rouyer**, ci-devant charron âgé de cinquante-huit ans demeurant au même lieu d'une part et de la citoyenne **Marguerite Renaut**, son épouse âgée de soixante-quatre ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant moi le vingt-cinq pluviôse présent mois (13 février 1797) à huit heures du matin l'acte de leur mariage aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent (page 259, 130^{ème} feuillet, 131/151) quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication par extrait au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour. Fait à Chemin le même jour et an que ci-dessus.

Signé Claude

Aujourd'hui vingt-six pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (14 février 1797) à huit heures de matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jour'hui dix heures du matin, publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que le citoyen **Pierre Dufort**, coutelier demeurant à Gonaincourt, âgé de trente-deux ans, fils de **Louis Dufort**, manouvrier âgé de soixante-dix ans, demeurant au même lieu d'une part et **d'Anne Simon** son épouse âgée de soixante-dix ans, demeurant au même lieu d'une part ; et la citoyenne **Anne Renaut**, couturière âgée de trente ans, fille de feu **Joseph Antoine Renaut** menuisier âgé de soixante-cinq ans et **d'Elisabeth Mercier** son épouse décédée à l'âge de soixante ans, demeurant aussi à Graffigny d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant moi le deux ventôse prochain (20 février 1797) à huit heures du matin l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai, en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication par extrait au-devant de ma porte à Chemin ledit jour. L'an et jour ci-dessus.

Signé Claude

(Page 260, 132/151)

Aujourd'hui deux ventôse an cinq de la république française une et indivisible (20 février 1797), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jour'hui à dix heures du matin publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin, que le citoyen **Joseph Collin**, cultivateur demeurant à Graffigny âgé de trente ans, fils de feu **Joseph Collin**, cultivateur âgé de soixante-deux ans et de la citoyenne **Marianne Reine** son épouse décédée à l'âge de soixante-trois ans, ses père et mère d'une part ; et de la citoyenne **Marguerite Quentin**, fille majeure demeurant à Chemin âgée de vingt-neuf ans,

fille du citoyen **Joseph Quentin** cadet, cultivateur demeurant à Chemin âgée de soixante-six ans et de la citoyenne **Elisabeth Quentin** son épouse âgée de cinquante-sept ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant moi le cinq ventôse présent mois huit heures du matin (23 février 1797), l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai, en exécution de la même loi fait afficher la présente publication au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour. L'an et jour susdit.

Signé Claude

(Page 261, 131^{ème} feuillet, 132/151)

Aujourd'hui six ventôse an cinq de la république française une et indivisible (24 février 1797), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui à dix heures du matin publié à haute voix devant la porte de mon domicile à Chemin que le citoyen **Nicolas Moniot** (?) tailleur d'habit demeurant à Graffigny âgé de trente-cinq ans, fils de feu **Nicolas Moniot** (?) tisserand demeurant à Graffigny, âgé de trente et un ans lorsqu'il est mort, et la citoyenne **Barbe Vigneron** son épouse âgée de soixante-sept ans, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marie Broquet**, couturière demeurant à Chemin âgée de vingt-six ans, fille du citoyen **Charles Broquet** tourneur en bois âgé de cinquante-cinq ans, et de **Marie Thérèse Gaudé** son épouse âgée de cinquante ans, se s[^]ère et mère demeurant à Chemin ; entendent faire rédiger par-devant moi le neuf ventôse an cinq présent mois (27 février 1797) à huit heures du matin, l'acte de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi, affiché la présente publication au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour ; l'an et jour ci-dessus.

Signé Claude

(Page 262, 133/151)

Aujourd'hui dix-neuf prairial an cinq de la république française une et indivisible (7 juin 1797), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui publié à haute voix à huit heures du matin devant la porte de mon domicile à Chemin, que le citoyen **Jean Nicolas Arnaud**, tixier en toile demeurant à Mallirontin (?), canton de Plombières, département des Vosges, âgé de vingt-trois ans, fils de **Jean Nicolas Arnaud**, cultivateur âgé de cinquante et un an, et de feu **Marie Barbe Pernot**, son épouse âgée de quarante-sept ans lorsqu'elle vivait, demeurant au même lieu, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marianne Perrin**, manouvrière (?) demeurant à Graffigny, âgée de vingt-cinq ans, fille du citoyen **Pierre Perrin**, marchand âgé de cinquante-six ans et neuf mois et de **Marie Madeleine Drouot** son épouse âgée de cinquante-quatre ans, demeurant au même lieu, ses père et mère d'autre part ; Entendent faire rédiger par-devant le citoyen Dominique Leray, agent et officier public de ladite commune le trois messidor prochain (21 juin 1797) huit heures du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même

loi affiché la présente publication au-devant de mon domicile à Chemin le même jour. L'an et jour avant-dits.

Signé Claude

(Page 263, 132^{ème} feuillet, 133/151)

Aujourd'hui cinq messidor an cinq de la république française une et indivisible (23 juin 1797), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui publié à haute voix à huit heures du matin devant la porte de mon domicile à Chemin, que le citoyen **Jean Baptiste Collin**, cultivateur âgé de trente-neuf ans, fils de feu **Joseph Collin**, vivant cultivateur âgé de soixante-trois ans et de **Marianne Reine** son épouse, âgée de soixante-trois ans lorsqu'elle vivait, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Madeleine Reine**, fille majeure âgée de quarante ans demeurant à Nijon, fille de feu **Claude Reine** vivant cultivateur âgé de quatre-vingt-trois ans et de feu **Marianne Arnaud** son épouse âgée de soixante ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant le citoyen Claude Liebaut, agent et officier public de la commune de Nijon, le huit Messidor (26 juin 1797) à huit heures du matin l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour ; fait l'an et jour ci-dessus

Signé Claude

(Page 264, 134/151)

Aujourd'hui vingt messidor an cinq de la république française une et indivisible (8 juillet 1797), , à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens, ai ce jourd'hui publié à haute voix à huit heures du matin devant la porte de mon domicile à Chemin, que le citoyen **Charles Pautré**, cultivateur demeurant à Poisy (?) sur Salle (?) âgé de vingt ans, fils de feu **Charles Pautré**, cultivateur âgé de quarante-cinq ans lorsqu'il vivait, et de feu **Marie Royer** (?) sa femme âgée de quarante-cinq ans lorsqu'elle vivait, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marie Jeanne Gaudé**, marchande demeurant à Chemin, âgée de vingt-deux ans, fille de **Joseph Gaudé** manouvrier âgé de cinquante ans et de **Marguerite Richier** son épouse âgée de cinquante-sept ans, ses père et mère d'autre part ; entendent faire rédiger par-devant le citoyen Lainé, agent et officier public de la commune de Saigie (?) département de Seine et Oise, le quatorze Thermidor prochain (1 août 1797) vers neuf heures du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-douze ; et j'ai fait en exécution de la même loi, afficher la présente publication au-devant de mon domicile à Chemin ledit jour et an ci-dessus.

Signé Claude

(Page 265, 133^{ème} feuillet, 134/151)

Table des publications contenues au présent registre

(N°)	(Nom et prénom du fiancé)	(nom et prénom de la fiancée)	(N° de page)
1	Habert Claude	Drouot Marguerite	1
2	Curin Jean	Marchal Marie	2
3	Gaillet Aimé	Drouot Anne	3
4	Vigneron Nicolas	Rouyer Marie	4
5	Dufer Pierre	Renaut Anne	5
6	Collin Joseph	Quentin Marguerite	6
7	Moniot Nicolas	Brocquet Marie	7
8	Arnaud Jean Nicolas	Perrin Marianne	8
9	Collin Jean Baptiste	Reine Madeleine	9
10	Pautré Charles	Gaudé Marie Jeanne	10

Arrêté par moi, agent de la commune de Graffigny Chemin le présent registre de publications de mariages le premier vendémiaire an six républicain. Signé Claude

(Page 266, 135/151) Page vierge

(Page 267, 134^{ème} feuillet, 135/151)

Département de la Haute Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	Actes de mariages Cinquième année républicaine
---	---	--

Registre contenant sept feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par moi, vice-président de l'administration centrale du département de la Haute Marne soussigné, pour inscrire, dans la commune de Graffigny Chemin, pendant la cinquième année de la république, les actes servant à constater les mariages, conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Chaumont le 15 fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible.

Signé : ES (signature illisible)

Aujourd'hui dix-sept brumaire an cinq de la république française une et indivisible (7 novembre 1796), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Claude Habert**, cultivateur demeurant à Nijon, âgé de vingt-quatre ans et demi, fils de **Claude Habert**, âgé de cinquante-cinq ans, cultivateur (?) et de **Thérèse Baudoin**, âgée de cinquante-sept ans demeurant à Nijon ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marguerite Drouot**, meunière au moulin de Passavant, y demeurant, finage de Chemin, âgée de vingt-trois ans, fille de feu (Page 268, 136/151) **François Drouot**, décédé à l'âge de cinquante-cinq ans et de feu **Anne Renard** décédée à l'âge de vingt-huit ans son épouse, meuniers au moulin de Quaincangroque, finage de Bourmont, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Claude Habert, cultivateur âgé de cinquante-cinq ans, père du futur époux, du citoyen Nicolas Renaut, cultivateur âgé de quarante-sept ans, oncle maternel au futur époux demeurant au même lieu que ci-dessus (?), du citoyen Jean Nicolas

Drouot, meunier, frère propre à la future épouse âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Quaincangroque, et le citoyen François Simon, charron, beau-frère de la future épouse, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à Bourmont. Moi, Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Claude Habert en date du sept août mil sept cent septante-deux qui constate qu'il est né le même jour à Nijon, département de la Haute Marne, du mariage légitime entre Claude Habert et Thérèse Baudouin ci-dessus dénommés ; secundo de l'acte de naissance de Marguerite Drouot en date du premier janvier mil sept cent septante-trois, portant qu'elle est née le même jour audit Bourmont du légitime mariage entre feu François Drouot et feu Anne Renard ci-dessus dénommée ; tertio de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le dix-sept présent mois et affiché le même jour à la porte de mon domicile à Chemin ; après aussi que Claude Habert et Marguerite Drouot se sont (Page 269, 135^{ème} feuillet, 136/151) déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Claude Habert et Marguerite Drouot sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi. Fait en mon domicile à Chemin les jours mois et an ci-dessus.

Ont signé : Chabert (?), N Renaut, N Drouot, F Simon, Claude Habert, Marguerite Drouot, Claude

Aujourd'hui vingt et un nivôse, an cinq de la république française une et indivisible (10 janvier 1797), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Jean Curin**, manouvrier demeurant à Graffigny, âgé de vingt-neuf ans, fils de **Nicolas Curin**, tonnelier âgé de soixante-dix ans et de **Cécile Pissotte** son épouse décédée à l'âge de soixante-deux ans, demeurant à Graffigny, ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Marchal**, marchande demeurant à Graffigny âgée de vingt-cinq ans, fille de **Christophe Marchal**, ancien cultivateur âgé de soixante-deux ans et de **Marie Reine** son épouse, âgée de soixante-trois ans, demeurant à Graffigny (Page 270, 137/151) ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Curin, tonnelier âgé de soixante-dix ans, père du futur époux, , du citoyen Jean Ravier, marchand âgé de trente-deux ans, beau-frère au futur époux, du citoyen François Pissotte, cultivateur âgé de quarante-deux ans, cousin au futur époux, de Claude Saipere (?) cultivateur âgé de quarante-deux ans, cousin issu de germain à la future épouse, de Christophe Marchal cultivateur âgé de soixante-deux ans, père de la future épouse, de Joseph Reine, marchand âgé de quarante-huit ans, oncle à la future épouse, de Jean Marchal, manouvrier âgé de trente-trois ans, frère à la future épouse, lesquels témoins et parents demeurant tous à Graffigny et Malaincourt ; moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, premièrement de l'acte de naissance de Jean Curin en date du premier septembre mil sept cent soixante-sept qui constate qu'il est né même jour à Graffigny, département de la Haute-Marne, du mariage légitime entre Nicolas Curin et Cécile Pissotte ci-dessus dénommés ; secundo de l'acte de naissance de Marie Marchal en date du seize août mil sept cent soixante et onze, portant qu'elle est née le même jour audit Graffigny du légitime mariage entre Christophe Marchal et Marie Reine, ci-dessus dénommés ; tertio de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le quatorze présent mois et affiché le même jour (Page 271, 136^{ème} feuillet, 137/151) à

la porte de mon domicile à Chemin ; après aussi que Jean Curin et Marie Marchal ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Curin et Marie Marchal sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin après que les parties aient eu pleine et entière connaissance du présent acte, les an et jour susdits.

Ont signé : Jean Curin, Marie Marchal, N Curin, C Marchal, Jn Ravier, C Soyer (?), F Pissotte, (une signature illisible), Claude

Aujourd'hui vingt-cinq pluviôse, l'an cinquième de la république française une et indivisible (13 février 1797) à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Vigneron**, marchand demeurant à Graffigny, âgé de vingt et un an, fils de **Nicolas Vigneron**, manouvrier demeurant à Graffigny âgé de soixante-cinq ans d'une part et de la citoyenne **Madeleine** (le nom est omis : il s'agit de **Duhay**) son épouse, âgée de soixante-cinq ans (Page 272, 138/151) ses père et mère d'autre part, et la citoyenne **Marie Rouyer**, marchande demeurant à Graffigny âgée de vingt-deux ans, fille de feu **Mathieu Rouyer**, ci-devant charron demeurant au même lieu, âgé de cinquante-huit ans, et de la citoyenne **Marguerite Renaut** son épouse âgée de soixante-quatre ans, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Charles Vigneron, marchand âgé de quarante ans, frère propre au futur époux, du citoyen Nicolas Moniot, tailleur d'habits âgé de trente-six ans, parrain et cousin germain au futur époux, de (une abréviation illisible) Jean Baptiste Mercier l'aîné, tonnelier âgé de soixante ans, oncle à la future épouse, de (même abréviation incompréhensible) Jean Picaudé le jeune manouvrier âgé de trente et un an, cousin germain à la future épouse, tous demeurant à Graffigny ; moi Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture des parties et témoins premièrement de l'acte de publication (?) de l'acte de naissance du citoyen Nicolas Vigneron en date du dix-neuf septembre mil sept cent soixante-quinze qui constate qu'il est né le même jour à Graffigny département de la Haute-Marne du mariage légitime entre Nicolas Vigneron et Madeleine Duhay ci-dessus dénommés, secundo de l'acte de naissance de Marie Rouyer en date du dix octobre mil sept cent soixante-quinze, qui constate qu'elle est née le même jour à Graffigny, département de la Haute-Marne du mariage légitime entre Mathieu Rouyer et Marguerite Renaut ci-dessus dénommés ; tertio de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le vingt pluviôse an cinq et affiché le même jour à la porte de mon domicile à Chemin ; après aussi que Nicolas Vigneron et Marie Rouyer ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Nicolas Vigneron et Marie Rouyer sont unis en mariage et j'ai rédigé le (Page 273, 137^{ème} feuillet, 138/151) le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi en mon domicile à Chemin après que les parties ont eu pleine et entière connaissance du présent acte les an et jour susdits ; à la réserve desdites madeleine Duhay et Marguerite Renaut qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellées suivant la loi.

Ont signé : Marie Rouyer, N Vigneron, N Vigneron père, JM Mercier, N Mouzon, Mathieu Rouyer, Cles Vigneron l'aîné, Jean Picaudé, Claude

Aujourd'hui vingt-six pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (14 février 1797), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Aimé Gailliet** marchand demeurant à Celle les Millières (?), âgé de trente-quatre ans, fils de feu **Nicolas Gailliet**, manouvrier âgé de soixante ans d'une part et de feu **Marie Mustelle** son épouse âgée de cinquante ans, demeurant à la Tour, les deux au même lieu, ses père et mère d'autre part, et la citoyenne **Anne Drouot**, marchande demeurant à Graffigny (Page 274, 139/151) âgée de vingt-quatre ans, fille de **Jean Baptiste Drouot**, marchand et de **Madeleine Chevallier** son épouse demeurant à Graffigny, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Joseph Failliel, marchand demeurant à Celle Lesmillière (?) âgé de quarante ans, frère propre au futur époux, du citoyen Jean Baptiste Lainsielle, marchand demeurant à Saint Thiébaud âgé de vingt-huit ans, cousin issu de germain au futur époux, du citoyen François Diez le jeune, marchand âgé de trente-six ans, beau-frère à la future épouse, du citoyen Claude Ravier le jeune, maçon âgé de quarante-sept ans, oncle propre à la future épouse, les deux derniers demeurant à Graffigny ; moi Charles Joseph Claude, officier public à ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance du citoyen Aimé Gailliel, marchand, en date du huit septembre mil sept cent cinquante-huit, qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime entre Nicolas Gailliel et Marie Mustelle ci-dessus dénommés, secundo de l'acte de naissance d'Anne Drouot, marchande, en date du quatre octobre mil sept cent soixante et onze (?) qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime entre Jean Baptiste Drouot et Madeleine Chevallier ci-dessus dénommés, tertio de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi, Charles Joseph Claude le dix-huit pluviôse an cinq et affiché (Page 275, 138^{ème} feuillet, 139/151) le même jour à la porte de mon domicile à Chemin ; après aussi qu'Aimé Gailliet et Anne Drouot ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'Aimé Gailliet et Anne Drouot sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi en mon domicile à Chemin, après que les parties aient eu pleine et entière connaissance du présent acte ; l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : Anne Drouot, J Gaillié, Magdeleine Chevallier, Diez, JB Drouot, C Ravier, Lainville, (une signature illisible), Claude

Aujourd'hui, deux ventôse an cinq de la république française une et indivisible (20 février 1797), à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Pierre Dufort**, coutelier demeurant à Gonaincourt âgé de trente-deux ans, fils de **Louis Dufort**, manouvrier âgé de soixante-dix ans et de la citoyenne **Anne Simon** son épouse, tous deux demeurant à Gonaincourt ses père et mère d'autre part ; et la citoyenne **Anne Renaut**, couturière demeurant à Graffigny âgée de trente ans, fille de feu le citoyen **Joseph Antoine Renaut** (Page 276, 140/151) menuisier âgé de soixante-cinq ans et **d'Elisabeth Mercier** son épouse, âgée de soixante ans, décédée, demeurant tous les deux ses père et mère à Graffigny d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Chauchard, tonnelier âgé de cinquante-sept ans, oncle maternel à la future épouse, du citoyen Jean Baptiste Mercier l'aîné, tonnelier âgé de

soixante ans, oncle maternel de la future épouse, tous les deux demeurant à Graffigny, du citoyen Nicolas Dufort, garçon majeur âgé de quarante ans, frère propre au futur époux, du citoyen Louis Dufort, marchand âgé de vingt-neuf ans, cousin germain au futur époux, demeurant tous les deux à Gonaincourt, ; moi, Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance du citoyen Pierre Dufort, coutelier, en date du vingt-huit octobre mil sept cent soixante-trois, qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime de Louis Dufort et d'Anne Simon ci-dessus dénommés ; secundo de l'acte de naissance de la citoyenne Anne Renaut, couturière en date du vingt-sept août mil sept cent soixante-six, du mariage légitime de Joseph Antoine Renaut et d'Élisabeth Mercier son épouse qui constate qu'elle est née le même jour, d'autre part tertio, de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Charles Joseph Claude le vingt-six pluviôse an cinq, et affiché le même jour à la porte de mon domicile à Chemin, quarto de l'acte de publication qui a été fait par le citoyen Nicolas Deforet (?), officier public de Gonaincourt (Page 277, 139^{ème} feuillet, 140/151) en date du vingt-neuf pluviôse an cinq et affiché le même jour au lieu de Gonaincourt, après aussi que (un mot surchargé illisible) du part et Anne Renaut ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux ; j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Dufort et Anne Renaut sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi en mon domicile à Chemin après qu'ils ont eu pleine et entière connaissance du présent acte l'an et jour susdit ; à la réserve du citoyen Louis Dufort et d'Anne Simon qui ont déclaré ne savoir ni écrire ni signer de ce interpellés suivant la loi.

Ont signé : P Dufort, Anne Renaut, N Dufort, JB Mercier, Louis Dufort, N Chauchard, Claude

Aujourd'hui cinq ventôse an cinq de la république française une et indivisible (23 février 1797) à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Joseph Collin**, cultivateur demeurant à Graffigny, âgé de trente ans, fils de feu **Joseph Collin**, aussi cultivateur âgé de soixante-deux ans et de la citoyenne **Marie Anne Reine** son épouse (Page 278, 141/151) décédée à l'âge de soixante-trois ans, ses père et mère d'une part ; et la citoyenne **Marguerite Quentin**, fille majeure demeurant à Chemin âgée de vingt-neuf ans, fille de **Joseph Quentin** cadet, cultivateur demeurant à Chemin âgé de soixante-six ans et **d'Élisabeth Quentin** son épouse, âgée de cinquante-sept ans, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste Collin, cultivateur âgé de trente-sept ans, frère propre au futur époux, d'Antoine Joseph Reine l'aîné, manouvrier âgé de soixante-dix-neuf ans, oncle maternel au futur époux demeurant tous les deux à Graffigny, de Christophe Quentin, cultivateur âgé de soixante ans, oncle paternel à la future épouse, de Nicolas Guillery le jeune, cultivateur cousin germain à la future épouse demeurant tous les deux à Graffigny Chemin, ledit Nicolas Guillery âgé de trente-huit ans ; moi, Charles Joseph Claude, officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, premièrement de l'acte de naissance du citoyen Joseph Collin cultivateur qui constate qu'il, est né le quinze février mil sept cent soixante-sept, ledit acte du même jour, et ledit Collin né du mariage légitime de Joseph Collin et de Marie Anne Reine ci-dessus dénommés ; secondement de l'acte de naissance de la citoyenne Marguerite Quentin en date du huit novembre mil sept cent soixante-huit qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime de Joseph Quentin cadet et d'Élisabeth Quentin ci-dessus dénommés ; troisièmement de l'acte de publication de

promesse de mariage entre les futurs conjoints par moi Charles Joseph Claude le deux ventôse courant et affiché le même jour à la porte de mon domicile à Chemin (Page 279, 140^{ème} feuillet, 141/151) ; après aussi que Joseph Collin et Marguerite Quentin aient déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Joseph Collin et Marguerite Quentin sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi à mon domicile à Chemin, après que les parties ont eu une pleine et entière connaissance du présent actes l'an et jour susdits.

Ont signé : Marguerite Quentin, J Collin, C Quentin, J Quentin, N Guillery le jeune, JB Collin, J Reine, Claude

Aujourd'hui neuf ventôse an cinq de la république française une et indivisible (27 février 1797) à huit heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute Marne, élu le douze germinal an quatrième à l'effet de recevoir les acte de naissances, mariages et décès des citoyens sont comparus par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Moniot**, tailleur d'habits demeurant à Graffigny âgé de trente-cinq ans, fils de **Nicolas Moniot**, tixier en toile âgé de trente et un an lorsqu'il vivait et de la citoyenne **Barbe Vigneron** son épouse, âgée de soixante-sept ans ses père et mère d'une part, et la citoyenne **Marie Brocquet**, couturière demeurant à Chemin âgée de vingt-six ans, fille du citoyen **Charles Brocquet**, tourneur en bois demeurant (Page 280, 142/151) au même lieu, âgé de cinquante-cinq ans et de **Marie Thérèse Gaudé** son épouse âgée de cinquante ans, ses père et mère d'autre part ; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Nicolas Vigneron, manouvrier demeurant à Graffigny, oncle maternel âgé de soixante-cinq ans et du citoyen Joseph Vigneron, marchand au même lieu, âgé de soixante et un ans, aussi oncle maternel du futur époux ; et du côté de la future épouse le citoyen Charles Brocquet âgé de cinquante-deux ans et le citoyen Joseph Gaudé, manouvrier demeurant à Chemin âgé de cinquante ans, le citoyen François Ozaine, fendeur de bois demeurant à Graffigny âgé de soixante-douze ans qui ont signé avec moi ; moi Charles Joseph Claude officier public de ladite commune, après avoir fait lecture en présence des parties et témoins, premièrement de l'acte de naissance du citoyen Nicolas Moniot en date du premier octobre mil sept cent soixante-deux, qui constate qu'il est né le même jour du mariage légitime de feu Nicolas Moniot et de Barbe Vigneron ci-dessus dénommés ; secundo de l'acte de naissance de Marie Brocquet en date du quatorze novembre mil sept cent septante et un qui constate qu'elle est née le même jour du mariage légitime du citoyen Charles Brocquet et de Marie Thérèse Gaudé ci-dessus dénommés ; troisièmement de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints par moi Charles Joseph Claude le dix ventôse an cinq et affiché le même jour à la porte de mon domicile à Chemin ; après aussi que Nicolas Moniot (Page 281, 141^{ème} feuillet, 142/151) et Marie Brocquet ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Nicolas Moniot et Marie Brocquet sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus ; à l'exception de la citoyenne Marie Brocquet qui a déclaré ne savoir signer, et la citoyenne Barbe Vigneron et ladite Marie Thérèse Gaudé qui ont déclaré ne savoir signer.

Ont signé : N Vigneron, Vigneron, Ch Broquet, J Gaudé, F Ozaine, N Moniot, Claude

Table du présent registre de mariage

(N°)	(Nom et prénom de l'époux)	(Nom et prénom de l'épouse)	(N° de page)
1	Habert Claude	Drouot Marie	1
2	Curin Jean	Marie Marchal	3
3	Gaillet Aimé	Drouot Anne	7
4	Vignerons Nicolas	Royer Marie	5
5	Duport Pierre	Renaut Anne	9
6	Collin Joseph	Quentin Marguerite	11
7	Moniot Nicolas	Brocquet Marie	13

Arrêté par moi, agent de la commune de Graffigny Chemin le premier vendémiaire an dix.
Signé Claude

(Page 282, 143/151) Page vierge

(Page 283, 142^{ème} feuillet, 143/151)

Département de la Haute Marne Canton de Soulaucourt Commune de Graffigny Chemin	Un cachet république française avec la mention « Minute »	Actes de décès Cinquième année républicaine
---	---	---

Registre contenant huit feuillets cotés et paraphés par premier et dernier par moi, vice-président de l'administration centrale du département de la Haute Marne soussigné, pour inscrire, dans la commune de Graffigny Chemin, pendant la cinquième année de la république, les actes servant à constater les décès, conformément au titre II de la loi du 20 septembre 1792.

Fait à Chaumont le 15 fructidor, an quatrième de la république française une et indivisible.

Signé : (signature illisible)

Aujourd'hui premier vendémiaire an cinq de la république française une et indivisible (22 septembre 1796), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi la citoyenne veuve Nicolas Jacques, cultivateur demeurant à Graffigny, âgée de cinquante-huit ans, et le citoyen Charles Brocquet tourneur en bois demeurant à Chemin âgé de cinquante-cinq ans ; la première dénommée ci-dessus grand-mère d'Eloph Jacques et comme remplaçante du père dudit enfant absent et le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Eloph Jacques** est mort aujourd'hui (22 septembre 1796) à cinq heures du matin, premier présent mois, au domicile de Charles Forne quin Mard (trois mots incompréhensibles) accueillait à Nourrice, situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de son domicile et je me suis assuré du décès dudit Eloph Jacques (Page 284, 144/151) âgé de trois mois et vingt-trois jours lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que la veuve Nicolas Jacques et Charles Brocquet ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an mois et jour ci-dessus.

Ont signé : Ch Brocquet, Barbe Jacques, Claude

Aujourd'hui neuf nivôse an cinq, de la république française une et indivisible (29 décembre 1796) à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi la citoyenne Barbe Clavigny, épouse du citoyen Nicolas Mathieu absent, marchand demeurant à Graffigny, âgée de trente-huit ans, et le citoyen François Reine, manouvrier demeurant au même lieu âgé de trente-quatre ans ; la première fille propre à la défunte et le second neveu ; lesquels m'ont déclaré que **Barbe Fallot** est morte hier huit nivôse présent mois (28 décembre 1796) à dix heures du matin en son domicile situé à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Barbe Fallot âgée de soixante et onze ans lorsqu'elle vivait ; j'en ai dressé le présent acte que la citoyenne Barbe Clavigny et le citoyen François Reine ont signé avec moi ; fait en mon domicile l'an mois et jour ci-dessus.

Ont signé : F Reine, Barbe Clavigny, Claude

Aujourd'hui, dix-sept nivôse an cinq de la république (Page 285, 143^{ème} feuillet, 144/151) française une et indivisible (6 janvier 1797), à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi le citoyen Nicolas Moniot, tailleur d'habits demeurant à Graffigny, âgé de trente-cinq ans, et le citoyen Charles Broquet, tourneur en bois demeurant à Chemin, âgé de cinquante-cinq ans, le premier dénommé ci-dessus parent au défunt Joseph André et le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Joseph André** est mort aujourd'hui (6 janvier 1797) à quatre heures du matin, dix-sept présent mois, au domicile dudit Nicolas Moniot situé à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de son domicile et je me suis assuré du décès dudit Joseph André, âgé de quatre-vingt-quatre ans lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Moniot et Charles Broquet ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : N Moniot, Ch Broquet, Claude

Aujourd'hui vingt-deux nivôse, an cinq de la république française une et indivisible (11 janvier 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département (Page 286, 145/151) de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi le citoyen Maurice Guyonnet, instituteur âgé de trente-six ans, et le citoyen Jean Baptiste Gillot, ci-devant huilier âgé de soixante-dix ans, demeurant tous les deux à Chemin ; le premier gendre à Barbe Marchal décédée et le second comme parent et témoin ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Barbe Marchal** est morte aujourd'hui (11 janvier 1797) à dix heures du matin, vingt-deux présent mois, au domicile de Dominique Geny son gendre absent, situé à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile où elle est morte et je me suis assuré du décès de ladite Barbe Marchal, âgée de soixante-dix ans lorsqu'elle vivait ; j'en ai dressé le présent acte de Maurice Guyonnet et Jean Baptiste Gillot ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : M Guyonnet, JB Gillot, Claude

Aujourd'hui onze pluviôse an cinq de la république française une et indivisible (30 janvier 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi le citoyen **Louis Morizot**, maréchal-ferrant demeurant à chemin, âgé de (non noté) (Page 287, 144^{ème} feuillet, 145/151) et le citoyen Charles Broquet, tourneur en bois demeurant audit lieu âgé de cinquante-cinq ans, le premier père de Marie Elisabeth, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ladite **Marie Elisabeth Morizot** est morte aujourd'hui (30 janvier 1797) à onze heures du matin présent mois au domicile dudit Louis Morizot son père situé à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et je me suis assuré du décès de ladite Marie Elisabeth, âgée d'onze jours lorsqu'elle vivait, j'en ai dressé le présent acte que Louis Morizot et Charles Broquet ont signé avec moi ; fait en mon domicile de Chemin l'an et jour susdit.

Ont signé : Ch Broquet, Louis Morisot, Claude

Extrait d'un acte de décès de la commune de Metz transcrit le quatre thermidor an trois de la république française une et indivisible (22 juillet 1795), en conformité de l'article six de l'article cinq de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

Extrait du registre de décès de la commune de Metz, département de la Moselle (ici cinq lignes sont rayées) entreprise d'Eleuchaire (deux ou trois mots illisibles)

Le citoyen **Jean Renaut**, fils de Joseph Renaut (Page 288, 146/151) tixier en toile demeurant à Graffigny, natif de idem, district de Bourmont, département de la Haute-Marne, charrier d'artillerie, entré à l'hôpital fixe de Metz de quatre du mois de prairial de l'an trois (23 mai 1795), y est mort le vingt-trois du mois de Messidor, même année (11 juillet 1795). Je soussigné officier public de la commune de Metz certifie le présent extrait véritable et conforme au registre des décès de ladite commune. Fait à Metz le quatre du mois de thermidor de l'an trois de la république française une et indivisible. Signé Dauphier (?)

Nous, officiers municipaux de la commune de Metz, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Dauphier qui est officier public de cette commune et que foi doit y être ajoutée. Fait à Metz le quatre du mois de Thermidor de l'an trois de la république. Signé Thoussot et Perrin

Certifié conforme à la publication (?) par moi Charles Joseph Claude, officier public de la commune de Graffigny Chemin soussigné le premier ventôse an cinq de la république. Signé Claude

Aujourd'hui quatre ventôse an cinq de la république française (22 février 1797) à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes (Page 289, 145^{ème} feuillet, 146/151) de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi la citoyenne Elisabeth Vaillant, femme du citoyen **Jean Larcher**, tixier en toile demeurant à Graffigny, âgée de vingt-quatre ans, et le citoyen Jean Baptiste Mercier, ministre du culte demeurant au

même lieu âgé de trente-quatre ans, la première mère de Nicolas, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Nicolas Larcher** est mort hier, trois présent mois (21 février 1797) à onze heures et demi après midi au domicile d'**Elisabeth Vaillant**, sa mère, situé à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile où il est mort ; je me suis assuré du décès dudit Nicolas, âgé de vingt-cinq jours lorsqu'il est mort, et j'ai dressé le présent acte que Jean Baptiste Mercier a signé avec moi, à la réserve de ladite Elisabeth Vaillant qui a dit ne savoir signer de ce interpellée selon la loi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : Mercier, Claude

Aujourd'hui, neuf ventôse an cinq de la république française une et indivisible (27 février 1797), à dix heures avant midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi le citoyen **Dominique Renaut** demeurant à Nijon, âgé de trente-huit ans, et le citoyen Charles Broquet, tourneur en bois demeurant à Chemin, âgé de cinquante-cinq (Page 290, 147/151) ans, le premier père de l'enfant, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Jean** est mort hier huit présent mois (26 février 1797) à onze heures après midi au domicile de (prénom illisible) Reine, manouvrier demeurant à Graffigny où était ledit Jean à nourrice ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile où il est mort et je me suis assuré du décès dudit Jean, âgé de neuf jours lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que Charles Broquet a signé avec moi comme témoin et Dominique Renaut père de l'enfant qui a aussi signé avec moi en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : D Renaut, Ch Broquet, Claude

Aujourd'hui vingt-huit ventôse, l'an cinq de la république française une et indivisible (18 mars 1797), à cinq heures après midi, s'est présenté François Diez, marchand demeurant à Graffigny, âgé de soixante-dix ans, lequel a déclaré par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens, que Marie Rose est morte le vingt-sept (17 mars 1797) à trois heures après midi ; est comparu en mon domicile le citoyen Maurice Guyonnet, instituteur à Chemin avec ledit **Diez**, tous deux comme témoins, m'ont déclaré que ladite Marie Rose était morte ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu du domicile où elle est morte, je me suis assuré du décès de ladite Rose âgée de six mois lorsqu'elle vivait, j'en ai dressé le présent acte que ledit Maurice Guyonnet a signé avec moi et ledit **François Diez** (Page 291, 146^{ème} feuillet, 147/151) qui ont signé tous les deux comme témoins en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : François Diez, M Guyonnet, Claude

(Remarque : acte fort incomplet. Le prénom de l'enfant est noté par deux fois Marianne, mentions surchargées à la fin pour qu'on puisse deviner Marie Rose ; la troisième mention signale seulement Rose. Enfin et surtout, les noms des parents ne sont pas notés et on ignore son patronyme. Le tableau récapitulatif en fin de registre nous apprend qu'il s'agit de **Rose Marie Diez**)

Aujourd'hui trente ventôse an cinq de la république française une et indivisible (20 mars 1797), à deux heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Pierre Hackspille** âgé de trente ans, demeurant à Graffigny, lequel m'a déclaré que **Landry Hyacinthe** est mort le trente ventôse ci-dessus (20 mars 1797) âgé de deux heures, et aussi décédé le même jour à deux heures du matin. S'est aussi présenté à mon domicile le citoyen Maurice Guyonnet, instituteur demeurant à Chemin comme témoin, et m'a aussi déclaré que Landry Hyacinthe est mort ; pour m'en assurer, je me suis sur le champ transporté dans le domicile dudit Pierre Hackspille où il est mort et je me suis assuré du décès dudit Hyacinthe, j'en ai dressé le présent acte que ledit Hackspille a déclaré ne savoir signer de ce interpellé ; Maurice Guyonnet a signé comme témoin avec moi en mon domicile à Chemin l'an et jour susdits.

Ont signé : M Guyonnet, Claude

(Remarque : Landry Hyacinthe est le fils de Pierre Hackspille, ce qui n'est jamais précisé)

Extrait d'un acte de décès de la commune de Strasbourg transcrit le trois pluviôse an quatre de la république une et indivisible (23 janvier 1796), en conformité de l'article six du titre cinq de la loi du vingt (Page 292, 148/151) septembre mil sept cent quatre-vingt-douze. Extrait du registre des décès de la commune de Strasbourg, département (un blanc)

Le citoyen **Charles Morat**, fils de feu **Charles Morat**, manouvrier demeurant à Graffigny, natif de idem, district de Bourmont département de la Haute-Marne, entré à l'hôpital le vingt-six du mois de brumaire l'an quatre (17 novembre 1795), y est mort le vingt-quatre nivôse même année (14 janvier 1796) ; maladie fiévreuse.

Je soussigné officier public de la commune de Strasbourg certifie le présent extrait véritable et conforme au registre des décès de ladite commune. Fait à Strasbourg le trois du mois de pluviôse, an quatre de la république une et indivisible. Signe Jean Ehrleuholtz, officier public

Nous soussignés officiers municipaux de ladite commune certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Jean Ehrleuholtz et que foi doit y être ajoutée ; fait à Strasbourg le trois de pluviôse, l'an quatre de la république française une et indivisible signé Ehrmann (deuxième nom illisible)

Certifié conforme à l'expédition par moi, Charles Joseph Claude, agent et officier public de la commune de Graffigny Chemin le trente ventôse an cinq républicain. Signé Claude

(Page 293, 147^{ème} feuillet, 148/151)

Aujourd'hui cinq germinal an cinq de la république française une et indivisible (25 mars 1797), à dix heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Maurice Guyonnet**, instituteur demeurant à Chemin, âgé de trente-sept ans, père de l'enfant, lequel m'a déclaré que **Marie Thérèse** est morte le cinq germinal ci-dessus (25 mars 1797) âgée d'un mois et trois jours ; s'est aussi présenté en mon domicile le citoyen Claude

Toussaint, aubergiste demeurant à Chemin, âgé de cinquante-six ans, comme témoin, et m'a aussi déclaré que ladite Marie Thérèse est morte ; pour m'en assurer, je me suis sur le champ transporté dans le domicile dudit Maurice Guyonnet où elle est morte, et me suis assuré du décès de ladite Marie Thérèse ; j'en ai dressé le présent que ledit Maurice Guyonnet, père de l'enfant, a signé avec ledit Claude Toussaint, le dernier comme témoin ; lesquels ont signé avec moi en mon domicile à Chemin l'an et jour avant dits.

Ont signé : C Toussaint, M Guyonnet, Claude

Aujourd'hui vingt germinal an cinq de la république française une et indivisible (9 avril 1797) à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département (Page 294, 149/151) de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen Thomas Richier, cultivateur demeurant à Graffigny âgé de trente-six ans, et le citoyen Claude Toussaint, aubergiste demeurant à Chemin âgé de cinquante-six ans, le premier neveu à Pierre Pissotte, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Pierre Pissotte** est mort aujourd'hui (9 avril 1797) à six heures et demi du matin dans son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et me suis assuré du décès dudit Pierre Pissotte, âgé de soixante-dix-neuf ans lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que Thomas Richier et Claude Toussaint ont signé avec moi ; fait en mon domicile à Chemin l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : T Richier, C Toussaint, Claude

Aujourd'hui trente floréal an cinq de la république française une et indivisible (19 mai 1797), à cinq heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Collin**, vétéran âgé de quarante-quatre ans et le citoyen François Joseph Menu, secrétaire (?) demeurant à Soulaucourt, âgé de vingt-sept ans, (Page 295, 148^{ème} feuillet, 149/151) le premier père de Nicolas Collin, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Nicolas Collin** est mort aujourd'hui (19 mai 1797) à deux heures du matin dans son domicile à Graffigny ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile et me suis assuré du décès dudit Nicolas Collin âgé de quatre mois et trois jours lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que François Joseph Menu et Nicolas Collin ont signé avec moi l'an et jour avant dits. Nicolas Collin a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

Ont signé : Menu, Claude

Aujourd'hui, vingt-trois messidor an cinq de la république française une et indivisible (11 juillet 1797), huit du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen Henri Laumont, manouvrier demeurant à Nijon, âgé de septante-cinq ans, et le citoyen Claude Madelaine, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de soixante-trois ans, le premier beau-frère

(?) à (Page 296, 150/151) Joseph Quentin, le second comme témoin, lesquels m'ont déclaré que ledit **Joseph Quentin**, dit Harrou, est mort hier, vingt-deux messidor présent mois (10 juillet 1797), à trois heures après midi dans son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté audit domicile et me suis assuré du décès dudit Joseph Quentin âgé de soixante-trois ans lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte qu'Henri Laumont et Claude Madelaine ont signé avec moi l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : H Lomont, C Madelaine, Claude

Aujourd'hui vingt-six messidor, an 5^{ème} de la république française une et indivisible (14 juillet 1797), à six heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen **Nicolas Guillemy**, cultivateur demeurant à Chemin, âgé de quarante-cinq ans, et le citoyen Maurice Guyonnet, instituteur demeurant au même lieu, âgé de trente-sept ans ; le premier père de François, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **François** est mort hier, vingt-cinq messidor présent mois (13 juillet 1797) à dix heures du soir dans son domicile à Chemin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté audit domicile et je me suis assuré du décès dudit François Guillemy, âgé de quarante-deux jours lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé (Page 297, 149^{ème} feuillet, 150/151) le présent acte que Nicolas Guillemy père de l'enfant et Maurice Guyonnet témoin ont signé avec moi ; fait l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : N Guillemy, M Guyonnet, Claude

Aujourd'hui vingt-six messidor an cinquième de la république française une et indivisible (14 juillet 1797), à neuf heures du matin, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen Nicolas Guillery le jeune, cultivateur demeurant à Graffigny, âgé de trente-neuf ans, et le citoyen Maurice Guyonnet, instituteur demeurant à Chemin âgé de trente-sept ans, le premier neveu de Claude Joseph Vigneron, le second comme témoin ; lesquels m'ont déclaré que **Claude Joseph Vigneron** est mort hier vingt-cinq messidor présent mois (13 juillet 1797) dans son domicile à Chemin à deux heures du matin ; d'après cette déclaration, je me suis sur le champ transporté audit domicile et je me suis assuré du décès dudit Claude Joseph Vigneron, âgé de septante-trois ans lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que Nicolas Guillery et Maurice Guyonnet ont signé avec moi ; fait l'an et jour susdits.

Ont signé : N Guillery le jeune, M Guyonnet, Claude

(Page 298, 151/151)

Aujourd'hui dix-neuf thermidor an cinq de la république française une et indivisible (6 août 1797), à dix heures après midi, par-devant moi Charles Joseph Claude, agent de la commune de Graffigny Chemin, département de la Haute-Marne demeurant à Chemin, élu le deux germinal an quatre de la république à l'effet de recevoir et dresser les actes de naissance, mariages et décès des citoyens est comparu par-devant moi en mon domicile le citoyen Joseph Picaudé, garçon majeur demeurant à Chemin, âgé de trente et un ans, et le citoyen Jean

Mouzon, cultivateur à Chemin âgé de trente-six ans, le premier fils propre à Joseph Picaudé et le second témoin ; lesquels m'ont déclaré que ledit **Joseph Picaudé** est mort ce jourd'hui dix-neuf thermidor an cinq présent mois (6 août 1797), à quatre heures du matin ; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au domicile et je me suis assuré du décès dudit Joseph Picaudé âgé de cinquante ans lorsqu'il vivait ; j'en ai dressé le présent acte que Joseph Picaudé et Jean Mouzon ont signé avec moi ; fait en mon domicile l'an et jour ci-dessus.

Ont signé : J Mouzon, Jh Picaudé, Claude

Table alphabétique du présent registre

(N°)	(Nom et prénom du décédé)	(N° de page)
1	Elophe Jacques	1
2	Fallot Barbe, veuve	2
3	André Joseph	2
4	Marchal Barbe, veuve	3
	(Page 299, 150 ^{ème} feuillet, 151/151)	
5	Morizot Elisabeth Marie	4
6	Renaud Joseph	5
7	Larcher Nicolas	6
8	Renaut Jean	7
9	Diez Rose Marie	8
10	Hachepille André	9
11	Maura Charles	9
12	Guyonnet Marie Thérèse	11
13	Pissotte Pierre	11
14	Collin Nicolas	12
15	Quentin Joseph	13
16	Guillemy François	14
17	Vignerons Claude Joseph	15
18	Picaudé Joseph	16

Arrêté par moi, agent de la commune de Graffigny Chemin le présent registre de décès le premier vendémiaire an six républicain.

FIN DU REGISTRE E dépôt 10375

SOMMAIRE

Calendrier révolutionnaire	Calendrier Grégorien	Nature des actes et périodes	Page
An III	Sept. 1794 Sept. 1795	Naissances du 23 septembre 1794 au 19 septembre 1795	5
An III	Sept. 1794 Sept. 1795	Publications de mariage du 9 octobre 1794 au 12 février 1795	23
An III	Sept. 1794 Sept. 1795	Mariages du 12 octobre 1794 au 16 février 1795	28
An III	Sept. 1794 Sept. 1795	Décès du 23 septembre 1794 au 26 juillet 1795	34
An IV	Sept 1795 Sept 1796	Naissances du 1 octobre 1795 au 17 septembre 1796	48
An IV	Sept 1795 Sept 1796	Mariages du 29 décembre 1795 au 4 juillet 1796	62
An IV	Sept 1795 Sept 1796	Décès du 30 septembre 1795 au 28 juin 1796	66
An V	Sept. 1796 Sept 1797	Naissances du 24 octobre 1796 au 29 août 1797	72
An V	Sept. 1796 Sept 1797	Publications de mariage du 2 novembre 1796 au 8 juillet 1797	84
An V	Sept. 1796 Sept 1797	Mariages du 7 novembre 1796 au 27 février 1797	89
An V	Sept. 1796 Sept 1797	Décès du 27 septembre 1796 au 6 août 1797	95